

HD3616

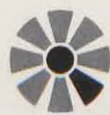
.C2
A414

1967



MINISTÈRE
DE L'INDUSTRIE
DU
CANADA

SERVICES FÉDÉRAUX
À L'INTENTION
DES HOMMES
D'AFFAIRES



SERVICES FÉDÉRAUX À L'INTENTION DES HOMMES D'AFFAIRES

**RELEVÉ DES SERVICES OFFERTS
PAR LES MINISTÈRES
ET ORGANISMES DU
GOUVERNEMENT FÉDÉRAL**

**PRÉPARÉ PAR LES
SERVICES D'INFORMATION • MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
OTTAWA (CANADA)**

©
ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie
Ottawa, 1967

N° de cat.: Id 31-2967F

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	3
Ministère de l'Agriculture	5
Commission maritime canadienne	11
Société centrale d'hypothèques et de logement	12
Ministère de la Production de défense	16
Bureau fédéral de la statistique	19
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources	27
Ministère des Affaires extérieures	28
Ministère des Finances	29
Ministère des Pêcheries	31
Ministère des Forêts et du Développement rural	33
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien	37
La Banque d'expansion industrielle	39
Ministère de l'Industrie	41
Ministère du Travail	47
Ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration	50
Ministère de la Défense nationale	52
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social	54
Conseil national des recherches	59
Ministère du Revenu national	63
Ministère des Postes	67
Commission de la fonction publique	69
Le Secrétariat d'État	70
Ministère du Registraire Général	73
Ministère du Commerce	74
Commission de l'Assurance chômage	79
Annexe	80



658
C218F
1967



Une meilleure capacité de forage assurera à la dynamique industrie pétrolière du Canada une plus grande productivité.

AVANT-PROPOS

La présente publication, qui est une édition révisée et mise à jour de celle publiée en 1962 ayant pour titre "Services fédéraux à l'intention des hommes d'affaires", indique succinctement les services et informations émanant de 25 ministères et organismes gouvernementaux. Elle a pour objet principal de permettre aux hommes d'affaires de tirer le meilleur parti possible de l'aide mise à leur disposition par les sources du gouvernement fédéral.

Les différentes modifications apportées à la législation et à l'organisation gouvernementale depuis quelques années ainsi que la création de nouveaux ministères ont rendu nécessaire la révision de la première édition.

Le grand nombre de demandes de renseignements reçues par le gouvernement, surtout

sur des sujets dépassant les cadres d'un seul service, a démontré la nécessité de fournir à ceux qui s'intéressent aux divers services fédéraux un guide rapide et de consultation facile. Cette publication aidera également les ministères et les organismes du gouvernement fédéral à fournir des informations complètes aux hommes d'affaires et aux autres personnes qu'intéressent les questions commerciales.

Cette publication a été préparée par la Division de l'information du ministère de l'Industrie avec la collaboration des ministères et organismes dont les services sont décrits dans le présent ouvrage.

L'annuaire du Canada contient une description détaillée de l'organisation et de l'activité des ministères et organismes en question.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

L'activité du ministère de l'Agriculture est très variée et touche à tous les aspects de l'industrie agricole du Canada. Elle comprend notamment l'étude continue des problèmes matériels et économiques de l'agriculture, le classement et l'inspection des produits agricoles, la prévention et l'extirpation des maladies des animaux et des plantes et des insectes qui leur sont nuisibles, la conservation du sol et des ressources hydrauliques, l'apport du crédit agricole, l'aide aux fermiers par l'assurance-récolte, l'application de programmes de prix de soutien visant à atténuer les effets des fluctuations du marché et de programmes de circonstance en vue d'apporter une aide urgente aux cultivateurs.

Le Ministère est composé comme il suit: Direction de l'Administration, Direction de la Production et des marchés, Direction de la Recherche, Direction de l'Hygiène vétérinaire, Direction de l'Économie, ainsi que certaines administrations pour l'application de lois spéciales comme l'Assurance-récolte, l'Office de stabilisation des prix agricoles, l'Office des produits agricoles, l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies, et l'Administration du rétablissement agricole des Prairies. Le Ministre doit aussi faire rapport au Parlement du Crédit agricole et du Crédit accordé aux syndicats de machines agricoles qui sont administrés par la Société du crédit agricole, une société de la Couronne, ainsi que de la Commission canadienne des grains.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de publications émanant du Ministère et les renseignements d'ordre général sur des questions agricoles doivent être faites auprès de la:

DIVISION DE L'INFORMATION
MINISTÈRE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE
OTTAWA (CANADA)

Les demandes particulières doivent être adressées comme il suit:

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ÉCONOMIQUE —

Le Directeur général
Division de l'économique
Ministère fédéral de l'Agriculture
Ottawa (Canada)

LUTTE CONTRE LES MALADIES DES ANIMAUX ET INSPECTION DES VIANDES —

Directeur vétérinaire général
Direction de l'hygiène vétérinaire
Ministère fédéral de l'Agriculture
Ottawa (Canada)

LES LOIS ET PROGRAMMES DANS LES DOMAINES DE LA PRODUCTION AGRICOLE, DE LA COMMERCIALISATION ET DE LA LUTTE CONTRE LES MALADIES DES PLANTES —

Le Directeur général
Direction de la production et de la commercialisation
Ministère fédéral de l'Agriculture
Ottawa (Canada)

RECHERCHE FONDAMENTALE ET APPLIQUÉE —

Section des renseignements scientifiques
Direction des Recherches
Ministère de l'Agriculture
Ottawa (Canada)

INSPECTION ET CLASSEMENT DES GRAINS —

Commission canadienne des grains
Winnipeg (Man.)

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HYDRAULIQUES DES PRAIRIES —

Le Directeur
Administration du rétablissement agricole des Prairies
Edifice Motherwell
Regina (Sask.)

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES —

Le Directeur
Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies
Edifice Motherwell
Regina (Sask.)

ASSURANCE-RÉCOLTE —

Le Directeur de l'assurance-récolte
Ministère fédéral de l'Agriculture
Ottawa (Canada)

PROGRAMMES DE SOUTIEN DES PRIX —

Le Président
Office de stabilisation des prix agricoles
Ministère fédéral de l'Agriculture
Ottawa (Canada)

SOUTIEN DES PRIX DES PRODUITS —

Le Président
Office des produits agricoles
Ministère fédéral de l'Agriculture

PRÊTS EN VUE DE L'AMÉLIORATION DES FERMES ET L'USAGE CONJOINT DES MACHINES AGRICOLES —

Le Directeur
Société du crédit agricole
Edifice Kent et Albert
Ottawa (Canada)

SERVICES OFFERTS PAR LE MINISTÈRE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE.

DIRECTION DE L'ÉCONOMIQUE

La Direction de l'économique prépare, pour l'information du public, des prévisions sur les prix agricoles et les perspectives des marchés et les prix des aliments à la consommation. Ses recherches portent sur tous les aspects économiques de l'agriculture.

DIRECTION DE L'HYGIÈNE VÉTÉRINAIRE

La Direction de l'hygiène vétérinaire voit à l'application de la Loi sur les épizooties, la Loi sur l'inspection des viandes et la Loi sur l'abatage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation. Elle dirige aussi des laboratoires de recherche, d'enquête et de diagnostic pour les maladies des animaux, et fournit les services vétérinaires nécessaires à l'exportation des animaux.

DIRECTION DE LA PRODUCTION ET DES MARCHÉS

La Direction de la production et des marchés s'occupe surtout de l'administration et des règlements relatifs aux lois et aux programmes visant la production, la mise en marché et la lutte contre les maladies des plantes. Elle prête, en outre, son concours aux hommes d'affaires atteints par ces lois. Voici la liste des Divisions de cette direction et un résumé de leurs fonctions.

LA DIVISION DES SERVICES GÉNÉRAUX voit à l'inspection des fruits, des légumes, du miel, des produits de l'érable, des oeufs, des volailles et des produits laitiers, frais ou préparés, au niveau de la vente au détail, afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux normes et aux règlements établis. Les cargaisons sont inspectées dans les principaux ports du Canada afin de surveiller la manutention des produits canadiens exportés. On fait aussi l'inspection des produits canadiens dans les ports et les marchés britanniques afin d'en vérifier l'état à l'arrivée et la manutention.

LA SECTION DES CONSOMMATEURS inter-prète, pour le consommateur, les normes régissant les produits agricoles et cherche à accroître le marché de consommation des denrées agricoles du Canada.

LA SECTION DES RENSEIGNEMENTS sur les marchés recueille, publie et diffuse auprès des producteurs et aux organisations de commercialisation, des renseignements sur les animaux vivants, les viandes, la laine, les fruits et légumes, les produits laitiers, les volailles et les oeufs.

LA DIVISION DES PRODUITS LAITIERS fait observer les exigences de la Loi sur les produits laitiers canadiens et les règlements visant la fabrication, la vente et le classement des produits laitiers, et se tient au courant des progrès de l'industrie laitière dans le monde entier.

LA DIVISION DES FRUITS ET LÉGUMES voit surtout à l'inspection des fruits et des légumes, du miel et des produits de l'érable, frais ou préparés, et prête son concours aux producteurs, et aux distributeurs dans la recherche de nouveaux débouchés et les tient au courant de l'état des marchés.

LA DIVISION DES BESTIAUX est chargée de l'application de certaines lois particulières relatives au classement des carcasses de viande, de la laine et du bacon d'exportation, du classement et de la stimulation de la vente des fourrures d'animaux d'élevage, du cautionnement des gens payés à commission et des vendeurs aux cours à bestiaux, de l'application du règlement visant les subventions aux foires et de la surveillance des paris sur les courses au Canada.

LA DIVISION DES PRODUITS VÉGÉTAUX voit à l'application des lois et règlements visant les graines de semence, les denrées animales, les engrais, les produits antiparasitaires, le tabac jaune, le foin et la paille, la fibre de lin, et la ficelle d'engergage, et l'aide financière à l'achat de la chaux agricole pour la ferme. Les graines de semence, la nourriture animale, les engrais et les produits antiparasitaires ne peuvent être vendus que s'ils répondent à certaines normes ou qualités ou sous certaines garanties de composition chimique ou d'efficacité. Ils doivent donc être enregistrés auprès du Ministère avant d'être mis en vente, excepté dans le cas des semences.

LA DIVISION DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX est chargée de l'application du règlement établi par la Loi sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes en ce qui a trait aux importations et aux exportations de végétaux et de produits végétaux, de la certification de toutes les pommes de terre de semence et des bulbes de fleurs produits en Colombie-Britannique, de l'inspection de navires dans les ports de mer et autres avant le chargement des céréales et des dérivés de céréales destinés à l'exportation.

LA DIVISION DE L'AVICULTURE voit à l'administration du Programme national de l'élevage des volailles, l'application du règlement visant les produits avicoles et diverses démarches relatives à la commercialisation de ces produits.

RECHERCHES AGRICOLES

La Direction des recherches exécute un vaste programme de recherches fondamentales et appliquées. Elle gère neuf instituts de Recherche dont sept à Ottawa, trois services de recherche, 14 stations régionales de recherche, 26 fermes expérimentales, un laboratoire et sept sous-stations.

Les instituts sont organisés sur une base scientifique plutôt qu'en fonction de problèmes particuliers et s'occupent surtout de recherches fondamentales d'application étendue. Les travaux d'intérêt particulier pour les hommes d'affaires, accomplis par ces instituts, comprennent l'identification des plantes, des insectes et

des microbes pathogènes, les études sur la préparation des fruits et légumes, et des produits laitiers, les recherches en apiculture, l'étude des produits chimiques employés ou destinés à la lutte contre les insectes, les maladies ou les mauvaises herbes, les recherches pour trouver de meilleures méthodes de préparation et de conditionnement des aliments.

L'organisation et le travail des établissements autres que les instituts de recherche visent surtout à solutionner les principaux problèmes qui se posent dans les diverses régions agricoles du Canada.

OFFICE DE LA STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

L'Office applique les dispositions de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles pour permettre aux cultivateurs d'obtenir leur juste part du revenu national. Lorsqu'elle y est autorisée, elle prend les mesures nécessaires pour stabiliser le prix du produit agricole soit en achetant le produit, soit en accordant une indemnisation pour les pertes, soit en payant un montant fixe au producteur.

OFFICE DES PRODUITS AGRICOLES

L'Office gère les contrats d'aliments et est habilitée à acheter, vendre et importer des produits agricoles.

ASSURANCE-RÉCOLTE

La Loi sur l'assurance-récolte permet au gouvernement fédéral d'aider les provinces à instituer des régimes d'assurance-récolte pour les cultivateurs habitant leur territoire.

ADMINISTRATION DU RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

A partir de son siège administratif à Regina, l'Administration du rétablissement agricole des Prairies vient en aide aux cultivateurs des régions agricoles des Prairies pour le rétablissement des terres, la redistribution de l'usage des terres et le rétablissement, et est surtout active dans le développement des ressources hydrauliques et l'aménagement et l'exploitation de pâturages publics.



*Les travaux de recherche dans les services du gouvernement fédéral
apportent une contribution importante au commerce extérieur canadien des céréales.*

ADMINISTRATION DE L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

Elle vient en aide aux cultivateurs de la région du blé de printemps afin qu'ils puissent poursuivre l'exploitation de leur ferme après une récolte manquée.

COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS

En vertu de la Loi sur les grains du Canada, la Commission certifie les envois de grain de l'Ouest, délivre des reçus négociables pour les grains entreposés, voit à l'inspection et au classement des grains, octroie des permis aux élevateurs à grain, à leurs exploitants et aux personnes qui remplissent des fonctions semblables relativement aux grains de l'Ouest.

SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

La Société du crédit agricole, par ses bureaux dans toutes les parties du Canada, administre la Loi du crédit agricole en octroyant des prêts hypothécaires à long terme aux cultivateurs compétents afin de leur permettre de mettre sur pied des fermes familiales rentables. La Société applique aussi la Loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles qui autorise les prêts aux cultivateurs qui se groupent en syndicats de trois membres ou plus dans le but de faire l'achat et l'usage conjoints de machines agricoles.

LISTE DE PUBLICATIONS CHOISIES DU MINISTÈRE

On peut obtenir ces publications suivantes gratuitement à ou par l'entremise de la:

DIVISION DE L'INFORMATION
MINISTÈRE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE
OTTAWA (CANADA)

PUBLICATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Organisation du ministère de l'Agriculture du Canada
Guide des services offerts par le ministère de l'Agriculture du Canada
Liste (*annuelle*) des publications du ministère de l'Agriculture
Liste des travaux publiés, Division de l'économie
L'établissement d'une ferme au Canada
L'agriculture au Canada

Le Canada agricole — *publication trimestrielle*

L'économie agricole du Canada — *publication bimensuelle*

Le mois au ministère de l'Agriculture du Canada

COOPÉRATIVES

Liste des associations coopératives au Canada

La coopération au Canada — *publication annuelle*

Les caisses populaires au Canada — *publication annuelle*

ORGANISMES AGRICOLES

Liste des organisations de cultivateurs et des offices de ventes au Canada

LES PRODUITS LAITIERS

Liste des fromageries et des crémeries au Canada

Rapport du marché des produits laitiers — *publication hebdomadaire*

FRUITS ET LÉGUMES

Rapport sur les récoltes et les marchés de fruits, de légumes et de miel — *publication hebdomadaire*

Marché des pommes de terre — *publication quotidienne*

Rapports annuels relatifs aux arrivages de fruits et de légumes dans 12 grandes villes du Canada

BESTIAUX ET VOLAILLES

Classement des carcasses de porc

Classement du boeuf et du veau

Classement de l'agneau et du mouton

Marché des bestiaux et commerce des viandes — *publication annuelle*

Origine des bestiaux vendus — *publication mensuelle*

Normes pour les catégories canadiennes d'oeufs (tableau illustré)

Normes de qualité pour les volailles habillées (dépliant)

Marché des oeufs et des volailles — *publication hebdomadaire*

TABAC

Le briquet — *publication trimestrielle*

OFFICES DE VENTE

Offices de vente et législation provinciale,
Canada

COMMERCE

Canada — Commerce des produits agricoles avec le Royaume-Uni, les États-Unis, et tous les pays — *publication annuelle*
Exportations, importations et consommation domestique des produits agricoles — un pourcentage de la production, Canada — 1935 à nos jours.

Production, commerce et prix des principaux produits agricoles au Canada — de 1925 à nos jours.

Tarifs douaniers du Canada et des États-Unis sur certains produits agricoles.

TRANSPORT ET ENTREPOSAGE

Liste des entrepôts frigorifiques du Canada

LÉGISLATION

On peut obtenir des exemplaires de la plupart des lois et règlements ci-dessous, administrés par le Ministère:

Loi sur l'Office des produits agricoles

Loi sur la vente coopérative des produits agricoles

Loi sur l'organisation du marché des produits agricoles

Loi sur la stabilisation des prix agricoles

Loi sur les épizooties

Loi sur les normes des produits agricoles du Canada

Loi sur les produits laitiers du Canada

Loi sur les grains du Canada

Loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries

Loi sur les installations frigorifiques

Loi sur l'assurance-récolte

Loi sur le ministère de l'Agriculture

Loi sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes

Loi sur les stations agronomiques

Loi relative aux aliments du bétail

Loi sur les engrais chimiques

Loi sur les fruits, les légumes et le miel

Loi sur l'inspection du foin et de la paille

Loi sur l'abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation

Loi sur l'inspection et la vente

Loi sur les animaux de ferme et leurs produits

Loi sur la généalogie des animaux

Loi sur l'industrie des produits de l'érable

Loi sur l'inspection des viandes

Loi sur l'essai du lait

Loi sur les produits antiparasitaires

Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies

Loi sur le rétablissement agricole des Prairies

Loi sur les semences

Loi sur la vente coopérative du blé

Code Criminel, Article 178, Les paris aux courses

Lois administrées par la société du crédit agricole:

Loi sur le crédit agricole

Loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles

REVUES DE MESURES LÉGISLATIVES

Législation agricole fédérale au Canada

Chronologie des initiatives agricoles du gouvernement canadien

Législation agricole des provinces de l'Ouest

Législation agricole des provinces de Québec et d'Ontario

Législation agricole des provinces de l'Atlantique

Programmes fédéraux d'aide à l'agriculture

COMMISSION MARITIME CANADIENNE

La Commission maritime canadienne est un organisme permanent du gouvernement canadien, ayant pour objet de favoriser le maintien et l'expansion d'une marine marchande canadienne.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements peuvent être adressées à:

LA COMMISSION MARITIME CANADIENNE
OTTAWA (CANADA)

TRANSPORT MARITIME

La Commission s'occupe de divers sujets reliés au transport maritime au Canada. On tient des registres sur les flottes naviguant en eaux intérieures, sur les côtes et en haute mer, et sur les services de navigation s'occupant de commerce intérieur et extérieur.

On tient une documentation sur ces sujets à la disposition des autres ministères fédéraux et du grand public selon les besoins.

SUBVENTIONS AU SERVICE CÔTIER

La Commission est chargée de distribuer les subventions votées par le Parlement pour l'entretien des divers services essentiels de navigation côtière qui assurent principalement un service régulier de transport par eau dans des régions qui autrement ne seraient desservies que sporadiquement ou pas du tout.



*Cargo britannique au radoub dans une cale sèche
de la côte du Pacifique.*

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

La fonction principale de la Société centrale d'hypothèques et de logement, établie comme société de la couronne en 1946, est d'appliquer la Loi nationale de 1954 sur l'habitation et les lois antérieures sur l'habitation. En vertu des dispositions de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, la Société est autorisée à assurer les prêts consentis par des prêteurs agréés pour la construction de nouvelles résidences et pour les habitations actuelles dans les régions urbaines désignées où l'on bâtit de nouveaux projets. Elle fait aussi des prêts directs pour son propre compte à des emprunteurs qui ne peuvent obtenir un prêt assuré d'un prêteur agréé. Elle assure également des prêts pour l'amélioration de maisons, consentis par les banques, et des prêts directs et spéciaux pour la construction de logements à loyer modique, de résidences destinées aux universitaires et pour la réalisation de projets municipaux d'épuration des eaux-vannes.

Un important stade de l'exploitation de la Société est sa participation, avec les gouvernements provinciaux, à la construction de logements publics pour les familles et les individus à faible revenu. Elle peut également conclure des accords identiques de partage des frais pour se procurer des terrains devant servir à la construction de résidences. Comme autre moyen d'aider à construire des habitations pour le public, la Loi nationale sur l'habitation prévoit à cette intention des prêts directs très élevés aux provinces, aux municipalités et à leurs organismes.

La Loi nationale sur l'habitation prévoit diverses formes d'aide au renouveau urbain au Canada, y compris des subventions d'études de rénovation et la préparation de plans, ainsi que des contributions et des prêts pour la réalisation effective des projets de rénovation. Les terrains obtenus à la suite de ces arrangements sont utilisés à diverses fins dont le développement industriel.

La Société centrale d'hypothèques et de logement accorde des subventions destinées à

encourager des études et des recherches sur le logement et l'urbanisme; elle offre des bourses d'études universitaires et autres récompenses pour des travaux portant sur l'architecture résidentielle et l'urbanisme; enfin, elle patronne des projets de recherche sur d'autres aspects de l'habitation et des conditions de vie au Canada et elle en entreprend elle-même. La Société a aussi l'autorité d'acheter et de vendre les hypothèques assurées, elle possède et gère des projets de location et construit des habitations pour les ministères et organismes fédéraux.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Toutes les demandes de renseignements doivent être adressées à:

**LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES
ET DE LOGEMENT
BUREAU-CHEF
OTTAWA (CANADA)**

La Société compte un bureau régional à Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver. On ouvre des bureaux locaux dans les villes où l'application de la Loi nationale sur l'administration nécessite un centre d'administration.

SERVICES ET INFORMATION

La Société centrale d'hypothèques et de logement collabore avec les acquéreurs de logements, les constructeurs, les entrepreneurs en aménagement, les urbanistes, les architectes-paysagistes, les bailleurs de fonds intéressés aux logements à loyer, les groupes de personnes qui patronnent la construction de logements à loyer modique, les institutions prêteuses, les gouvernements provinciaux et municipaux, et avec les avocats, notaires, architectes et ingénieurs. La Société travaille également de concert avec les producteurs, fabricants, fournisseurs et vendeurs intéressés à la production et à la mise sur le marché d'une grande variété de matériaux, produits, outillages et accessoires requis pour la construction domiciliaire.

ACCEPTATION DE LA SCHL ET NORMES EXIGÉES

Depuis le début de son activité, la SCHL a

encouragé et aidé l'uniformisation d'un cahier des charges en ce qui a trait aux matériaux et aux modes de construction. On observe, le plus souvent possible, les normes canadiennes publiées par l'Association canadienne des normes, le Bureau des normes du gouvernement canadien ou l'American Society for Testing Materials. Les exigences minimales relatives aux plans, aux normes de construction et aux matériaux à employer pour les maisons bénéficiant de l'aide fournie en vertu de la Loi nationale sur l'habitation, sont exposées dans la brochure "Normes domiciliaires, 1965", publiées par le Comité conjoint sur le code national du bâtiment, Conseil national de recherches. Bien que la SCHL exige habituellement la conformité au cahier des charges établi, elle est toutefois disposée à envisager la substitution de tout matériau ou mode de construction, si l'on peut prouver que le matériau proposé en remplacement est au moins équivalent à ce que l'on utilise. Les systèmes de construction préfabriqués ou autres systèmes non classiques sont évalués d'après les renseignements fournis par leurs proposants. À défaut de normes établies d'après le rendement, l'expérience acquise dans l'emploi des méthodes traditionnelles de construction sert de guide pour déterminer le rendement prévu des modes de construction proposés.

Dans ce domaine, la SCHL fournit à l'industrie une aide de toute première importance, par l'acceptation officielle de matériaux, de systèmes et d'outillage de construction servant aux logements financés par la LNH. Les matériaux acceptés à l'égard de leur état sanitaire et de leur sécurité et ces articles qu'il serait onéreux de remplacer s'ils étaient insuffisants, sont énumérés dans un catalogue intitulé "Matériaux, systèmes et outillage acceptables en construction", dont des exemplaires sont mis à la disposition du public pour consultation à tous les bureaux de la Société.

Les demandes d'acceptation sont faites par les proposants, fabricants et fournisseurs, au Surveillant du Département des matériaux de construction, au Bureau-chef de la Société à Ottawa. On exige de ces proposants qu'ils fournissent, à l'appui de leurs demandes, la

preuve nécessaire pour déterminer que le produit proposé convient et, s'il existe une spécification pertinente, la preuve de la conformité de l'objet proposé à cette spécification, sous forme de rapports d'essais de ces produits par un laboratoire ou un organisme à compétence reconnue. S'il n'existe aucune spécification, la SCHL exige une description complète de l'objet proposé, y compris le rapport de son rendement constaté à pied d'oeuvre. La SCHL n'a pas de laboratoires, mais elle consulte la Division des recherches en construction du Conseil national de recherches, le Laboratoire des produits forestiers du ministère des Forêts et du Développement rural, le ministère des Travaux publics ou encore les services des mines et des géosciences du ministère de l'Energie, des Mines et des Ressources, suivant les besoins.

Lorsque la SCHL accepte des matériaux, des systèmes et un outillage de construction, elle envoie une lettre d'acceptation au proposant et les articles en question sont inscrits au catalogue de la Société intitulé Matériaux de construction, procédés et équipement acceptables. L'acceptation par la SCHL ne signifie pas que celle-ci endosse ou recommande l'emploi de l'article accepté; elle ne laisse pas entendre non plus que l'article accepté est le seul qui convienne aux fins proposées.

Des centaines de nouveaux produits sont acceptés chaque année par la SCHL. Du fait qu'ils sont acceptés, ces nouveaux produits et matériaux peuvent être employés sans difficulté dans la construction de maisons financées aux termes de la LNH. Les inspecteurs de la SCHL dans tout le pays n'ont qu'à s'assurer que le produit en question est installé ou utilisé conformément aux instructions du fabricant, qui, sauf indication contraire, constituent une partie essentielle de l'acceptation donnée par la SCHL. Dans bien des cas, des produits ou des matériaux qui ne répondaient pas aux normes exigées la première fois qu'ils ont été présentés ont été modifiés par le proposant, grâce à l'aide technique fournie par la SCHL, et ainsi ils ont été placés à la disposition de l'industrie de construction de maisons.

FINANCEMENT

En vertu des dispositions de la Loi nationale sur l'habitation, une aide financière pour la construction de nouvelles maisons est offerte aux particuliers, aux coopératives, aux constructeurs qui entreprennent de construire des maisons pour les vendre et aux personnes qui désirent placer des fonds dans des logements à louer. En général, ces prêts sont consentis par des institutions prêteuses agréées, sociétés d'assurance-vie, sociétés de fiducie et de prêts et banques à chartes et assurés par la SCHL. La prime d'assurance, qui varie de $1\frac{3}{4}$ à $2\frac{1}{2}$ p. 100 du montant du prêt, suivant que celui-ci est effectué au parachèvement de la construction ou en plusieurs versements au cours des travaux, est à la charge de l'emprunteur.

Le montant du prêt est calculé d'après la valeur d'emprunt déterminée par la SCHL pour le terrain et le bâtiment; il peut s'élever jusqu'à 95 p. 100 de la valeur d'emprunt, dans le cas de logements construits pour les propriétaires-occupants et jusqu'à 85 p. 100 de la valeur d'emprunt dans le cas de logements à louer, jusqu'à concurrence des montants maximums établis dans les règlements. Dans le cas d'un logement pour propriétaire-occupant et de maisons à loyer, le maximum est de \$18,000 plus la prime d'assurance. Dans le cas de maisons à appartements, le maximum est de \$12,000 par logement plus la prime d'assurance. Les prêts pour les habitations existantes dans des régions désignées de rénovation urbaine, peuvent constituer jusqu'à 85 p. 100 de la valeur de prêt jusqu'à concurrence de \$18,000 pour une maison et \$12,000 pour chaque maison à appartements abritant plusieurs familles.

Les demandes de prêts assurés sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation doivent être présentées aux bureaux locaux ou aux représentants des prêteurs agréés. Une liste de ces prêteurs peut être obtenue de la SCHL. Un requérant doit pouvoir prouver, à la satisfaction du prêteur, qu'il est en mesure de mener à bonne fin son projet de construction et de trouver un montant qui, ajouté à celui de l'emprunt hypothécaire, permettra de mener à bien l'entreprise.

PRÊTS DIRECTS PAR LA SCHL

S'il est impossible à un futur propriétaire d'habitation d'obtenir un prêt d'un prêteur agréé à cause d'une pénurie de fonds hypothécaires, la SCHL peut lui consentir un prêt directement. Les constructeurs qui demandent une aide financière à la SCHL doivent prouver que les maisons projetées sont vendues d'avance.

On ne consent généralement de prêts directs pour la construction de logements à louer à des fins de spéculation que dans les petites localités. Les prêts directs pour les propriétaires d'habitations et les maisons à louer ont aidé à subvenir aux besoins de nouveaux et nombreux emplacements urbains industriels.

Des prêts hypothécaires à longue échéance peuvent être obtenus par des sociétés à dividendes limités et des sociétés à but non lucratif qui sont constituées en vue de procurer des logements à loyer modique aux familles et aux personnes âgées disposant d'un revenu peu élevé. Le montant de ces prêts peut s'élever jusqu'à 90 p. 100 de la valeur d'emprunt et les projets entrepris par les sociétés à but non lucratif peuvent comprendre des foyers ainsi que des unités d'habitation autonomes.

RENSEIGNEMENTS SUR LE MARCHÉ

Par l'intermédiaire de sa Division des recherches économiques et de la statistique, au bureau-chef, la SCHL recueille et interprète des données qui se sont révélées utiles à l'industrie pour la mise en marché des produits de cette industrie. Une grande partie des données statistiques figurent dans le rapport intitulé "Statistiques du logement au Canada" qui est publié annuellement et mis gracieusement à la disposition du public. Des données statistiques courantes sur le logement et les hypothèques paraissent dans un supplément mensuel qui est adressé par la poste à tous les abonnés à "Statistiques du logement au Canada".

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Par l'intermédiaire de ses bureaux locaux, la Division de l'architecture et des plans offre

une aide aux constructeurs et aux entrepreneurs en aménagement, en examinant leurs plans de lotissement et en les informant des modifications qu'il y aurait lieu d'y apporter afin d'assurer la plus grande acceptation possible des terrains particuliers aux fins de construction en vertu de la LNH. Ces examens, faits avant l'enregistrement des plans d'un lotissement ont, dans bien des cas, permis à l'entrepreneur d'épargner de l'argent tout en améliorant le plan d'ensemble. Les architectes des bureaux locaux de la SCHL sont à la disposition du public qui peut les consulter sur des problèmes relatifs aux plans et à l'urbanisme.

LISTE CHOISIE DE PUBLICATIONS

Voici une liste de publications qui sont offertes par la SCHL à Ottawa. Sauf indication du contraire, ces publications sont gratuites et peuvent être obtenues en français ou en anglais. Lorsqu'elles ne sont pas gratuites, le chèque ou le mandat doit être fait à l'ordre de la Société centrale d'hypothèque et de logement.

FINANCEMENT

Prêts LNH pour la construction de maisons — Explication des dispositions de la Loi nationale sur l'habitation visant les prêts pour les propriétaires-occupants, et de la façon dont il faut procéder pour obtenir un prêt LNH.

Prêts assurés LNH pour les logements à loyer.

Prêts LNH pour les corporations bénévoles.

Prêts LNH pour la transformation de maisons.

Prêts LNH pour les habitations actuelles dans les régions de rénovation urbaine.

Prêts LNH pour les projets municipaux d'épuration des eaux-vannes.

LNH, Rénovation urbaine.

Subventions LNH pour la recherche et l'éducation en planification de l'habitation et des localités.

MODÈLES DE MAISON

Modèles de petites maisons. Catalogue de modèles de maisons dont les épures peuvent être achetées à tout bureau local de la Société centrale d'hypothèques et de logement à raison de \$15 le jeu de quatre

exemplaires. Ces modèles sont disponibles grâce à la collaboration des architectes canadiens et de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Principes de groupement des maisons de petites dimensions.

Choix d'un modèle de maison.

La Loi sur l'habitation nationale — Une maison minimum — Dépliant qui sert à décrire les exigences minimums en matière de plan, de construction et de matériaux, en ce qui a trait aux maisons financées en vertu de la Loi nationale sur l'habitation, y compris un exemple d'une maison conçue pour les régions éloignées où les services municipaux ne sont pas disponibles.

CONSTRUCTION

Normes pour maisons résidentielles — Brochure contenant les normes minimums, préparée par la Division des recherches en construction, Conseil national de recherches, prescrites par la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour les maisons construites par la Loi nationale sur l'habitation.

Glossaire des termes de construction.

Quelques précisions au sujet de l'inspection de votre maison.

Matériaux, systèmes et outillage acceptables en construction — Manuel à feuilles volantes décrivant les matériaux, les systèmes et l'outillage acceptés par la SCHL, et qui peuvent être employés dans la construction de bâtiments financés en vertu de la Loi nationale sur l'habitation. Le manuel lui-même est offert gratuitement; on demande à chaque abonné de payer \$5 par an pour le service de suppléments. On peut se procurer des échantillons de ce manuel à tous les bureaux de la SCHL.

RAPPORTS

Statistiques du logement au Canada.

Statistiques du logement au Canada — Supplément mensuel.

Rapport annuel.

Habitat — Revue bimestrielle publiée par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Renouveau urbain et logements publics au Canada. Revue trimestrielle.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Le ministère de la Production de défense a le pouvoir exclusif d'acquérir les biens et services requis par le ministère de la Défense nationale. Il doit aussi s'assurer de la disponibilité au Canada du potentiel de production et des matériaux nécessaires au programme de production pour la défense.

Le ministère de la Défense nationale détermine les besoins, quantités, spécifications, conditions de livraison et de consignation et procède à l'inspection alors que le ministère de la Production de défense établit les moyens d'acquisition, choisit les fournisseurs, surveille les contrats et en assure l'exécution.

On est en voie de réorganiser le Ministère pour lui permettre d'assumer la fonction d'acheteur pour le compte des ministères et organismes civils du gouvernement à l'exclusion des Sociétés de la Couronne à caractère commercial. C'est ainsi qu'on a établi au sein du Ministère un Service d'achats du gouvernement canadien et un Service d'approvisionnement du gouvernement canadien, ce dernier comprenant un Service de réparation du gouvernement canadien. Ces divers services serviront ensemble de cadre au futur ministère de l'Approvisionnement. Les demandes de renseignements d'ordre général doivent être adressées au:

SECRÉTAIRE
MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE
OTTAWA (CANADA)

BUREAUX RÉGIONNAUX D'ACHATS

Le Ministère compte au Canada des bureaux régionaux d'achats dont le rôle principal consiste à acheter divers articles tels que: aliments, quincaillerie, matériaux de construction, matériel électrique, approvisionnements de caserne et autres matériaux ou services de caractère local ou urgent requis par les unités des Forces armées du Canada et par les ministères et autres organismes civils situés dans leurs territoires respectifs.

Ces bureaux ont leurs propres listes de fournisseurs et n'emploient pas celles du Bu-

reau central à Ottawa. Les fournisseurs désireux de présenter des soumissions dans une région déterminée doivent communiquer avec le bureau régional d'achats le plus proche.

ADRESSES DES BUREAUX AU CANADA:

Boîte postale 487
Bureau 401
Edifice du Bureau de poste principal
Rue Water
Saint-Jean (T.-N.)

Boîte postale 1655
Edifice Sir John Thompson
2e étage
Rue Barrington
Halifax (N.-É.)

Bureau 408
Edifice Sadim
Angle des rues Canterbury et Duke
Saint-Jean (N.-B.)

Gare maritime Champlain
Chemin des Foulons
Québec 2 (Qué.)

685, rue Cathcart
Montréal 2 (Qué.)

1010 ouest, rue Somerset
Ottawa 4 (Ont.)

Bureau 1214
Edifice Mackenzie
36 est, rue Adelaide
Toronto 1 (Ont.)

Boîte postale 2275 — Bureau terminus "A"
38, rue Dundas
London (Ont.)

Bureau 326E
344, rue Edmonton
Winnipeg 2 (Man.)

Bureau 309
Edifice Fédéral
Angle 107e rue et 99e avenue
Edmonton (Alb.)

Bureau 302
Edifice du nouveau Bureau de poste
Angle des rues Cornwall et S. Railway
Regina (Sask.)

Bureau 725
Edifice public
Angle 8e avenue et lière rue est
Calgary (Alb.)

Edifice Harry Stevens
125E, 10e avenue
Vancouver (C.-B.)

Bureau 318
Edifice de la douane
816, rue du Gouvernement
Victoria (C.-B.)

PROGRAMME DE PARTAGE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Le ministère de la Production de défense est chargé de coordonner et d'administrer le programme de partage de la production de défense entre le Canada et les États-Unis au Canada. Ce programme a été établi en 1959 afin de coordonner les travaux de perfectionnement et de production de défense du Canada et des États-Unis, de façon à assurer le meilleur emploi possible des ressources de l'industrie de défense des deux pays en vue d'un effort commun de défense.

Ce programme offre aux fabricants canadiens la possibilité de fournir une grande variété de services et d'articles de défense aux Forces armées américaines au même titre que les fournisseurs des États-Unis.

Les fabricants canadiens intéressés à présenter des offres sur le marché de défense des États-Unis, qui est le plus grand marché étranger accessible à l'industrie canadienne, en franchise de douane, peuvent obtenir des renseignements et des conseils en s'adressant au:

DIRECTEUR DES PROGRAMMES
INTERNATIONAUX
MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE
OTTAWA (CANADA)

EXPORTATION DE MATÉRIEL DE DÉFENSE À DES PAYS ALLIÉS AUTRES QUE LES ÉTATS-UNIS

Le ministère de la Production de défense poursuit aussi, avec la collaboration des ministères des Affaires extérieures, du Commerce et de la Défense nationale, un programme visant

à augmenter les exportations de matériel de défense aux pays alliés d'outre-mer. Le rôle du Ministère consiste non seulement à vendre des articles finis de l'industrie canadienne mais à encourager également des projets en collaboration avec d'autres pays en vue du perfectionnement et de la production de matériel de défense qui puisse satisfaire les exigences militaires du Canada et des pays étrangers.

Des attachés du ministère de la Production de défense sont affectés aux missions diplomatiques du Canada à Londres, à Paris, à Bonn et à Rome ainsi qu'au quartier général de l'OTAN. Le Ministère est représenté dans d'autres pays par le délégué commercial du gouvernement canadien qui y réside.

Les demandes de renseignements doivent être adressées au:

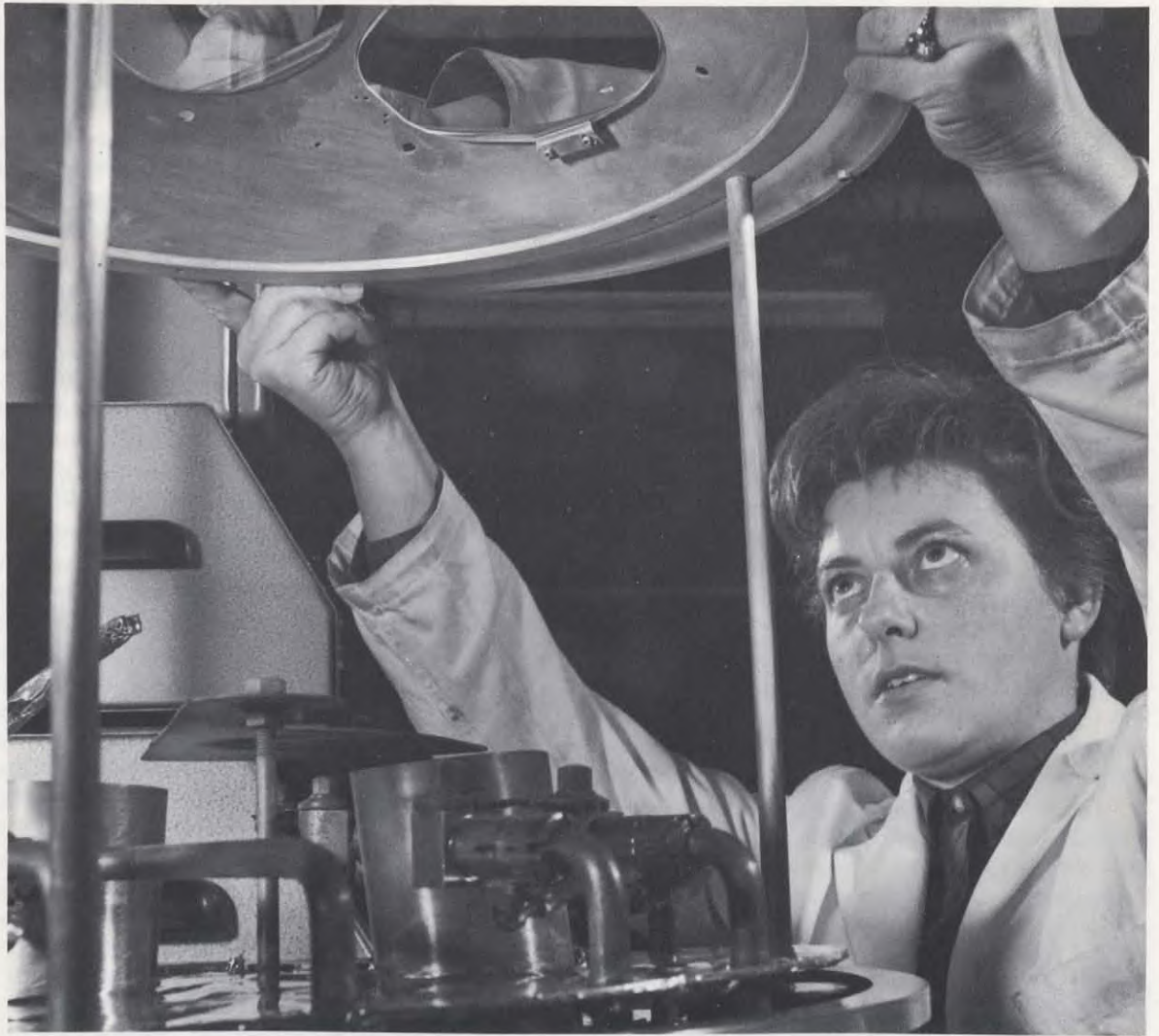
DIRECTEUR DES PROGRAMMES
INTERNATIONAUX
MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE
OTTAWA (CANADA)

CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

Comme on l'a dit antérieurement, le ministère de la Production de défense est chargé d'approvisionner les Forces armées canadiennes en matériel et services de défense au Canada. Il est également disposé à procurer à des gouvernements alliés le matériel de défense qu'ils peuvent obtenir au Canada. C'est ainsi que la Corporation commerciale canadienne, qui relève du Ministère, a été créée; elle est l'organisme chargé des acquisitions et des contrats lorsque d'autres pays désirent acheter du matériel de défense ou d'autres fournitures ou services au Canada sur une base inter-gouvernementale.

Les demandes précises de renseignements relatifs au prix ou à la disponibilité ainsi que les demandes de renseignements d'ordre général au sujet des produits canadiens de défense peuvent être adressées à la:

DIVISION DES COMMANDES
CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE
ÉDIFICE MacDONALD
123, RUE SLATER
OTTAWA 4 (CANADA)



Des instruments optiques de précision de la plus haute qualité sont produits dans cette entreprise de l'Ontario.

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

Le Bureau fédéral de la statistique (BFS), service central de la statistique au Canada, est chargé de recueillir et de publier les données sur la vie économique et sociale du Canada. Il a pour but de fournir au gouvernement, au commerce, à l'industrie et au monde du travail et aux Canadiens en général, des statistiques pouvant les guider dans leurs décisions. Pour le commerce, la statistique du BFS constitue une source précieuse de renseignements sur des sujets tels que la production, le commerce, les marchés, la vente, les prix de vente et les prix de revient.

Dans l'économie moderne, les connaissances que l'homme d'affaires peut avoir de son industrie et des marchés sont limitées par leur ampleur et leur complexité. La statistique peut lui permettre d'accroître ses connaissances à leur sujet et lui fournir, ou du moins aider à lui fournir, les réponses à des questions comme celles-ci: Quels sont les produits fabriqués au Canada? Qui sont les fabricants et quelle est leur production? Quels sont les usagers? Quelle est l'importance de tel ou tel marché? Quelle est son étendue? Peut-il être desservi plus efficacement?

Tous les hommes d'affaires tiennent compte des faits qui ressortent de leur comptabilité avant de prendre des décisions. La statistique peut donc être considérée comme un prolongement de la comptabilité d'une entreprise, étant destinée à fournir sur l'économie des renseignements semblables à ceux qu'une entreprise trouve dans sa comptabilité. La comptabilité donne une vue intérieure sur l'activité de l'entreprise tandis que la statistique donne une vue extérieure sur le milieu économique où s'exerce cette activité.

Le BFS publie chaque année environ 500 publications, depuis les bulletins d'une seule page jusqu'à l'Annuaire du Canada, ouvrage de 1.300 pages. La liste d'un choix de publications du BFS qui suit le présent chapitre donne une idée de la grande variété de renseignements statistiques disponibles au public. Les hommes d'affaires réservent aux données four-

nies par le BFS un usage très varié mais, d'une manière générale, elles servent principalement aux trois fins suivantes: comparer le rendement d'une entreprise à celui d'autres entreprises du même genre; accroître la connaissance des débouchés ouverts à leurs produits; déterminer les possibilités d'écoulement d'un produit qu'une société pourrait fabriquer mais qu'elle ne fabrique pas.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements d'ordre général et de renseignements qui portent sur plusieurs sujets doivent être adressées à la:

DIVISION DE L'INFORMATION
BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE
OTTAWA 3 (CANADA)

Les demandes de données statistiques concernant des sujets déterminés: prix, salaires, fabrication, importations, doivent être adressées à la division du BFS chargée de leur calcul. Pour la liste des divisions, voir "Publications courantes du BFS" à la fin de ce chapitre. Le BFS ne peut pas fournir tous les renseignements demandés dans tous les cas. Comme la demande dépasse les possibilités, notamment en ce qui concerne les renseignements détaillés, le Bureau ne peut souvent donner que des renseignements d'ordre plus général que ceux demandés. Toutefois, lorsqu'on lui demande des renseignements dont il ne dispose pas sur un sujet particulier, il peut souvent fournir des données qui s'y rattachent.

Le BFS parvient à répondre de manière satisfaisante à la plupart des demandes de renseignements qu'il reçoit par milliers, mais plusieurs d'entre elles sont rédigées de telle façon qu'il lui est impossible de savoir exactement quel renseignement est demandé. Les demandes par écrit doivent être aussi précises et complètes que possible et indiquer les périodes déterminées (année, mois) pour lesquelles le renseignement est demandé. Si la demande s'accompagne d'un bref exposé du motif de la demande, le BFS pourrait fournir des renseignements supplémentaires utiles.

La statistique n'est pas toujours de fraîche

date ni aussi détaillée que les usagers le souhaiteraient. Souvent, les données statistiques à jour ne sont pas détaillées, car la compilation, le recueil, la mise en tableaux et la publication des détails exigent du temps. Dans la cas du recensement, le détail a la primauté sur l'actualité. C'est ainsi que les détails relatifs à la population, à l'agriculture, à l'habitation et au commerce, tirés du recensement, ne sont publiés que tous les cinq ou 10 ans et qu'un intervalle de temps assez long s'écoule entre la date du recensement et celle de sa publication. D'autre part, les chiffres des expéditions mensuelles de plusieurs centaines de produits sont disponibles, en moyenne, cinq semaines après la fin du mois. Ces statistiques courantes constituent un complément important des chiffres publiés annuellement par l'industrie et qui ne sont disponibles la plupart du temps que douze mois au moins après la fin de l'année.

On trouve souvent des renseignements plus récents sur une industrie déterminée que ceux qui figurent dans le rapport annuel de cette industrie. Parfois, le Bureau peut fournir des renseignements pareils sur demande et parfois aussi on trouve des renseignements relatifs à l'industrie en question dans des rapports déjà publiés.

Le BFS ne publie pas tous les renseignements contenus dans ses archives. Certains sont d'un intérêt trop limité pour justifier leur publication. Toutefois, on peut les obtenir sur demande, soit à titre gracieux, soit moyennant le coût des calculs. D'autres ne sont pas publiés parce qu'ils pourraient révéler un aspect de l'exploitation d'une entreprise déterminée. Des renseignements de ce genre ne peuvent, bien entendu, être fournis à qui que ce soit.

BUREAUX RÉGIONAUX DU BFS

Le BFS compte huit bureaux régionaux énumérés ci-dessous. Ces bureaux conservent, pour consultation, un dossier des publications disponibles et leurs employés fournissent les renseignements dans la mesure où ils peuvent le faire, ou transmettent la demande au bureau d'Ottawa. Toute correspondance doit être adressée au Bureau fédéral de la statistique à l'une des adresses suivantes:

BOÎTE POSTALE 5785

5^e ÉTAGE

IMMEUBLE SIR HUMPHREY GILBERT
RUE DUCKWORTH
SAINT-JEAN (T.-N.)

BUREAU 830

1165, RUE BLEURY
MONTRÉAL 1 (QUÉ.)

BUREAU 412

ÉDIFICE FÉDÉRAL
269, RUE PRINCIPALE
WINNIPEG (MAN.)

BUREAU 404

326, RUE HOWE
VANCOUVER (C.-B.)

BOÎTE POSTALE 244

BUREAU 514
IMMEUBLE SIR JOHN THOMPSON
1256, RUE BARRINGTON
HALIFAX (N.-É.)

7^e ÉTAGE

60 EST, RUE ADELAIDE
TORONTO (ONT.)

BUREAU 533

ÉDIFICE FÉDÉRAL
107^e RUE
EDMONTON (ALB.)

TUNNEY'S PASTURE
OTTAWA (ONT.)

RENSEIGNEMENTS ET SERVICE

Les exemples suivants, tirés des dossiers du BFS, ont été choisis pour montrer une variété d'application de la statistique à la solution des problèmes commerciaux.

LE LANCEMENT D'UNE NOUVELLE ENTREPRISE

Certaines personnes songeaient à former une société qui commencerait par vendre un article importé de consommation avec l'intention de le produire plus tard au Canada. Pour les besoins d'une étude préliminaire du marché, les promoteurs ont demandé au BFS de leur fournir des chiffres, par province, sur l'âge et le sexe de la population, sur la moyenne de

personnes par famille et sur le revenu par personne au cours de l'année la plus récente.

Le Bureau a fourni les chiffres les plus récents sur les caractéristiques de la population, ainsi que des estimations quant au revenu moyen par personne, par province et une répartition en pourcentage des personnes et des familles selon le niveau des revenus. Pour de plus amples renseignements sur le revenu, le Bureau a conseillé de consulter la Statistique fiscale, publication du ministère du Revenu national qui contient des données sur le revenu déclaré pour fins d'impôts.

EXPANSION D'UNE ENTREPRISE DÉJÀ ÉTABLIE

Les associés dans une petite entreprise d'outils et d'étampes constatant, après plusieurs années prospères, un ralentissement de leurs affaires, ont décidé d'étudier la possibilité d'élargir la gamme de leurs produits. Ils ont obtenu du BFS tous les renseignements disponibles sur les importations d'articles métalliques déterminés dont ils possédaient l'outillage nécessaire pour la fabrication et qu'ils s'estimaient capables de produire. Choissant plusieurs articles importés en grandes quantités, notamment des États-Unis, ils ont trouvé les noms des fabricants américains fournisseurs du marché canadien et se sont informés quant à la possibilité de fabriquer sous licence ces articles au Canada. Un accord est intervenu et a permis à la société de porter sa production à un niveau supérieur à celui des années précédentes.

ORGANISATION DU MARCHÉ ET PROGRAMMES DE VENTE

Le directeur d'une aciérie désirait obtenir les renseignements suivants sur les ventes de dix petits éléments d'acier qui entrent dans la fabrication de divers appareils et machines électriques: la quantité globale utilisée par les fabricants canadiens et sa répartition en quantité produite localement et en quantité importée.

En consultant ses rapports publiés, le BFS a pu fournir la statistique complète relative à

trois de ces éléments et les chiffres d'importations de deux autres. Pour le reste des articles, les renseignements ne se trouvaient ni dans la statistique de la production canadienne, ni dans celle des importations. Cependant, en se reportant à un certain nombre de rapports annuels sur les industries qui fabriquent ce genre de matériel et de biens de consommation qui comprenaient les pièces en question et en s'adressant au statisticien compétent, la personne intéressée a pu trouver d'autres renseignements utiles. Ce cas illustre les avantages d'une visite en personne au BFS, surtout pour ceux qui sont à la recherche de renseignements de nature très spécialisée. A la suite de ces entretiens avec des statisticiens spécialisés dans le domaine qui l'intéressait, le visiteur a choisi, pour les examiner, diverses publications utiles qui autrement seraient peut-être passées inaperçues. Toutefois, on reconnaît parfaitement que les visites personnelles ne sont possibles qu'à un nombre très réduit parmi ceux qui désirent obtenir des renseignements du BFS.

ÉVALUATION DES RÉSULTATS D'UNE ENTREPRISE

Le propriétaire d'une quincaillerie de détail et d'un magasin d'articles de sport a demandé par écrit "toute statistique pertinente" pour établir une comparaison entre ses frais d'exploitation et ceux des entreprises de détail du même genre.

Le BFS a répondu en envoyant le rapport d'une étude de la structure financière et des résultats d'exploitation des quincailleries de détail. Il s'agit d'une étude faite tous les deux ans sur un certain nombre des grands commerces de détail et fondée sur un échantillon de magasins. Le rapport indique quel pourcentage des ventes nettes représentent les bénéfices bruts, les frais d'exploitation et les bénéfices nets. Il répartit les entreprises selon que l'exploitant est propriétaire ou locataire de son magasin, selon le chiffre des ventes et selon qu'il s'agit d'entreprises constituées ou non en société, et il fournit aussi des données sur l'actif, le passif et l'avoir net.

CHOIX DE PUBLICATION DU BFS

On peut obtenir les publications du BFS du service de la

DISTRIBUTION DES PUBLICATIONS
BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE
OTTAWA (CANADA)

Les chèques ou mandats postaux doivent être payables au Receveur général du Canada. Sauf indication contraire, les titres mentionnés sont ceux de publications annuelles.

PUBLICATIONS COURANTES DU BUREAU DE LA STATISTIQUE

C'est le document le plus utile pour ceux qui désirent parcourir rapidement la collection complète des renseignements qu'ils peuvent obtenir du BFS et commander les publications qui les intéressent. Il est gratuit. Il contient une liste complète des titres et une table des matières qui permet au lecteur de déterminer les publications qui contiennent les données relatives à des milliers de produits et sur divers sujets, depuis les acides jusqu'au zinc et depuis la publicité jusqu'au chômage. Au total, 288 pages du catalogue servent à énumérer toutes les publications du BFS et chaque titre est suivi d'une explication sommaire de son contenu.

Bulletin Quotidien

Destiné à ceux qui désirent se renseigner sur la statistique du BFS au fur et à mesure de sa publication. Le Bulletin énumère et résume tous les renseignements publiés chaque jour. Prix de l'abonnement: \$1 par année.

Weekly Bulletin

Contient les chiffres publiés chaque semaine. Prix de l'abonnement: \$1 par année.

Revue Statistique du Canada

Publication mensuelle qui renseigne le lecteur sur les tendances actuelles de l'économie et réunit plusieurs milliers de chiffres dans les domaines du commerce, de l'industrie manufacturière, des finances, de la main-d'oeuvre, des transports et des prix. Pour la plupart de ces sujets, des détails supplémentaires sont donnés dans d'autres publications. Prix d'abonnement: \$5 par année.

Les Industries Manufacturières du Canada:

Sommaire pour le Canada — Bilingue 42 pages. Textes analytiques sur les tendances de la fabrication: sommaires des principales statistiques concernant 40 des plus grandes industries 75¢
Sommaires distincts pour les provinces Atlantiques, le Québec, l'Ontario, les Prairies, la Colombie-Britannique et les Territoires 50¢ chacun

Manufacturing Industries of Canada:

Geographical Distribution. 122 pages. Sommaire rétrospectif des principales statistiques: par province, comté ou division de recensement, ville et certaines zones métropolitaines \$1.50

L'industrie de placages en contre-plaqué. Bilingue 18 pages 50¢

Les industries diverses utilisant le bois. Bilingue 12 pages 50¢
Recueils distincts renfermant les principales données et les listes d'établissements de diverses industries dont il est question dans le rapport 25¢ chacun

Manufacturiers de sacs en papiers. Bilingue 22 pages 50¢

Imprimerie, édition et industries connexes. Bilingue 36 pages \$1.00

Manufacturiers de papier-toiture asphalté. Bilingue 10 pages 50¢

L'industrie des articles divers en papier. Bilingue 18 pages 50¢

Stoves and Furnaces. Mensuel 4 pages. Production et expédition des poêles et chaudières d'après le genre
10¢ l'exemplaire; \$1 par année

Steel Wire and Specified Wire Products. Mensuels 3 pages. Production, expéditions, importations et exportations
10¢ l'exemplaire; \$1 par année

Non-Ferrous Scrap Metal and Secondary Non-Ferrous Ingot. Trimestriel. 4 pages. Stocks, achats et ventes 25¢ l'exemplaire,
\$1 par année

Wire and Wire Products Manufacturers. 16 pages 50¢

Miscellaneous Metal Fabricating Industry. 14 pages. Travaux d'architecture, fournitures de foyer, pièces d'acier forgées, machines, coffres-forts et chambres fortes, matériel sanitaire, etc.	50¢	dans les mines	20¢ l'exemplaire, \$2 par année
Boat Building Industry. 12 pages	50¢	Sales of Paints, Varnishes and Lacquers. Mensuels. 1 page. Ventes selon les débouchés, mensuelles et cumulatives	10¢ l'exemplaire, \$1 par année
Shipbuilding Industry. 8 pages	25¢	Soaps and Synthetic Detergents. Mensuel. 3 pages. Productions et expéditions, mensuelles et cumulatives	10¢ l'exemplaire, \$1 par année
Machine Shops Industry. 16 pages	50¢	Fertilizer Trade. 14 pages. Ventes et distribution pour l'année terminée le 30 juin	50¢
Miscellaneous Machinery and Equipment Manufacturers. 19 pages	50¢	Paint and Varnish Manufacturers. 16 pages	50¢
Commercial Refrigeration and Air Conditioning Equipment. 11 pages	50¢	Sales of Pest Control Products by Canadian Registrants. 5 pages. Ventes de poudres et vaporisants agricoles. Les noms et adresses des sociétés ne sont pas inclus	25¢
Office and Store Machinery Industry. 11 pages	50¢	Manufacturers of Soap and Cleaning Compounds. 14 pages	50¢
Motor Vehicle Manufacturers. 14 pages	50¢	Miscellaneous Industries. 28 pages. Plumes et fleurs artificielles; chandelles; horloges et montres; stylographes et crayons; articles en cheveux; glace artificielle; instruments; modèles et patrons; lampes; prothèses orthopédiques et chirurgicales; articles de fumeurs; produits en plastique; enseignes; tampons et pochoirs; statues et objets d'art; jouets et jeux; fournitures pour machines à écrire; parapluies. Les noms et adresses des sociétés ne sont pas inclus	75¢
Motor Vehicle Parts and Accessories Manufacturers	50¢	Inventories, Shipments and Orders in Manufacturing Industries. Mensuel. 52 pages. Valeurs des expéditions, des commandes nouvelles et en carnet et des stocks de fin de mois, par mois dans toutes les industries manufacturières	30¢ l'exemplaire, \$3 par année
Railway Rolling Stock Industry. 10 pages	50¢	New Manufacturing Establishment in Canada. Semestriel. 75 pages. Les noms, adresses et principaux produits des nouveaux établissements manufacturiers	50¢ l'exemplaire de juin \$1.50 l'exemplaire de décembre
Specified Domestic Electrical Appliances. Mensuel. 2 pages. Production et expéditions de certains appareils électroménagers	10¢ l'exemplaire, \$1 par année		
Manufacturers of Small Electrical Appliances. 13 pages	50¢		
Manufacturers of Major Appliances (Electric and Non-Electric). 14 pages	50¢		
Manufacturers of Household Radio and Television Receivers. 11 pages	50¢		
Communications Equipment Manufacturers. 15 pages	50¢		
Manufacturers of Electrical Industrial Equipment. 20 pages	50¢		
Battery Manufacturers. 11 pages	50¢		
Manufacturers of Electric Wire and Cable. 12 pages	50¢		
Manufacturers of Miscellaneous Electrical Products. 16 pages	50¢		
Coal and Coke Statistics. Mensuel. 14 pages. Production, importations et exportations; ventes et consommation par province et par région urbaine; nombre d'employés			

- Corporation Profits. Trimestriel. 12 pages. Statistique financière du total des ventes, des bénéfices de l'amortissement et de l'impôt sur le revenu par groupe des principales industries 50¢ l'exemplaire, \$2 par année
- Credit Statistics. Mensuel. 4 pages. Valeur des prêts personnels et du crédit à tempérament détenu par les détenteurs de permis; crédit à tempérament détenu par les sociétés de financement des ventes de biens de consommation et commerciaux et des comptes des grands magasins 20¢ l'exemplaire, \$2 par année
- Price and Price Indexes. Mensuel. 34 pages. Indices mensuels des prix de détail pour le Canada et pour les grandes villes de régions différentes, ainsi que des données sur la moyenne des prix de détail de certains produits alimentaires; indices des prix de gros, avec détail des éléments 40¢ l'exemplaire, \$4 par année
- Ventes et stocks des magasins en série. Bilingue. Mensuel. 1 page. Total des ventes et stocks pour 11 catégories de commerce et total pour tous les commerces 10¢ l'exemplaire, \$1 par année
- Ventes et stocks des grands magasins. Bilingue. Mensuel. 4 pages. Total des ventes au détail, par province et par genre d'entreprise, magasins en série et indépendants 10¢ l'exemplaire, \$1 par année
- Retail Trade. Mensuel. 10 pages. Total des ventes au détail, par province et par genre d'entreprise. 20¢ l'exemplaire, \$2 par année
- Manuel d'étude de marché. Bilingue. 136 pages. Facteurs d'écoulement pour le Canada, les provinces, les régions métropolitaines, comtés ou divisions de recensement et municipalités de 10.000 habitants et plus. Etabli principalement sur le recensement de 1961 \$1.50
- Wholesale Trade. Mensuel. 2 pages. Indices de ventes par région et par catégorie d'entreprise 10¢ l'exemplaire, \$1 par année
- Farm Implement and Equipment Sales. Page mensuelle. Total des ventes de toutes machines et pièces de rechange; Ventes de certaines grandes machines, par région économique 10¢ l'exemplaire, \$1 par année
- Hôtels. 16 pages. Statistiques des hôtels; nombre, recettes, emploi, frais d'exploitation et mode d'occupation 50¢
- Power Laundries, Dry Cleaning and Dyeing Plant. 18 pages. Nombre, recettes, emploi et frais d'exploitation 50¢
- Warehousing General Merchandise and Refrigerated Goods. 12 pages. Valeur de la propriété, recettes et dépenses, employés, traitements et salaires, matériel et espace d'entreposage, par province 50¢
- Construction domiciliaire neuve. Bilingue. Mensuel. 30 pages. Construction de logements au Canada: les mises en chantier, les logements achevés et les logements en construction; chiffres par province et par centre urbain de 5.000 habitants ou plus 30¢ l'exemplaire, \$3 par année
- Construction in Canada. Paraît avant la mi-été chaque année. 50 pages. Principaux chiffres sur la construction des deux années précédentes et prévisions pour l'année en cours 75¢
- Household Facilities and Equipment. 20 pages. Enquête spéciale sur les commodités ménagères au mois de mai de chaque année 50¢
- Exportations par groupes de marchandises. Bilingue. Mensuel. 160 pages. Chiffres détaillés des exportations et pays de destination; chiffres mensuels et totaux cumulatifs depuis le début de l'année civile 75¢ l'exemplaire, \$7.50 par année
- Summary of Imports. Mensuel. 8 pages. Chiffres sommaires des importations au Canada, par groupes et principaux produits et par pays et région de provenance 20¢ l'exemplaire, \$2 par année
- Importations par pays. Trimestriel. 130 pages. Chiffres détaillés des importations et produits par pays de provenance; chiffres

- cumulatifs de l'année courante et de l'année précédente
\$1 l'exemplaire, \$4 par année
- Imports by Commodities. Mensuel. 180 pages.**
Chiffres détaillés des importations et pays de provenance de chaque produit; chiffres mensuels et totaux cumulatifs depuis le début de l'année
75¢ l'exemplaire, \$7.50 par année
- Commerce du Canada. Volume II: Exportations. Bilingue. 425 pages.** Statistique détaillée des exportations de produits canadiens et des réexportations de produits étrangers par produit et par pays pour les trois dernières années civiles \$3
- Employment and Average Weekly Wages and Salaries. Mensuel. 30 pages.** Chiffres par industrie et par région, de l'emploi industriel, de la paye et de la moyenne hebdomadaire des traitements et salaires
30¢ l'exemplaire, \$3 par année
- Man-Hours and Hourly Earnings with Average Weekly Wages. Mensuel. 20 pages.** Moyennes par industrie et par région, des heures de travail par semaine, rémunération horaire et hebdomadaire
30¢ l'exemplaire, \$3 par année
- Earnings and Hours of Work in Manufacturing. 50 pages.** Analyse de la rémunération et des heures de travail des employés à salaire et à traitement (hommes et femmes) au cours d'une semaine de l'automne 75¢
- Budget alimentaire des familles urbaines, 1962. Bilingue. 80 pages.** Rapport d'une enquête sur le budget alimentaire des familles en 1962 en sept villes 75¢
- Incomes, Liquid Assets and Indebtedness of Non-Farm Families in Canada, 1963. 70 pages.** Contient des estimations de la répartition des revenus familiaux pour l'année 1963 d'après le niveau de la principale source de revenu, l'âge, le sexe et la profession \$1
- Coarse Grains. Trimestriel. 32 pages.** Production, commercialisation et exportations des céréales de provende et des récoltes de graines oléagineuses
- Grain Trade of Canada. 114 pages.** Sommaire complet de la superficie, de la production de céréales de la commercialisation, des inspections, des arrivages et des expéditions, le mouvement des grains au Canada, les exportations et la statistique des minoteries \$1.50
- Industrie des cultures de serre. Bilingue. 18 pages.** Nombre d'établissements, superficie sous verre, valeur des ventes par genre de culture, Canada et provinces 50¢
- Shipments of Fruit and Ornamental Nursery Stock. 32 pages.** Superficie et expéditions de plants d'arbres fruitiers et de plants de pépinière d'ornementation, Canada et provinces 50¢
- Fluid Milk Sales. Mensuel. 4 pages.** Ventes de lait, de crème et de chocolat, par régions et principaux marchés urbains, avec variations en pourcentage et autres analyses
10¢ l'exemplaire, \$1 par année
- Statistique des voyageurs par autobus. Bilingue. Mensuel. 4 pages.** Nombre des sociétés interurbaines et rurales, nombre de passagers transportés, de milles-véhicule parcourus; carburant consommé; recettes par province
10¢ l'exemplaire, \$1 par année
- Road and Street Mileage and Expenditure. 12 pages.** Longueurs des chemins et des rues, construction, frais d'entretien et d'administration des routes, des ponts, des traverses et des rues de ville, par province 50¢
- Motor Transport Traffic Statistics: National Estimates. 30 pages.** Série de publications distinctes pour les provinces Atlantiques, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique 50¢ chacun

List of Canadian Hospitals and Related Institutions and Facilities. 50 pages. Liste des hôpitaux ouverts durant l'année dans chaque province, selon la catégorie, le genre de service, le mode de propriété et le nombre de lits 75¢

Recensement du Canada de 1966

Les publications du recensement de 1966 qui a porté sur la population, l'agriculture, l'habitation et le commerce sont trop nombreuses à énumérer ici. On peut se procurer sur demande une brochure spéciale contenant la liste complète des publications du recensement de 1966.



Au Québec l'énorme barrage de la Manicouagan est parmi les plus importants en existence.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources coordonne, encourage et recommande des politiques et des programmes nationaux se rapportant à l'énergie, aux mines et minéraux, aux ressources hydrauliques et autres. Il entreprend des études et des programmes de recherches appliquées et de base ainsi que des études économiques ayant trait à ces ressources. A ces fins, il dirige des instituts de recherche, des laboratoires, des observatoires et autres installations destinées à l'exploration et aux recherches relatives à la source, aux propriétés, à la mise en valeur ou à l'emploi de ces ressources. Le Ministère effectue des levés officiels, géodésiques, topographiques, hydrographiques, océanographiques, limnologiques, géologiques, géophysiques et autres dont les résultats sont publiés sous forme de cartes et de tableaux qui sont utilisés relativement à l'expansion de l'économie canadienne.

Le Ministère est composé de quatre groupes: Mines et sciences de la terre; Exploitation minérale; Ressources hydrauliques; Énergie.

GROUPE DES MINES ET DES SCIENCES DE LA TERRE

Le groupe des mines et des sciences de la terre qui effectue une vaste gamme de recherches scientifiques relatives aux sciences terrestres est composé des services suivants: Direction des levés et de la cartographie, Commission géologique du Canada, Direction des mines, Direction de la géographie, Direction des observatoires fédéraux et de l'étude du plateau continental polaire — qui appartiennent tous au ministère des Mines et Relevés techniques.

GROUPE DE L'EXPLOITATION MINÉRALE

Ce groupe effectue des études générales sur l'économie et l'usage des minéraux et recueille les données complètes sur les minéraux du monde entier, y compris les minéraux énergétiques, pour l'usage du gouvernement et de l'industrie. Ces études aident à l'élaboration de politiques pour la mise en valeur, le traitement et l'emploi des minéraux.

Le sous-ministre adjoint est chargé des licences et de la location en rapport avec la recherche minérale près des côtes.

GROUPE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

Le nouveau ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources est chargé surtout de conseiller une ligne de conduite concernant les ressources hydrauliques du gouvernement fédéral et de coordonner le travail des organismes fédéraux en matière de gestion des ressources hydrauliques et de pollution des eaux. En plus des programmes généraux sur l'hydro-métrie, l'océanographie et l'hydrographie, le groupe des ressources hydrauliques du ministère entreprend et coordonne des études dans certaines régions et effectue des recherches sur les relations des ressources hydrauliques et des ressources renouvelables et revise continuellement les politiques et programmes visant les ressources hydrauliques régionales et nationales.

3. Ce groupe comprend la Direction des sciences de la mer et la Direction de la recherche hydrologique de l'ancien ministère des Mines et Relevés techniques et la Direction des ressources hydrauliques de l'ancien ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

GROUPE DE L'ÉNERGIE

Ce groupe étudie la situation d'ensemble et les besoins du Canada en matière d'énergie. Parmi les organismes administratifs qui relèvent du Ministère, quatre s'occupent de certains aspects de l'énergie. Ce sont l'Office national de l'énergie, l'Office national du charbon, l'Énergie atomique du Canada Ltée et Eldorado Mining and Refining Ltd. Le sous-ministre adjoint agit comme conseiller pour tous les projets et politiques d'ensemble relatifs aux sources et aux besoins d'énergie.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements sur l'activité de ce Ministère doivent être adressées au:

DIRECTEUR
SERVICES DES RELATIONS EXTÉRIEURES
ET DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES
ET DES RESSOURCES
OTTAWA (CANADA)

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

La fonction principale du ministère des Affaires extérieures consiste à entretenir des relations officielles entre le Canada et les autres pays, ce qui comprend la participation du Canada à des organisations internationales et la défense des intérêts canadiens à l'étranger. Le Canada entretient des relations officielles avec quelque 104 pays et organisations internationales, et est représenté par quelque 120 postes consulaires et diplomatiques à l'étranger.

Par l'entremise de ces postes, le ministère des Affaires extérieures, en collaboration avec le ministère du Commerce, offre les services suivants aux hommes d'affaires canadiens:

- Ils peuvent volontiers faire appel au ministère des Affaires extérieures et surtout à ses représentants à l'étranger pour obtenir des renseignements sur la situation économique et politique des pays étrangers.
- Ils peuvent obtenir des conseils sur les questions commerciales pour les pays où il n'y a pas de représentant commercial en permanence.
- Les hommes d'affaires canadiens dont les intérêts ont pu ou pourraient subir des inconvénients à la suite de décisions ou de

mesures apparemment injustes ou discriminatoires de la part du gouvernement ou des tribunaux d'un pays étranger, peuvent demander conseil. En général cependant, le gouvernement canadien ne peut intervenir dans ces questions que si toutes les ressources juridiques disponibles ont été épuisées.

- Les services consulaires ordinaires sont en général fournis à ceux qui les demandent. Ils comprennent la délivrance ou la prolongation de passeports, la défense des intérêts des citoyens canadiens dans les questions de propriétés et l'exécution d'actes notariés comme la certification de documents juridiques ou autres.
- Le ministère des Affaires extérieures donnera une liste de noms d'avocats dans les pays étrangers si ces renseignements ne figurent pas aux listes juridiques de ces pays.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements peuvent être faites au:

SOUS-SECÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES
EXTÉRIEURES
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA (CANADA)

ou auprès des fonctionnaires du gouvernement canadien à l'étranger.

MINISTÈRE DES FINANCES

La principale tâche du ministère des Finances est de formuler la politique financière et économique. Une de ses principales fonctions est de proposer au ministre des Finances les modifications au régime fiscal et à la politique commerciale, notamment en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, le tarif douanier et la taxe d'accise.

Le Ministre des Finances et son ministère reçoivent et étudient toutes les représentations faites par les contribuables, particuliers ou corporations, visant à modifier la législation fiscale et le tarif douanier. Les changements proposés sont d'ordinaire annoncés dans l'Exposé budgétaire annuel.

L'application des lois de l'impôt et du tarif douanier relève du ministère du Revenu national. Ainsi, les hommes d'affaires qui désirent obtenir des renseignements sur l'application de l'impôt, des taxes et du tarif des douanes en vigueur doivent s'adresser à la division appropriée du ministère du Revenu national.

IMPORTATIONS À PRIX RÉDUIT

Certains hommes d'affaires du Canada s'intéresseront tout particulièrement aux ententes relatives à l'importation à prix réduit que le gouvernement canadien a conclues avec d'autres pays, en vertu desquelles ces derniers imposent des contingents à l'exportation au Canada de certains produits manufacturés. Les

demandes de renseignements sur ces contingents doivent être adressées à la:

DIVISION DES RELATIONS ÉCONOMIQUES
INTERNATIONALES
MINISTÈRE DES FINANCES
OTTAWA (CANADA)

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Le gouvernement du Canada a institué plusieurs programmes en vertu desquels il peut garantir les prêts consentis par les banques aux petites entreprises, aux cultivateurs et aux pêcheurs. Dans le cas des pêcheurs, le programme s'applique également aux prêts accordés par certaines coopératives de crédit. Les lois autorisant ces garanties sont appliquées par l'Administration des prêts garantis du ministère des Finances. Voir l'Annexe pour les détails de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. La Banque d'expansion industrielle accorde également des prêts aux entreprises (voir page 39).

PUBLICATIONS

Le Ministère publie l'Exposé budgétaire annuel du Ministre des Finances ainsi que les Documents budgétaires qui contiennent des études détaillées de la situation économique du Canada et un aperçu des comptes du gouvernement. On peut obtenir cette publication gratuitement sur demande du:

BUREAU DE RENSEIGNEMENTS
MINISTÈRE DES FINANCES
OTTAWA (CANADA)



Livraison à une conserverie de Colombie-Britannique de saumon canadien destiné aux marchés alimentaires du monde.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Le ministère fédéral des Pêcheries est chargé de la conservation, la mise en valeur et la réglementation des ressources primaires de la pêche. Il est aussi chargé d'appliquer les lois régissant les pêcheries côtières et la pêche en eau douce dans les provinces de l'Atlantique et les territoires du Nord-Ouest. Le Ministère a son administration centrale à Ottawa et des bureaux régionaux à Vancouver, Winnipeg, Québec, Halifax et Saint-Jean.

SERVICES

Outre la conservation et la mise en valeur des ressources de la pêche, le Ministère offre des services d'une importance toute particulière à l'industrie qui comprennent l'inspection des produits de la pêche, des programmes d'aide technologique et de développement, des études économiques et le maintien d'une source de renseignements en matière de pêche à l'industrie et au public en général.

AIDE FINANCIÈRE

Le Ministère offre son aide financière, sous forme de subventions, pour faciliter la construction de vaisseaux de pêche et d'installations pour la congélation et l'entreposage de la boîte dans la région de l'Atlantique. Les demandes de subventions pour la construction de vaisseaux doivent être adressées en premier lieu à la Commission provinciale de prêts aux pêcheurs de la province du requérant.

Quand aux demandes d'aide visant la construction d'établissements de congélation et d'entreposage de la boîte, elles doivent être adressées directement au ministère des Pêcheries, Ottawa (Canada).

EXPANSION INDUSTRIELLE

Le Service d'expansion industrielle du Ministère apporte une aide technique à l'industrie de la pêche grâce à la mise au point et à la démonstration d'outillage et de méthodes de prise et de conditionnement du poisson. Il entreprend aussi des explorations de pêche et donne des conseils sur la conception des vaisseaux et des installations construites sur terre.

Plusieurs de ces activités sont entreprises avec la collaboration des provinces.

INSPECTION

Le Service d'inspection du Ministère est chargé de la préparation des normes de contrôle de la qualité et de l'inspection du poisson et de ses produits pour s'assurer que les normes de qualité sont maintenues. Un contact étroit a lieu avec les usines de conditionnement et les exploitants de vaisseaux de pêche pour encourager le respect de méthodes adéquates de manutention et de conditionnement.

SERVICE DE L'ÉCONOMIQUE

Le Service de l'économique du Ministère établit à l'usage de l'industrie de la pêche une statistique sur divers aspects des pêcheries. Il entreprend également des études économiques et des enquêtes sur les pêches primaires et sur le conditionnement et la distribution des produits de la pêche.

RENSEIGNEMENTS

Les efforts de l'industrie de la pêche pour encourager la consommation de ses produits sont soutenus par les programmes de publicité menés par le Service des renseignements et de la consommation du Ministère qui distribue également des publications sur des sujets particuliers à la pêche ainsi que des publications d'ordre général. Les demandes de renseignements doivent être adressées à ce service, et on peut obtenir des informations techniques en s'adressant au Service d'expansion industrielle.

PUBLICATIONS

Rapport annuel — En vente chez l'Imprimeur de la Reine, à Ottawa, au prix de 75 cents l'exemplaire. Les chèques ou les mandats doivent être établis à l'ordre du Receveur général du Canada.

On peut obtenir les publications suivantes du:

SERVICE DES RENSEIGNEMENTS ET DE
LA CONSOMMATION
MINISTÈRE DES PÊCHERIES
OTTAWA (CANADA)

La Pêche (édition française abrégée de l'ancienne revue "Trade News"). Revue mensuelle contenant des articles sur les pêches commerciales, la production courante et les conditions d'écoulement, les projets de mise en valeur ainsi que d'autres informations sus-

ceptibles d'intéresser l'industrie de la pêche.

Rapports sur les pêches du Canada — Journal technique publié régulièrement pour diffuser des renseignements spécialisés susceptibles d'intéresser l'industrie de la pêche.

MINISTÈRE DES FORÊTS ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

La Direction des forêts, qui relève du ministère des Forêts et du Développement rural, s'occupe de stimuler le perfectionnement de l'administration et de la conservation des ressources forestières du Canada, de rendre plus efficace l'utilisation du bois tout en voyant à diminuer le gaspillage et à placer les industries forestières canadiennes sur un meilleur pied de concurrence. À ces fins, le Ministère est chargé de vastes programmes de recherches relatives aux forêts et à l'utilisation des produits forestiers.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Le Ministère fait bon accueil aux demandes de renseignements d'ordre technique et aux personnes qui visitent les laboratoires ainsi que les stations de recherches pratiques du Ministère çà et là au Canada. Les travaux de recherche ayant trait aux forêts et aux produits forestiers lui ont permis d'accumuler un grand nombre de données techniques et pratiques qu'on peut obtenir sur demande.

Pour obtenir ces renseignements d'ordre technique sur les propriétés et l'utilisation des produits forestiers, il suffit d'en faire la demande aux services ci-après:

**COORDONNATEUR DES PROGRAMMES
PRODUITS FORESTIERS
MINISTÈRE DES FORÊTS ET DU
DÉVELOPPEMENT RURAL
OTTAWA (CANADA)**

**LABORATOIRE DES RECHERCHES SUR LES
PRODUITS FORESTIERS
MINISTÈRE DES FORÊTS ET DU
DÉVELOPPEMENT RURAL
CHEMIN DE MONTRÉAL
OTTAWA (CANADA)**

**LABORATOIRE DES RECHERCHES SUR LES
PRODUITS FORESTIERS
MINISTÈRE DES FORÊTS ET DU
DÉVELOPPEMENT RURAL
6620 N.W. MARITIME DRIVE
VANCOUVER (C.B.)**

Voici l'adresse des agents régionaux de liaison avec l'industrie attachés au ministère des Forêts et du Développement rural:

**RÉGION DES MARITIMES
MINISTÈRE DES FORÊTS ET DU
DÉVELOPPEMENT RURAL
BOÎTE POSTALE 4000
FREDERICTON (N.-B.)**

**RÉGION DU QUÉBEC
MINISTÈRE DES FORÊTS ET DU
DÉVELOPPEMENT RURAL
BOÎTE POSTALE 35
SILLERY (QUÉ.)**

**RÉGION DE L'ONTARIO
DIRECTEUR RÉGIONAL
MINISTÈRE DES FORÊTS ET DU
DÉVELOPPEMENT RURAL
BOÎTE POSTALE 490
SAULT-SAINTE-MARIE (ONT.)**

**RÉGIONS DU MANITOBA ET DE
LA SASKATCHEWAN
MINISTÈRE DES FORÊTS ET DU
DÉVELOPPEMENT RURAL
25, DAFOE ROAD
FORT GARRY
WINNIPEG 19 (MAN.)**

**RÉGIONS DE L'ALBERTA, DU YUKON
ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST
MINISTÈRE DES FORÊTS ET DU
DÉVELOPPEMENT RURAL
721, PUBLIC BUILDINGS
CALGARY (ALB.)**

Pour tout renseignement supplémentaire sur les questions forestières, prière de s'adresser à:

**DIVISION DE L'INFORMATION ET DES
RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
MINISTÈRE DES FORÊTS ET DU
DÉVELOPPEMENT RURAL
161 OUEST, AVENUE LAURIER
OTTAWA (CANADA)**

RECHERCHES SUR LES PRODUITS FORESTIERS

La Direction des recherches sur les produits forestiers s'occupe de rendre plus efficace l'utilisation du bois et de diminuer le gaspillage. Elle contribue ainsi au progrès soutenu des industries forestières du Canada. Les laboratoires d'Ottawa et de Vancouver poursuivent des travaux de recherche sur les propriétés mécaniques, physiques, chimiques et anatomiques des bois du Canada, mettent au point

des utilisations nouvelles et plus avantageuses des produits ligneux et des déchets du bois et travaillent à l'amélioration des procédés de fabrication.

Les conclusions de ces recherches sont mises à la disposition des industries sous forme de publications, de cours d'ordre technique, d'aide technique, ainsi que par l'intermédiaire du Service de liaison avec l'industrie de la Direction des recherches sur les produits forestiers.

Cette direction s'occupe directement des études relatives à la fabrication et à d'autres aspects des domaines ci-après:

- Coupe du bois
- Fabrication du bois de construction
- Séchage du bois
- Conservation du bois
- Peintures et enduits
- Feuilles de placage et contre-plaqué
- Techniques de fabrication des produits forestiers
- Récipients et emballages
- Produits chimiques tirés du bois
- Panneaux de fibre et panneaux à particules

Les industries secondaires usagères du bois font l'objet d'un soin particulier dans certains autres domaines:

- Bois d'échantillon
- Construction
- Meubles
- Chassis et portes
- Utilisation du bois de qualité inférieure

AIDE TECHNIQUE

Le ministère fait bon accueil aux demandes de conseils et de renseignements à l'égard des difficultés techniques propres à l'utilisation du bois.

Les laboratoires fournissent une foule de données techniques concernant la normalisation dans le domaine national et le domaine international. Ils sont représentés au sein des Comités associés et techniques du Code national du bâtiment, et des Comités sectionnels de normalisation de l'Association canadienne des normes relativement à des sujets tels que la conception technique des structures en bois,

la construction de charpentes en bois stratifié, la fabrication du contre-plaqué et des bardeaux, l'usinage du bois de construction, la fabrication de poteaux et de pilotis, les traitements préservateurs, la fabrication d'emballages protecteurs et de récipients. Les comités internationaux au sein desquels ces laboratoires sont représentés comprennent ceux de l'American Wood Preservers' Association, de l'American Society for Testing Materials et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Les membres du personnel prennent aussi une part active aux travaux des comités techniques de diverses associations d'industriels et d'institutions de recherche.

Par suite des travaux susmentionnés, le ministère est en mesure de fournir des renseignements au sujet de la source, de l'interprétation et de l'application des normes et prescriptions relatives aux produits forestiers.

COURS D'ORDRE TECHNIQUE

Le ministère donne de temps en temps, dans différents centres du pays, des cours sur le séchage du bois ainsi que sur les méthodes perfectionnées de sciage. Il est reconnu que ces cours constituent un moyen efficace de renseigner le personnel-clé de ces industries sur les conclusions des recherches qui sont applicables à l'industrie et qui ont contribué au perfectionnement des méthodes industrielles. Prière d'adresser les demandes relatives à ces cours à l'un des laboratoires, au coordonnateur des programmes (Produits forestiers) ou à l'agent régional de liaison avec l'industrie.

LIAISON AVEC L'INDUSTRIE

Les agents régionaux de liaison avec l'industrie de notre ministère aident l'industrie en visitant les usines afin d'y donner des consultations et de fournir des renseignements relatifs aux problèmes d'ordre technique. Ce service est reconnu comme atout précieux dans la diffusion des conclusions des recherches sur les produits forestiers. De plus, les rapports étroits avec l'industrie aident à la préparation de programmes de recherches de laboratoires tenant compte des problèmes particuliers aux régions et à l'industrie.



Remorquage de billes vers une scierie de la Colombie-Britannique.

RECHERCHES FORESTIÈRES

Les services de recherches forestières et les Instituts fournissent des renseignements fondamentaux aux entreprises industrielles, aux associations et autres organismes qui s'intéressent à l'administration des forêts, des terres à bois et des plantations. Ils poursuivent des travaux de recherche relatifs à la reproduction, à la croissance et au développement des arbres, aux inventaires forestiers, à l'élaboration de méthodes nouvelles et perfectionnées pour l'administration des forêts, et à la protection contre les incendies en forêts. Des renseignements sont offerts aux industries sous forme de publications, d'enseignement et de démonstrations.

ENTOMOLOGIE ET PATHOLOGIE FORESTIÈRES

Le ministère offre des services consultatifs d'ordre technique aux sociétés et associations industrielles ainsi qu'aux autres organismes qui s'occupent de la lutte préventive contre les insectes et les maladies qui portent atteinte aux forêts, aux terres à bois et aux essences d'ombre.

PUBLICATIONS

On peut obtenir des publications du ministère aux centres de renseignements susmentionnés. En général, ces publications sont offertes gratuitement. Et aussi du:

SERVICE DE RENSEIGNEMENT
MINISTÈRE DES FORÊTS ET DU
DÉVELOPPEMENT RURAL
OTTAWA (CANADA)

Le ministère publie également une brochure intitulée "Forest Research News", qui paraît deux fois par mois. Cette revue est distribuée gratuitement par courrier direct aux industries qui sont intéressées aux actualités du secteur des produits forestiers et des recherches connexes. Pour être inscrit à la liste de distribution postale de cette revue, il suffit d'en faire la demande à la Division des services d'information, ministère des Forêts, à Ottawa.

*Les publications énumérées ci-après sont de nature à intéresser directement les industries canadiennes; elles sont gratuites et fon-

dées sur des travaux de recherche effectués par le ministère et traitent des sujets d'ordre général ci-dessous:

Strength and Related Properties of Wood and Wood Products

Containers and Packaging for a Wide Variety of Products

Design and Evaluation of Roof Trusses and Wall Components for General Construction

La fabrication du placage et du contre-plaqué

Devices for Non-Destructive Testing of Wood and General Quality Control

Protective Coatings such as Paints and Fire Retardant Treatments

Wood Preservatives, their Evaluation, and Development of Treating Schedules

Factors Influencing the Harvesting of Sawlogs

Factors Influencing the Manufacture of Sawlogs into Lumber

Performance of Cutting Tools particularly in Sawmilling

Seasoning of Lumber Manufacturing Residues

L'industrie des arbres de Noël au Canada
Improved and New Methods of Forest Management

Developments of Detection, Suppression and Control Techniques for Forest Fires

Control of Insects and Diseases Affecting Forests, Woodlots and Shade Trees

Utilisation des terres et mise en valeur des ressources renouvelables

Les ressources agricoles et notre avenir

Étude du programme ARDA en fonction de la Récréation et du Tourisme

L'inventaire des terres du Canada

Adaptabilité de la main-d'oeuvre et croissance économique

*Il ne s'agit pas ici du titre mais plutôt d'une description du sujet traité dans ces publications.

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

En vertu d'une loi du Parlement, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est chargé de vastes responsabilités embrassant des sujets aussi variés que les ressources hydrauliques, l'expansion industrielle et touristique du Nord, les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux, et leur aménagement, ainsi que les ressources renouvelables et non-renouvelables du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Une de ses principales responsabilités est de stimuler l'expansion économique des Territoires du Nord-Ouest, et c'est la Direction des régions septentrionales qui est chargée des travaux d'ordre administratif dans ce domaine. La Division de l'expansion industrielle de cette Direction se charge de mettre à exécution les mesures propres à favoriser l'expansion industrielle.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

On peut obtenir des conseils relatifs aux demandes de renseignements et les services disponibles aux petites entreprises, aux industries secondaires et aux personnes qui mettent en valeur les ressources renouvelables, auprès du:

**DIRECTEUR
DIRECTION DES RÉGIONS SEPTENTRIONALES
MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET
DU NORD CANADIEN
400 OUEST, AVENUE LAURIER
OTTAWA (CANADA)**

Les demandes d'aide financière en vertu du programme d'aide aux routes et aux aéroports du Nord doivent également être adressées à ce bureau.

BUREAU DES RESSOURCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Cette organisation séparée à l'intérieur du Ministère conseille une ligne de conduite au Ministère et élabore des programmes particuliers en vue d'accroître les ressources et le développement économique du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Il est aussi chargé

de la gestion et de l'administration des ressources non-renouvelables comme le gaz naturel, le pétrole et les minéraux. On peut obtenir des renseignements sur le développement des ressources non-renouvelables, le développement économique en général, ou sur tous les programmes d'aide en vigueur, comme le programme d'exploration des ressources minières du Nord et le programme d'aide aux prospecteurs, auprès du:

**DIRECTEUR
BUREAU DES RESSOURCES ET DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET
DU NORD CANADIEN
400 OUEST, AVENUE LAURIER
OTTAWA (CANADA)**

PROMOTION INDUSTRIELLE

Les Territoires du Nord-Ouest offrent de bonnes occasions aux petits établissements commerciaux de se développer, particulièrement dans le domaine des services. Il y a aussi des possibilités de placements financiers dans les industries exploitant les ressources. Des détails à ce sujet sont donnés sur demande.

La Direction des régions septentrionales fournit volontiers aux maisons d'affaires ou aux industries existantes ou aux personnes qui songent à en établir, des renseignements en ce qui concerne la disponibilité du personnel approprié dans les limites des Territoires. Elle sert aussi de service central où les maisons d'affaires et les industries peuvent s'adresser au sujet de la possibilité d'obtenir une aide spéciale du gouvernement et au sujet des lois et règlements auxquels elles devront se conformer.

La Division de l'expansion industrielle se charge, par exemple, de faire les études de marchés et la publicité autour des produits fabriqués dans les Territoires. Cette division aide aussi les fabricants établis dans les Territoires du Nord-Ouest à trouver des sources de renseignements sur les méthodes de fabrication.

La Direction des régions septentrionales peut fournir des précisions quant aux inventaires forestiers, aux redevances de coupes, à la possibilité d'obtenir des concessions fores-

tières, à l'étendue et aux conditions du réseau routier, aux caractéristiques géologiques et aux possibilités qui existent pour ceux qui désirent faire des recherches de gisements de minerai de roche dure ou de pétrole et de gaz naturel.

AIDE FINANCIÈRE

Les encouragements à la mise en valeur des ressources comprennent des loyers très avantageux et de l'aide en vertu de plusieurs programmes, ainsi que la construction de routes, de terrains d'aviation, de quais et de ports

au cours des diverses étapes des recherches et de l'exploitation.

Les groupes d'Esquimaux désireux d'organiser des coopératives pour la fabrication de produits du Nord peuvent aussi obtenir de l'aide financière.

PARCS NATIONAUX

Le commerce à l'intérieur des parcs nationaux est régi par une ordonnance et les demandes de renseignements au sujet des perspectives commerciales doivent être adressées au Surintendant du parc en question.

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

La Banque d'expansion industrielle (B.E.I.) a été créée par le Parlement en 1944 afin d'apporter une aide financière aux entreprises canadiennes de petite et moyenne envergure qui ne peuvent obtenir ailleurs à des conditions raisonnables les capitaux dont elles ont besoin. L'appui financier de la Banque facilite la création, le développement et la modernisation d'entreprises canadiennes et consiste généralement en un prêt à terme garanti par une hypothèque sur les bâtiments et l'outillage de l'emprunteur. Lorsque le cas s'y prête, la Banque peut aussi participer au financement d'une entreprise par l'acquisition d'une partie de son capital social.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La Banque peut étudier une demande de financement lorsque le requérant remplit les conditions générales suivantes:

Le prêt doit être requis pour une entreprise au Canada. Presque toutes les catégories d'entreprises sont admissibles à l'appui financier de la Banque. Celle-ci accorde une attention spéciale aux besoins financiers des petites entreprises. La plupart des prêts qu'elle consent sont inférieurs à \$100,000.

Le rôle de la Banque est de suppléer aux services des autres prêteurs en avançant des fonds aux établissements qui ne peuvent obtenir d'aide financière ailleurs à de meilleures conditions.

Un montant raisonnable doit déjà être placé, ou sur le point de l'être, dans l'entreprise, par des personnes autres que la Banque.

On doit juger que les bénéfices prévus seront suffisants pour rembourser la Banque et faire face aux autres obligations et besoins de l'entreprise. La Banque doit être convaincue que la demande est justifiée et que la direction de l'entreprise est compétente.

La Banque doit disposer d'une garantie suffisante.

FINS AUXQUELLES LA BANQUE PEUT PRÊTER

Presque tous les prêts de la Banque servent à acheter des terrains et des immeubles, à construire, modifier ou agrandir des bâtiments, ou encore à acheter des pièces de machinerie et d'outillage. Dans certains cas, la Banque pourra consentir un prêt destiné à améliorer le fonds de roulement d'une entreprise ou à financer un changement de propriétaire. Elle peut également participer au financement initial de nouvelles entreprises bien conçues et qui semblent avoir de belles perspectives.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA BANQUE

On peut se procurer une brochure détaillée ou d'autres renseignements sur les services de la B.E.I. en s'adressant à ses bureaux, dont voici une liste:

85, AVENUE ELIZABETH
SAINT-JEAN (T.-N.)
1583, RUE HOLLIS
HALIFAX (N.-É.)
75, RUE PRINCE WILLIAM
SAINT-JEAN (N.-B.)
236, RUE ST.-GEORGES
MONCTON (N.-B.)
133, RUE SAINT-GERMAIN
RIMOUSKI (QUÉ.)
925, CHEMIN SAINT-LOUIS
QUÉBEC (QUÉ.)
550, RUE BONAVENTURE
TROIS-RIVIÈRES (QUÉ.)
901, CARRÉ VICTORIA
MONTRÉAL (QUÉ.)
31 OUEST, RUE KING
SHERBROOKE (QUÉ.)
350, AVENUE KING EDWARD
OTTAWA (ONT.)
250, AVENUE UNIVERSITY
TORONTO (ONT.)
36 SUD, RUE JAMES
HAMILTON (ONT.)
ÉDIFICE WATERLOO SQUARE
WATERLOO (ONT.)
291, RUE DUNDAS
LONDON (ONT.)

267, RUE PELISSIER
WINDSOR (ONT.)

96, RUE LARCH
SUDBURY (ONT.)

106, CENTENNIAL SQUARE
FORT WILLIAM (ONT.)

360, BROADWAY
WINNIPEG (MAN.)

2220 - 12^e AVENUE
REGINA (SASK.)

406 EST, 21^e RUE
SASKATOON (SASK.)

320 S.-O. 7^e AVENUE
CALGARY (ALB.)

10010 - 105^e RUE
EDMONTON (ALB.)

22A THE MALL, SHOPS CAPRI
KELOWNA (C.-B.)

1320 - 5^e AVENUE
PRINCE GEORGE (C.-B.)

900, RUE WEST HASTINGS
VANCOUVER (C.-B.)

702, RUE FORT
VICTORIA (C.-B.)

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

Le ministère de l'Industrie a été établi en juillet 1963 afin de stimuler l'expansion, l'efficacité et le rendement des industries manufacturières au Canada. Il facilite l'adaptation des industries canadiennes aux changements de la technologie et aux conditions nouvelles des marchés intérieurs et extérieurs, aide les industries dont le potentiel de réalisation est bon à résoudre leurs problèmes de développement ou d'expansion; il encourage la recherche industrielle et toute mesure visant à l'avancement de l'industrie.

En outre, le ministère établit et voit à l'exécution des programmes destinés à intensifier le développement économique dans les régions où le chômage est élevé et dont l'économie languit. Il assure également un service de liaison avec les autres ministères du gouvernement fédéral, qu'il tient au courant des répercussions des programmes législatifs ayant trait au développement industriel du Canada.

Le ministère comprend dix directions administratives dont chacune a pour fonction de voir aux questions qui ont trait à un secteur particulier de l'industrie: Aéronautique et espace; produits chimiques; vêtement et textiles; électronique et électricité; produits alimentaires; machines; matériaux; transport mécanique; marine et rail; produits du bois.

L'Agence de développement régional dirige le programme de stimulants accordant des subventions aux industries dans les "régions désignées".

La Direction de l'esthétique industrielle nationale s'occupe d'encourager la bonne présentation des produits de l'industrie canadienne.

Chacune de ces directions se tient à la disposition des sociétés industrielles pour les aider à résoudre leurs problèmes de développement. Toutes les demandes de renseignements doivent être adressées au directeur de la Direction concernée. On peut obtenir des renseignements d'ordre général qui ne touchent pas à un secteur particulier de l'industrie en s'adressant à la:

DIVISION DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
OTTAWA (CANADA)

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Actuellement, les entreprises de fabrication ou de transformation qui s'établissent ou qui sont déjà établies dans une "région désignée" peuvent bénéficier de stimulants fiscaux en vertu de deux programmes distincts: 1) déductions spéciales de l'impôt sur le revenu, 2) subventions en capitaux. Les sociétés reconnues admissibles à ces avantages en vertu de ces deux programmes pouvaient jusqu'ici choisir l'une ou l'autre forme d'aide. Toutefois, depuis le 31 mars 1967, les exemptions fiscales sont supprimées et remplacées par un programme qui prévoit uniquement des subventions en espèces ou des crédits sur les charges fiscales (dépréciation fiscale accélérée).

Ces subventions ou crédits seront accordés uniquement aux entreprises de fabrication ou de transformation qui s'établissent ou agrandissent leurs installations dans une région désignée; elles seront allouées uniquement pour l'acquisition de machines d'outillages et de bâtiments d'après l'une de ces formules de subventionnement.

Les demandes de renseignements doivent être adressées au:

COMMISSAIRE
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
OTTAWA (CANADA)

AIDE À LA RÉADAPTATION DE L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE

Le programme d'aide à la réadaptation de l'industrie des pièces d'automobiles a été adopté par le gouvernement fédéral le 28 juin 1965.

L'accord canado-américain, base de ce programme, prévoit certaines franchises de droits douaniers pour les échanges de voitures et de pièces de l'industrie automobile entre les deux pays. Il est destiné à aider les sociétés qui désirent profiter des possibilités nouvelles que l'accord leur offre, mais qui n'ont pas assez de capitaux pour s'agrandir.

L'administration du programme d'aide à la réadaptation de l'industrie automobile relève

de la Commission d'aide à la réadaptation.

Prêts

La Commission est autorisée à accorder des prêts au taux d'intérêt de 6 p. 100 pour permettre aux sociétés admissibles, fabricants de pièces d'automobiles ou d'outillage et fournisseurs de matières premières, d'agrandir ou de moderniser leurs installations ou d'acquérir des ateliers ou du matériel nouveaux, et pour leur fonds de roulement. Les prêts à l'égard des terrains et des bâtiments sont remboursables en vingt ans et les prêts pour des machines ou de l'outillage sont accordés pour une période n'excédant pas dix ans.

Concessions douanières

Les sociétés qui s'occupent de la fabrication des pièces d'automobiles peuvent solliciter des remises de droits douaniers pour l'importation des machines et du matériel qui doivent servir à la fabrication de pièces d'automobile, d'accessoires et d'outillage d'origine — lorsque les fabricants canadiens ne peuvent leur livrer ce matériel à temps pour l'exécution de leur programme de production; les fabricants d'automobiles peuvent également demander une remise des taxes de vente appliquées à l'égard de ces droits.

Pour obtenir des remises de droits et de taxes de vente, la société requérante doit s'adresser à la Commission d'aide à la réadaptation, qui examinera chaque demande en particulier afin de déterminer si les sociétés auraient pu se procurer l'outillage en question auprès de fabricants canadiens dans un délai raisonnable.

Seront prises en considération les demandes à l'égard de machines et de matériel importé à compter du 1^{er} août 1965. L'outillage importé avant cette date ne pourra être pris en considération que s'il devait servir pour la première fois à la fabrication du millésime 1967.

Les demandes de renseignement relatives aux conditions décrites dans ces deux derniers paragraphes, doivent être adressées au:

SECRÉTAIRE
COMMISSION D'AIDE À LA RÉADAPTATION
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
OTTAWA (CANADA)

PROGRAMME POUR L'AVANCEMENT DE LA TECHNOLOGIE (PAIT)

Ce programme a été établi par le ministère de l'Industrie en juillet 1965. Il a pour but principal d'aider l'industrie canadienne à améliorer sa technologie et de stimuler son activité novatrice en subventionnant certains projets de mise au point qui permettront de réaliser d'importants progrès technologiques et qui, s'ils réussissent, offriront une bonne perspective de commercialisation. Les sociétés canadiennes individuelles peuvent bénéficier des subventions accordées en vertu de ce programme pour les projets d'amélioration qui seront exécutés et exploités au Canada. L'aide prend la forme de prêts allant jusqu'à 50 p. cent du coût des projets reconnus. Si le projet est couronné de succès et que le produit ou le procédé est commercialisé, la société devra rembourser la quote-part du gouvernement dans un certain temps.

PROGRAMME DE STIMULANTS POUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

L'article 72 de la Loi de l'impôt sur le revenu permet au contribuable de déduire du revenu imposable toutes les dépenses courantes aux fins de recherches scientifiques et toutes les dépenses d'immobilisation (acquisitions de biens immeubles autres que terres) destinées à la recherche scientifique, pendant l'année où elles se situent. En 1962, grâce à un stimulant spécial prévu à l'article 72A de cette Loi une société peut déduire une allocation supplémentaire égale à 50 p. 100 de l'accroissement des dépenses de cette nature contractées au Canada par rapport à celles qu'elle avait effectuées au cours de la dernière année fiscale se terminant avant le 11 avril 1962. Ce stimulant, applicable à chaque année fiscale de 1962 à 1966 inclusivement, était administré par le ministère du Revenu national et a été discontinué à la fin de 1966.

Toutefois, le gouvernement continue d'accorder des stimulants pour la recherche scientifique et le développement. Le nouveau programme de stimulants pour la recherche et le développement dans l'industrie sera administré

par le ministère de l'Industrie. Il remplace les crédits contre les dettes fiscales par des subventions en espèces de 25 p. cent de toutes immobilisations pour fins de recherche et de développement, et de 25 p. cent de l'augmentation de ces immobilisations par rapport à celles des cinq années précédentes.

Les demandes de renseignements au sujet des programmes PAIT doivent être adressées au directeur de la Direction intéressée; ces directions ont été énumérées à la page 41. Toute demande de renseignement qui ne se rapporte pas à une industrie particulière doit être adressée au:

CONSEILLER EN RECHERCHES INDUSTRIELLES
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
OTTAWA (CANADA)

PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT MILITAIRE

L'objectif de ce programme est de maintenir l'aptitude technologique de l'industrie canadienne en procurant de l'aide financière pour l'amélioration de l'équipement militaire.

En vertu de ce programme, les frais de certains projets sélectionnés sont répartis entre le Ministère et la société canadienne intéressée et, dans bien des cas, le gouvernement des États-Unis ou de l'un des pays alliés.

Les demandes de renseignements doivent être adressées au directeur de la Direction intéressée.

AIDE À LA CONSTRUCTION NAVALE

Ce programme prévoit, à partir du 1^{er} janvier 1966, un nouveau régime de subventions pour la construction de navires à un taux de 25 p. 100 pour une période de trois ans. À compter de la quatrième année, le montant de ces subventions sera réduit de 2 p. 100 chaque année consécutive pour atteindre le taux de 17 p. 100 en 1972. Ces subventions ne s'appliqueront pas aux navires ou aux engins flottants qui ne peuvent pas être considérés comme des navires dans le sens réel du terme. La subvention de 50 p. 100 actuellement en vigueur pour les bateaux de pêche est maintenue.

Avec l'introduction du nouveau taux de la subvention, on a supprimé la clause qui requiert une certaine teneur en éléments cana-

diens, ceci afin de permettre à l'industrie de bénéficier au maximum des conditions de libre entrée que le tarif douanier canadien prévoit pour différents éléments utilisés dans la construction des navires. La dépréciation accélérée de 33 p. 100 pour les navires construits au Canada a été maintenue.

PROGRAMME D'ESTHÉTIQUE INDUSTRIELLE NATIONALE

Cette direction est l'organe d'exploitation du Conseil national de l'esthétique industrielle, dont le but est d'encourager l'amélioration des produits canadiens et d'aider l'industrie et les entreprises commerciales par:

La promotion de l'esthétique dans l'industrie

Chaque année, la Direction entreprend une série de programmes en collaboration avec l'industrie, soit: sélection de produits de bonne conception fabriqués au Canada; cliniques-écoles d'esthétique pour l'amélioration des modèles; encouragement aux produits bien conçus grâce à des récompenses, de la publicité, et au moyen de revues et d'expositions de produits.

Les recherches d'esthétique industrielle et l'amélioration des produits

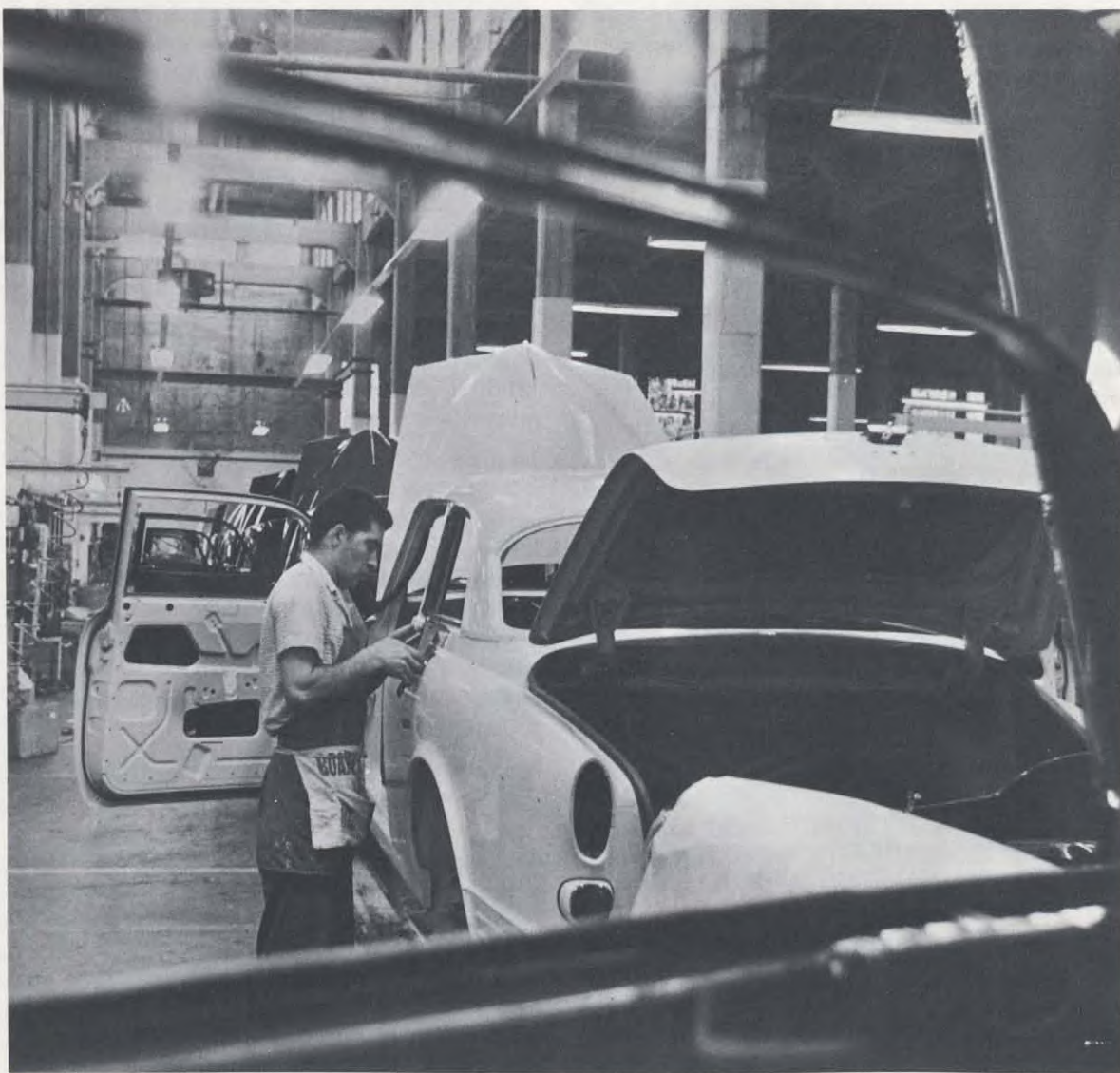
La Direction étudie d'importants secteurs de l'économie canadienne afin de déterminer d'importantes catégories de produits dont l'amélioration porterait bénéfice aux industries qui les fabriquent. De concert avec l'industrie, les entreprises commerciales, les groupes professionnels et les consommateurs, elle prépare également des critères de présentation qui serviront à guider les industries dans la création des produits.

Perfectionnement professionnel

Chaque année, la Direction offre des bourses d'étude et des subventions pour encourager certains éléments à faire des études avancées en esthétique industrielle et pour aider à l'avancement de l'esthétique au Canada.

Le répertoire des esthéticiens industriels canadiens

La Direction tient un répertoire des services d'esthétique qui sont disponibles. Cet



*Montage, dans une usine nouvellement établie de la Nouvelle-Écosse,
d'automobiles destinées au marché national et aux marchés extérieurs en expansion.*

ouvrage est destiné aux fabricants et à toute personne qui désire des conseils au sujet des spécialistes ou des services d'esthétique industrielle qui existent au Canada. Il les aide également à trouver des esthéticiens dont la compétence répond à leurs besoins.

La bibliothèque d'esthétique industrielle

Le Ministère possède une bibliothèque où des ouvrages de référence et des périodiques sont à la disposition du public. On peut également y obtenir des films, des extraits de film, des diapositives et des affiches traitant d'esthétique industrielle offerts aux institutions de formation, aux groupes professionnels et autres.

Expositions et étalages

Pour l'exécution de son programme d'esthétique industrielle, le ministère possède un Centre d'esthétique industrielle, qui est situé 131 ouest rue Bloor, à Toronto. Ce centre a pour objet de seconder la production de nouveaux modèles de produits existants et d'attirer l'attention des fabricants, des distributeurs, des acheteurs canadiens et étrangers et du grand public sur la valeur d'un produit canadien de beau style. Le Centre contient un vaste emplacement d'étalage et renferme aussi le Répertoire des modèles industriels, ainsi qu'une bibliothèque d'esthétique industrielle et une salle de conférence munies de tout l'équipement audio-visuel requis. Un deuxième Centre d'esthétique industrielle sera inauguré à Montréal en 1967.

PROGRAMME BEAM

Le Programme BEAM a été élaboré par le Ministère de concert avec l'industrie du bâtiment dans le but d'accroître la productivité et le rendement dans le secteur du bâtiment, de l'équipement, des accessoires et des matériaux, d'où le Programme tire son nom. En voici les principaux objectifs:

- L'établissement de centres de renseignements sur les matériaux de construction.
- L'adoption du concept de la coordination modulaire dans la fabrication et l'emploi des matériaux de construction.

- L'emploi accru de l'industrialisation dans la construction.
- L'adoption universelle de codes uniformes de construction par les usagers, la reconnaissance de meilleurs standards pour les manufacturiers et la création d'un organisme national de construction pour évaluer les nouveaux produits et procédés de construction.
- L'amélioration de la conception, de la fabrication et de l'utilisation de l'équipement, des accessoires et des matériaux de construction.

On devrait adresser toute demande de renseignement au sujet du Programme BEAM comme suit:

LE DIRECTEUR
DIRECTION DES MATÉRIAUX
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
OTTAWA (CANADA)

LISTE DES PUBLICATIONS

L'EXPLOITATION D'UNE ENTREPRISE AU CANADA — Une série de 10 fascicules ayant trait à de nombreux sujets qui intéressent l'homme d'affaires.

Le milieu canadien
Les modes d'organisation commerciale
Le régime douanier au Canada
Impôt sur le revenu, taxe d'affaires, impôt foncier
Taxes de vente, d'accise, d'achat
La législation ouvrière
Les normes de construction et du matériel
Brevets, droits d'auteur et marques de commerce
Préférences douanières accordées aux produits canadiens à l'étranger

Loi stimulant le développement de certaines régions — Brochure explicative sur les mesures législatives adoptées en vue du développement de certaines régions.

Brochure de l'agence de développement régional — expliquant en détail le développement régional.

Carte des régions désignées pour le développement industriel — indique les régions désignées où l'on peut bénéficier de subventions pour l'établissement d'une nouvelle industrie et le développement des industries existantes.

La recherche et le développement industriel — Un exposé des stimulants à la recherche et au développement dans l'industrie.

Pait — Un aperçu du Programme pour l'avancement de la technologie.

Beam — Un aperçu du programme du ministère de l'Industrie pour venir en aide au secteur

du bâtiment, de l'équipement, des accessoires et des matériaux de l'industrie canadienne.

Le financement des industries canadiennes — Les sources de prêts gouvernementaux.

Revue annuelle du Ministère de l'Industrie — Une revue de l'activité et des programmes du Ministère.

On peut obtenir gratuitement toutes les publications énumérées ci-dessus en s'adressant à:

DIVISION DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
OTTAWA (CANADA)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Les services de conciliation offerts par le Ministère dans le cas des différends ouvriers qui sont de la compétence du gouvernement fédéral, l'aide fournie aux fins de l'organisation de comités consultatifs du patronat et des ouvriers dans les entreprises commerciales, grandes ou petites, et la grande variété de renseignements utiles offerts aux hommes d'affaires et aux syndicats ouvriers, renseignements obtenus par de vastes programmes de recherches et de relevés dans le domaine des relations ouvrières-patronales, sont d'un intérêt immédiat pour les entreprises commerciales canadiennes. En outre, le ministère du Travail est chargé de la vente des rentes sur l'État, y compris les régimes collectifs de pension.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande de renseignements doit être faite auprès de:

LA DIRECTION DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DU TRAVAIL
OTTAWA (CANADA)

RENSEIGNEMENTS SUR LA SITUATION OUVRIÈRE

La "Gazette du Travail", organe officiel du Ministère, publie chaque mois une "Revue de l'emploi" et une "Revue de la négociation collective", donnant ainsi les renseignements d'actualité sur la main-d'oeuvre et la situation de l'emploi ainsi que sur les principaux événements dans le domaine des négociations collectives.

On peut se renseigner sur les conditions de travail, les échelles de salaire des diverses occupations et l'analyse des négociations collectives auprès de la Direction de l'économie et des recherches. À la suite d'enquêtes minutieuses auprès des employeurs de tous les secteurs de l'industrie au Canada, le Ministère publie des rapports annuels intitulés "Conditions de travail dans l'industrie canadienne" et "Taux de salaire, traitements et heures de travail". Des données sur le marché du travail, les salaires et les conditions de travail, par région, sont aussi disponibles.

BIBLIOTHÈQUE DE PRÊT

Une bibliothèque considérable renfermant des publications sur les relations ouvrières-patronales, la formation, la sécurité industrielle et autres questions intéressant le patronat est ouverte au public. Ces livres sont prêtés gratuitement.

CINÉMATHÈQUE

Une cinémathèque considérable de films sur l'industrie, renfermant des films sur les relations ouvrières-patronales, la sécurité industrielle, la formation des surveillants, la formation aux métiers, l'art de la vente, la routine de bureau et autres sujets, a été montée par le Ministère. On distribue sur demande le catalogue des films de la cinémathèque.

RENTES SUR L'ÉTAT

Le Ministère est chargé de la vente des rentes sur l'État aux particuliers et aux groupes de l'industrie. Il offre aussi des conseils aux employeurs désireux d'établir des régimes de pension pour leur entreprise.

COMITÉS OUVRIERS-PATRONAUX DE COLLABORATION

Le Ministère encourage l'établissement de comités ouvriers-patronaux de consultation au niveau de l'usine et leur offre ses services. Formés de représentants de la direction et du syndicat des employés, ces comités visent à améliorer les relations ouvrières-patronales, à accroître la production et le rendement, et à résoudre une grande variété de problèmes dont ceux qui résultent des transformations technologiques. Ces comités n'ont rien à faire avec les négociations collectives, mais ils demeurent une voie de communication ininterrompue pour toutes questions intéressant à la fois la direction et les syndicats. La Direction de la consultation ouvrière-patronale compte 12 agents régionaux à son service dans toutes les parties du Canada auxquels les directions d'entreprises peuvent s'adresser pour les aider à organiser des comités ouvriers-patronaux et seconder ces comités dans leur travail. Chaque comité établi selon les vues de la Direction de la con-

sultation ouvrière-patronale de notre Ministère reçoit des guides pour colloques, une variété d'affiches, des feuillets, de la paperasse publicitaire et un journal mensuel.

PUBLICATIONS

On peut obtenir les publications suivantes gratuitement en s'adressant à:

LA DIRECTION DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DU TRAVAIL
OTTAWA (CANADA)

RENTES SUR L'ÉTAT

Réduisez votre impôt sur le revenu tout en épargnant en vue de votre retraite.

Un régime de pension entre-t-il dans vos projets?

COMITÉS OUVRIERS-PATRONAUX

Travail d'équipe dans l'industrie (bulletin mensuel décrivant le travail des comités de consultation et donnant les nouvelles d'ordre général sur les relations ouvrières-patronales).

Consultations mutuelles — nécessité de notre temps — une étude en profondeur des divers aspects des consultations mutuelles.

Travaillons ensemble — une brochure descriptive donnant les grandes lignes des principes à la base des consultations mutuelles ouvrières-patronales et le fonctionnement de ces comités.

SALAIRES ET TRAITEMENTS

Rapport spécial (1965) — "Une étude des conventions collectives au Canada" — série de cinq études par Felix Quinet fondées sur des analyses et des recherches faites au cours des dernières années.

Les publications ci-dessous sont en vente chez l'imprimeur de la Reine. Les chèques ou mandats doivent être établis au titre du Receveur général du Canada.

La Gazette du Travail — Publication mensuelle officielle du ministère du Travail. Abonnement — \$3 par an.

Les normes du travail au Canada, 31 décembre 1965, 50¢. Numéro de cat. L2-7/1965.

Législation provinciale sur les heures de travail, 25¢. Tirage à part de l'article de la Gazette du Travail de janvier 1965.

Conditions de vie et de travail au Canada, 1965 — Préparée en collaboration avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, 35¢. Numéro de cat. L2-914.

"L'automatisation des bureaux: répartition et conséquences" — Etude hors-série n° 1, par J. C. McDonald, mai 1964. 50¢. Numéro de cat. L2-26-1.

Taux de salaire, traitements et heures de travail, 1965 — bilingue, tableaux sur feuilles mobiles, par abonnement de \$9 avec auto-relieur et de \$7 sans auto-relieur. Edition brochée, 1964 — \$2. Numéro de cat. L2-547.

Conditions de travail dans l'industrie canadienne, 1964 — 50¢. Numéro de cat. L2-15/1964.

Organisations ouvrières au Canada, 1965 — 50¢. Numéro de cat. L2-2/1965.

Rapport n° 5 (1964) — "Clauses de convention collective de grands établissements manufacturiers" — 35¢. Numéro de cat. 62-22/5.

BUREAU DE LA MAIN-D'OEUVRE FÉMININE

Le Bureau de la main-d'oeuvre féminine a pour objet de faire prendre conscience du rôle de la femme dans le monde ouvrier et de promouvoir les normes et les conditions de travail en vue du bien-être de l'ouvrier féminin et de l'amélioration de son statut.

Le travail du Bureau comprend l'étude des tendances de l'emploi de la femme et des problèmes de la femme ouvrière, y compris les facteurs sociaux et économiques qui se font sentir, ainsi que les contacts avec les employeurs, les syndicats et autres organisations au sujet de la participation féminine au monde ouvrier. Le Bureau publie des rapports de ces études aux fins de distribution générale. Ces rapports seront utiles à toutes les industries qui emploient des femmes.

PUBLICATIONS DU BUREAU DE LA MAIN-D'OEUVRE FÉMININE

En vente chez l'Imprimeur de la Reine:

Les femmes canadiennes au travail, données sur l'effectif ouvrier féminin, 1964. N° de cat. L38-664 — 60¢.

Les femmes mariées en emploi rémunéré dans huit villes du Canada, 1958. Rapport d'une enquête. N° de cat. L38-258 — 35¢.

Carrières de femmes mariées en emploi rémunéré dans huit villes du Canada — Rapport pendant du précédent — 1959. N° de cat. L38-1060 — 35¢.

If I go to University — 1966. Décrit quelques facteurs à prendre en considération dans le choix d'une carrière. N° de cat. L38-2266 — 25¢.

Action collective des infirmières en vue d'améliorer leurs salaires et conditions de travail — Gazette du Travail de mai 1964. N° de cat. L38-2064 — 15¢.

Domaines de travail accessibles aux femmes: Sciences physiques, géophysique, mathématiques — 1964. 25¢.

On peut obtenir les publications suivantes sur demande au Bureau de la main-d'oeuvre féminine:

La formation au travail des femmes d'âge mûr à leur entrée ou à leur retour dans les rangs de la main-d'oeuvre — 1964. Cette brochure décrit 18 catégories d'emploi que les femmes d'âge mûr sont aptes à remplir.

Conséquences de la distinction traditionnelle entre les emplois masculins et les emplois féminins dans notre société — Rapport d'une réunion de consultation, mars 1964.

Rapport de la réunion de consultation sur l'emploi des femmes ayant des responsabilités familiales, tenue le 17 février 1965.

Changing Patterns in Women's Employment — Rapport d'une réunion de consultation, tenue le 18 mars 1966.

Données et statistiques au sujet des femmes dans l'effectif ouvrier, 1965.

Répertoire annuel des organisations féminines au Canada, publication annuelle et bilingue.

MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE L'IMMIGRATION

Le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration est chargé d'orienter les travailleurs et de les placer ainsi que d'attirer des immigrants désirables au Canada. Le ministère réorganisé assume certaines fonctions remplies auparavant par le ministère du Travail, le Service national de placement et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ainsi qu'un certain nombre de tâches nouvelles. Comme au moment de mettre sous presse la réorganisation du ministère n'est pas terminée, on ne peut que donner les grandes lignes de ses services. Pour s'acquitter de ses fonctions, le ministère a établi deux divisions d'exploitation principales. Les secteurs d'exploitation sont complétés par quatre autres services.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

De plus amples renseignements sur le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration peuvent être obtenus dans les Centres de main-d'oeuvre du Canada. Ils sont situés dans toutes les grandes villes ainsi que dans de nombreuses petites localités. Les demandes de renseignements et de publications sur l'utilisation de la main-d'oeuvre doivent être adressées au:

DIRECTEUR DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE
ET DE L'IMMIGRATION
OTTAWA (CANADA)

ou au Centre de main-d'oeuvre du Canada de votre région

LA DIVISION DE MAIN-D'OEUVRE DU CANADA

Le développement et l'utilisation des ressources en main-d'oeuvre du Canada sont les objectifs principaux de cette Division. Son siège administratif est à Ottawa, mais le gros du travail est accompli dans les Centres de main-d'oeuvre du Canada et coordonné par cinq bureaux régionaux situés à Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver.

L'orientation, qui est la principale fonction des agents locaux comprend: 1) le placement

efficace des personnes, 2) l'aide aux employeurs dans la recherche des travailleurs qui répondent à leurs besoins, 3) l'encouragement des intérêts de travail des hommes d'affaires quelle que soit l'importance de leur entreprise. À cet égard, les agents locaux ont à leur disposition un nombre considérable de renseignements concernant l'exploitation des petites entreprises et les méthodes de formation à l'intention des petits commerçants.

Afin d'assurer la meilleure utilisation possible des ressources en main-d'oeuvre du pays, le ministère collaborera avec les provinces dans la formation professionnelle des adultes.

De concert avec les organismes fédéraux et provinciaux, la Division de la main-d'oeuvre continuera d'offrir ses services de réadaptation professionnelle au plus grand nombre possible d'invalides. Le travail accompli précédemment dans ce domaine sous les auspices du ministère du Travail a démontré les avantages économiques de l'investissement de fonds publics pour l'aide aux infirmes leur permettant ainsi de devenir des membres utiles à la société.

Les autres tâches de la Division de la main-d'oeuvre comprendront la stabilisation de l'emploi, service conçu à l'origine pour réduire le chômage en hiver. Le Service consultatif de la main-d'oeuvre a été établi en vue d'aider employeurs et employés à adapter la main-d'oeuvre aux transformations technologiques et économiques.

La Programme de la mobilité de la main-d'oeuvre a été établi afin d'aider les travailleurs à se déplacer s'il leur est impossible de trouver du travail dans leur région.

LA DIVISION DE L'IMMIGRATION DU CANADA

La Division de l'Immigration au Canada est chargée du choix, de l'examen et de l'admission des immigrants en vertu des règlements et suivant les besoins du gouvernement fédéral. Son but est de contrôler l'afflux d'immigrants de façon à aider autant que possible l'économie nationale ainsi que le développement social et culturel de notre pays.



La productivité de la sidérurgie canadienne va de pair avec celle des autres nations.

[The text in this section is extremely faint and illegible, appearing as a series of light grey lines on the page.]

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

BUREAU MILITAIRE CANADIEN DES NORMES ÉLECTRONIQUES

Le Bureau militaire canadien des normes électroniques (CAMESA) est chargé de coordonner la normalisation des pièces électroniques comprenant des éléments de circuits ainsi que des dispositifs et matériels électroniques connexes, couramment utilisés dans les matériels électroniques pour la défense. Cet organisme aide chacune des Forces armées à effectuer les travaux de normalisation des composants électroniques et leur sert d'agent de liaison auprès des industries canadiennes en matière de normalisation.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements et de publications doivent être adressées au directeur du:

BUREAU MILITAIRE CANADIEN DES
NORMES ÉLECTRONIQUES
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
72, RUE QUEEN
OTTAWA (CANADA)

SERVICES

Sur demande, le CAMESA fera l'essai des pièces et matériels électroniques, conformément aux spécifications militaires qui leur sont applicables. Si les épreuves sont satisfaisantes, le fabricant reçoit un Certificat de qualification qui lui permet de vendre ces pièces et matériels électroniques au Gouvernement quand on aura besoin, pour réaliser un ensemble, des articles qui répondront aux spécifications en cause. S'il le désire, le fabricant peut également faire inscrire son produit sur la liste américaine des produits qualifiés.

Les fabricants de pièces et matériel électroniques, ainsi que les adjudicataires principaux, peuvent consulter le CAMESA sur les matériels d'essais électriques et d'ambiance à employer pour les essais à l'usine des pièces et matériels électroniques.

PUBLICATIONS

On trouvera ci-dessous une liste des publications que le CAMESA met gratuitement

à la disposition des fabricants canadiens de matériel électronique:

Bulletin d'information n° 1 — "CAMESA Directory".

Bulletin de normalisation n° 1 — "Procedure for obtaining Qualification Approval for Electronic Parts and Materials".

Bulletin de normalisation n° 3 — "List of Approved CAMESA Specifications and Related Documents".

Bulletin de normalisation n° 5 — "Approved Products List for Electronics Parts and Materials".

Bulletin de normalisation n° 6 — "Procedure for Obtaining Joint Canadian Navy-Army-Air Force Qualification Approval for Electronic Devices".

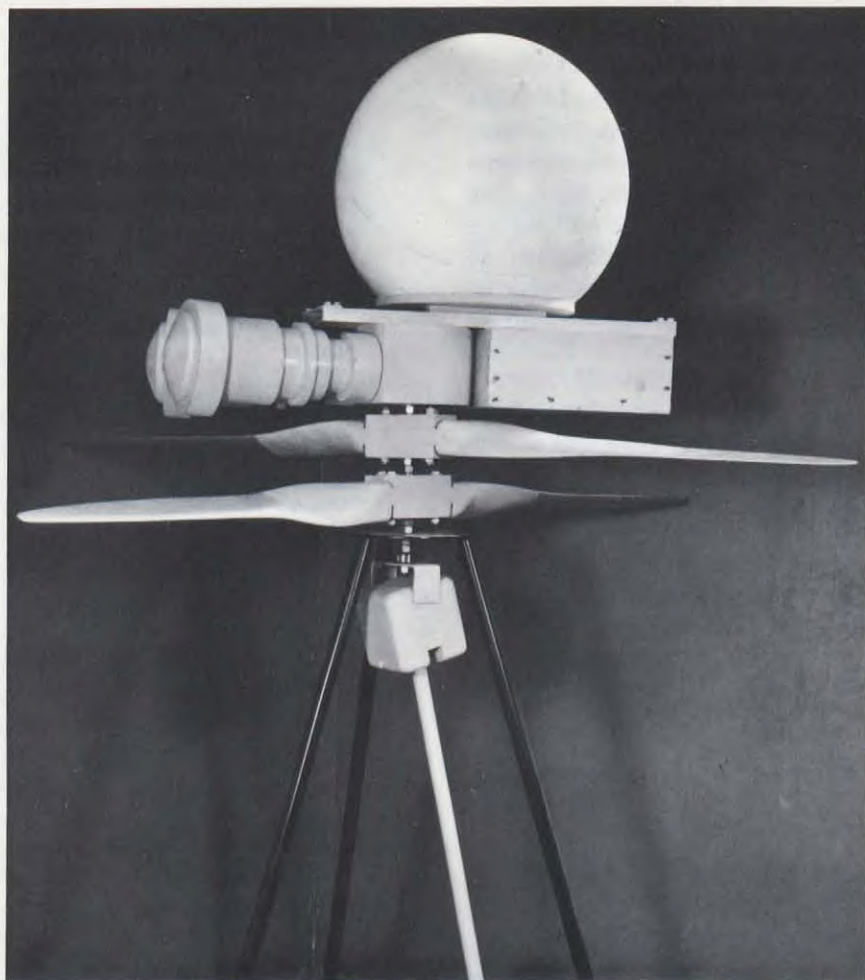
CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE

Le Conseil de recherches pour la défense (DRB) n'offre pas directement des services au grand public comme le font les divisions scientifiques d'autres ministères. Sa fonction principale est de conseiller et de fournir au ministre de la Défense nationale et aux Forces armées les services scientifiques nécessaires à la réalisation des objectifs du programme de défense. Comme il fait partie du ministère de la Défense nationale, il obtient les matériels et les équipements nécessaires par l'entremise du ministère de la Production de défense.

PROGRAMME DE RECHERCHES INDUSTRIELLES POUR LA DÉFENSE

Avec le concours des ministères de la Production de défense et des Finances, le Conseil participe à un programme de recherche appliquée dans l'industrie de défense. Son aide se limite aux projets importants pour la défense et aux entreprises désireuses de partager le coût des projets acceptables. Comme la plupart des industries de défense le savent déjà, les projets de ce genre doivent être soumis au président du:

CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
OTTAWA (CANADA)
AUX SOINS DU DIRECTEUR DES RECHERCHES
INDUSTRIELLES



*Prototype de la caméra de TV "périscopère"
mise au point par le Conseil de recherches pour la défense.*

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a un champ d'activité très vaste en matière de santé, de sécurité sociale et de bien-être social des Canadiens. Bien qu'en définitive le commerce et l'industrie au Canada en profitent, les attributions du Ministère ne lui permettent pas d'assurer un service général directement au secteur commercial. Il arrive cependant que certaines divisions du Ministère fournissent des services consultatifs ou des conseils à des entreprises commerciales. Voici une liste des services du Ministère qui se rattachent plus directement à l'objet de la présente publication.

RENSEIGNEMENTS

On peut adresser les demandes de renseignements au:

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET
DU BIEN-ÊTRE SOCIAL
IMMEUBLE BROOKE CLAXTON
TUNNEY'S PASTURE
OTTAWA (CANADA)

ou à l'une des divisions dont les adresses sont indiquées dans les pages suivantes.

DIRECTION DE LA SANTÉ

ALIMENTS ET DROGUES

La Direction des aliments et drogues est chargée de l'application de la Loi sur les aliments et drogues, la Loi sur les stupéfiants et la Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés. Les bureaux de la Direction sont toujours disposés à expliquer les exigences de cette législation aux hommes d'affaires intéressés.

On peut adresser les demandes de renseignements d'ordre général aux bureaux ci-après des aliments et drogues:

TUNNEY'S PASTURE
OTTAWA 3 (ONT.)
BOÎTE POSTALE 1311
IMMEUBLE CONFÉDÉRATION
CHARLOTTETOWN (I.-P.-É.)
BOÎTE POSTALE 324
IMMEUBLE FÉDÉRAL
SYDNEY (N.-É.)

BOÎTE POSTALE 605
IMMEUBLE RALSTON
105, RUE HOLLIS
HALIFAX (N.-É.)

BOÎTE POSTALE 396, BUREAU 517
NOUVEL IMMEUBLE DE LA DOUANE
SAINT-JEAN (N.-B.)

BOÎTE POSTALE 596
IMMEUBLE SIR HUMPHREY GILBERT
SAINT-JEAN (T.-N.)

GARE MARITIME CHAMPLAIN
BUREAU 398, ANSE AU FOULON
QUÉBEC (QUÉ.)

BUREAU 206
IMMEUBLE FÉDÉRAL
RUE PRINCIPALE
HULL (QUÉ.)

BUREAU 800
400, PLACE YOUVILLE
MONTRÉAL (QUÉ.)

BOÎTE POSTALE 93
NOUVEL IMMEUBLE FÉDÉRAL
RUE PINNACLE
BELLEVILLE (ONT.)

BOÎTE POSTALE 33
IMMEUBLE DOMINION
KITCHENER (ONT.)

IMMEUBLE DOMINION
WINDSOR (ONT.)

BUREAU 313
IMMEUBLE PUBLIC
33 SUD, RUE COURT
PORT ARTHUR (ONT.)

IMMEUBLE FÉDÉRAL
BRANDON (MAN.)

BUREAU 313, IMMEUBLE MOTHERWELL
REGINA (SASK.)

BUREAU 541, IMMEUBLE FÉDÉRAL
EDMONTON (ALB.)

IMMEUBLE FÉDÉRAL
325, RUE GRANVILLE (C.-B.)

BOÎTE POSTALE 1146
IMMEUBLE DU BUREAU DE POSTE
TROIS-RIVIÈRES (QUÉ.)

BOÎTE POSTALE 1120
315 OUEST, RUE KING
SHERBROOKE (QUÉ.)

55 EST, AVE ST. CLAIR
TORONTO (ONT.)

IMMEUBLE DU REVENU NATIONAL
150 OUEST, RUE MAIN ANGLE CAROLINE
HAMILTON (ONT.)

BOÎTE POSTALE 504
IMMEUBLE DOMINION
457, RUE RICHMOND
LONDON (ONT.)

3^e ÉTAGE
NOUVEL IMMEUBLE FÉDÉRAL
SUDBURY (ONT.)

IMMEUBLE FÉDÉRAL
WINNIPEG (MAN.)

BUREAU 307, IMMEUBLE LONDON
ANGLE 20^e RUE ET 3^e AVENUE
SASKATOON (SASK.)

IMMEUBLE DE LA DOUANE
CALGARY (ALB.)

BUREAU 235, 317, RUE SEYMOUR
KAMLOOPS (C.-B.)

BUREAU 408, IMMEUBLE BELMONT
805, RUE DU GOUVERNEMENT
VICTORIA (C.-B.)

Les demandes de renseignements ayant un caractère technique peuvent être adressées aux laboratoires suivants des aliments et drogues:

TUNNEY'S PASTURE
OTTAWA (ONT.)

BUREAU 800
400, PLACE YOUVILLE
MONTRÉAL (QUÉ.)

BUREAU 310, IMMEUBLE FÉDÉRAL
RUES MAIN ET WATER
WINNIPEG (MAN.)

BOÎTE POSTALE 605
IMMEUBLE RALSTON
105, RUE HOLLIS
HALIFAX (N.-É.)

55 EST, AVENUE ST. CLAIR
TORONTO (ONT.)

BUREAU 504
325, RUE GRANVILLE
VANCOUVER (C.-B.)

HYGIÈNE INDUSTRIELLE

Une des principales fonctions de la Division de l'hygiène industrielle consiste à protéger et à améliorer la santé des employés au Canada. En s'acquittant de cette tâche, la Division contribue souvent indirectement à établir de bonnes relations entre employeurs et employés.

RECHERCHES

La Division peut, sur demande, entreprendre des recherches et des enquêtes sur les

conditions que l'on soupçonne être la cause, ou qui, en fait, sont la cause de milieux industriels dangereux. Elle fournit en outre les services d'analyse se rattachant à ces enquêtes pour les industries qui ne disposent pas de services de ce genre.

SERVICES D'HYGIÈNE POUR EMPLOYÉS

La Division fournira des services de consultation à l'industrie et à d'autres employeurs importants pour l'organisation et le fonctionnement de services d'hygiène à l'intention des employés. Cela comprend les services de consultation et de conseils aux infirmières d'industries dans tout le Canada.

POLLUTION DE L'AIR

En vue d'éliminer la pollution de l'air qui affecte les industries et le public en général, la Division procédera à des enquêtes et à des travaux connexes en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux et municipaux et avec l'industrie.

PUBLICATIONS

Voici le nom des publications qui intéressent les milieux commerciaux ou industriels:

Acides et alcalis

L'alcoolisme dans l'industrie

Le tétrachlorure de carbone

Cyanures

Part de l'ingénieur dans le contrôle de la fumée

Guide pour la préparation d'un manuel sur les principes et méthodes

Dangers de la poussière de grain

Les services de santé dans les petites usines

L'enseignement de l'hygiène dans l'industrie

Poussière industrielle

Bruits industriels

Echelle

L'alcool méthylique et l'éthylène glycol

Le nickel et ses composés

L'ozone

Phénol (acide carbolique) et crésol

Le réglage des radiosopes pour l'ajustage des chaussures

L'électricité statique

L'infirmière spécialiste en hygiène du travail

La protection des voies respiratoires

Solvants

Les dermites industrielles

Le T.N.T. et le tétyl

On peut les obtenir en écrivant au:

SERVICE D'INFORMATION
MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET
DU BIEN-ÊTRE SOCIAL
TUNNEY'S PASTURE
OTTAWA 3 (CANADA)

La Division publie aussi un bulletin mensuel: Bulletin d'hygiène industrielle. Pour en obtenir des numéros spécimens ou faire ajouter votre nom à la liste de distribution permanente écrivez à l'adresse susmentionnée.

DIVISION DE LA PROTECTION CONTRE LES RADIATIONS

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dispense des services de protection contre les radiations depuis 1950. Les programmes de la Division ont pour objet de protéger la santé et d'assurer la sécurité des travailleurs exposés à des radiations dans les établissements qui utilisent des rayons-X ou l'énergie nucléaire, d'évaluer l'exposition du public à la radiation et de faire des recommandations à ce sujet.

La Division offre dans l'exercice de ses fonctions divers services de consultation et d'analyse.

Les services de consultation comprennent:

- des conseils aux usagers probables de matières radio-actives sur les aspects de santé et de sécurité;
- des recommandations pour la surveillance médicale des travailleurs exposés à des radiations;

- l'évaluation des conditions de santé et de sécurité des nouveaux usages de la radio-activité et des sources radio-actives.

Les laboratoires offrent les services suivants:

- un service de détection pour les travailleurs exposés à des radiations et l'enregistrement de l'exposition cumulative pour chaque travailleur;
- un service spécial pour l'évaluation de l'irradiation de l'organisme des travailleurs exposés;
- des programmes de détection du milieu pour évaluer le degré de contamination résultant de l'emploi de sources radio-actives.

En outre, la Division de la protection contre les radiations fournit:

- des codes de sécurité indiquant en détail les exigences d'une manutention sans danger des radio-isotopes employés dans des cas déterminés;
- des bulletins d'information exposant dans un langage facile divers aspects des mesures de précaution contre la radiation et l'activité et les attributions de la Division;
- des conférences sur la protection contre les radiations;
- des cours de formation de courte durée sur les mesures de protection contre les radiations à l'intention des travailleurs exposés à des radiations.

RÈGLEMENT

La Division se fera un plaisir de répondre aux demandes de renseignements au sujet du règlement et des directives de sécurité et d'hygiène concernant toutes les sources de radiation.

PUBLICATIONS

La Division publie régulièrement un rapport mensuel, Données des programmes sur la protection contre les radiations, qui est une

publication surtout technique exposant sommairement les résultats des divers programmes. Ce rapport contient, de temps à autre, des articles interprétatifs qui pourraient être utiles à ceux qui s'adonnent à un commerce faisant usage de matières radio-actives.

On peut se procurer des exemplaires de ce rapport en écrivant à la:

DIVISION DE LA PROTECTION CONTRE
LES RADIATIONS
MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET
DU BIEN-ÊTRE SOCIAL
OTTAWA (CANADA)

On peut obtenir de plus amples renseignements sur un aspect quelconque des travaux de la Division en écrivant à l'adresse susmentionnée.

DIRECTION DU BIEN-ÊTRE LE RÉGIME DE PENSION DU CANADA

Le Régime de pensions du Canada est un régime universel de cotisation qui prévoit des pensions de retraite proportionnées aux gains admissibles à la pension durant les années d'emploi d'une personne. Il prévoit aussi des pensions d'invalidité et des prestations de survivants. Grâce à ses dispositions, beaucoup de personnes qui travaillent à leur compte ou dont les employeurs n'ont pas de régimes de pensions sont en mesure de se pourvoir en vue de leur retraite et d'assurer à leur famille les moyens de subsister en cas d'invalidité ou de décès.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

On peut obtenir des renseignements au sujet des cotisations et de la portée du Régime auprès des bureaux régionaux de la Division de l'impôt du ministère du Revenu national.

Voici l'adresse de ces divers bureaux:

IMMEUBLE SIR HUMPHREY GILBERT
165, RUE DUCKWORTH
SAINT-JEAN (T.-N.)

IMMEUBLE FÉDÉRAL
RUE DORCHESTER
SYDNEY (N.-É.)

NOUVEL IMMEUBLE DU BUREAU DE POSTE
RUE CANTERBURY
SAINT-JEAN (N.-B.)

IMMEUBLE FÉDÉRAL
RUE CLARENCE
KINGSTON (ONT.)

IMMEUBLE MACKENZIE
36 EST, RUE ADELAIDE
TORONTO (ONT.)

IMMEUBLE DOMINION
RUES QUEEN ET RICHMOND
CHARLOTTETOWN (I.-P.-É.)

IMMEUBLE RALSTON
105, RUE HOLLIS
HALIFAX (N.-É.)

IMMEUBLE JACKSON
122, RUE BANK
OTTAWA (ONT.)

NOUVEL IMMEUBLE FÉDÉRAL
11, RUE STATION
BELLEVILLE (ONT.)

IMMEUBLE DU REVENU NATIONAL
150 OUEST, RUE MAIN
HAMILTON (ONT.)

IMMEUBLE FÉDÉRAL
32-46, RUE CHURCH
ST. CATHARINES (ONT.)

388, RUE DUNDAS
LONDON (ONT.)

IMMEUBLE FÉDÉRAL
19 SUD, RUE LISGAR
SUDBURY (ONT.)

IMMEUBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
391, AVENUE YORK
WINNIPEG (MAN.)

IMMEUBLE LONDON
306 EST, 20^e RUE
SASKATOON (SASK.)

IMMEUBLE FÉDÉRAL
107^e RUE
EDMONTON (ALB.)

1110, RUE WEST GEORGIA
VANCOUVER (C.-B.)

DIVISION DE L'IMPÔT
MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL
IMMEUBLE FÉDÉRAL
WHITEHORSE (T.-Y.)

IMMEUBLE DU REVENU NATIONAL
166, RUE FREDERICK
KITCHENER (ONT.)

1100 OUEST, AVENUE UNIVERSITY
WINDSOR (Ont.)

IMMEUBLE DE LA DOUANE
201 NORD, RUE MAY
FORT WILLIAM (ONT.)

IMMEUBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
1955, RUE SMITH
REGINA (SASK.)

IMMEUBLE PUBLIC DE CALGARY
205 SUD-EST, 8^e AVENUE
CALGARY (ALB.)

IMMEUBLE FÉDÉRAL
251 OUEST, AVENUE NANAIMO
PENTICTON (C.-B.)

IMMEUBLE BELMONT
614, RUE HUMBOLDT
VICTORIA (C.-B.)

DIVISION DE L'IMPÔT
MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL
IMMEUBLE FÉDÉRAL
107^e RUE
EDMONTON (ALB.)

On peut adresser les demandes de renseignements au sujet des prestations au:

RÉGIME DES PENSIONS DU CANADA
MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET
DU BIEN-ÊTRE SOCIAL
255, AVENUE ARGYLE
OTTAWA (CANADA)

ou à l'un des bureaux régionaux du Régime de pensions du Canada établis dans diverses villes du pays.

RECHERCHE ET STATISTIQUE

La Division de la recherche et de la statistique est chargée de recueillir, d'interpréter et d'analyser les données fondamentales sur les aspects socio-économiques de la santé et du bien-être. La Division publie régulièrement des rapports et des monographies que les hommes d'affaires peuvent se procurer en faisant la demande. Les rapports périodiques sont compris dans la liste des publications de l'Imprimeur de la Reine que l'on peut obtenir en s'adressant à:

L'IMPRIMEUR DE LA REINE
OTTAWA (CANADA)

Les hommes d'affaires peuvent demander que l'on inscrive leur nom à la liste de distribution de la Division en s'adressant à la:

DIVISION DE LA RECHERCHE ET
DE LA STATISTIQUE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET
DU BIEN-ÊTRE SOCIAL
TUNNEY'S PASTURE
OTTAWA 3 (CANADA)

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

Les principales fonctions du Conseil national de recherches consistent à stimuler au Canada toutes les phases de la recherche fondamentale et appliquée et de servir de lien entre la science et l'industrie.

En outre, le Conseil fait de la recherche appliquée d'ordre général, à long terme; cherche la solution de problèmes industriels bien définis; s'occupe de difficultés industrielles temporaires; fait des recherches pour les Forces armées et donne des services de consultation et d'essais. La plus grande partie du travail du Conseil national de recherches visant l'industrie est accomplie par son service de renseignements techniques qui fournit de l'assistance technologique dans beaucoup de domaines.

Le Conseil national de recherches possède des divisions scientifiques en sciences biologiques, en biologie des radiations, en chimie pure et appliquée et en physique pure et appliquée. Dans presque tous les laboratoires du Conseil se font des travaux intéressant certains aspects de l'industrie canadienne. Les spécialistes des laboratoires n'hésitent jamais à discuter les problèmes techniques ou scientifiques qui intéressent les industriels lorsqu'ils ont trait à leur travail ou à leur expérience.

Le Conseil possède aussi des divisions de génie civil où l'on fait de la recherche en construction et dans les domaines du génie mécanique, aérotechnique, radiotechnique et électrotechnique. La Division des recherches en bâtiment est à la disposition de l'industrie canadienne du bâtiment et rend par ailleurs les services suivants: recherches techniques pour la Société centrale d'hypothèques et de logement, aide technique et secrétariat du Comité associé du Code national du bâtiment.

Le Conseil national de recherches exploite deux laboratoires régionaux: celui de l'Atlantique à Halifax et le laboratoire régional des Prairies à Saskatoon.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements du ressort d'une division ou d'une direction particu-

lière doivent être adressées à l'organisme en cause, par exemple à la Division des recherches en bâtiment. Les demandes d'ordre général, ou relatives à la technologie, le génie civil, l'administration etc., peuvent être adressées au:

SERVICE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES
PROMENADE SUSSEX
OTTAWA (CANADA)

Le Service de renseignements techniques, dont le siège est à Ottawa, a des représentants régionaux ou est représenté par des organismes provinciaux dans les villes suivantes:

B.C. RESEARCH COUNCIL,
UNIVERSITY OF BRITISH COLUMBIA,
VANCOUVER, B.C.

RESEARCH COUNCIL OF ALBERTA,
134 - 8th AVENUE S.E.,
CALGARY, ALTA.

NATIONAL RESEARCH COUNCIL,
701 GENERAL POST OFFICE BLDG.,
266 GRAHAM AVENUE,
WINNIPEG, MAN.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES
3420, AVENUE WILSON
MONTRÉAL (QUÉ.)

DEPARTMENT OF INDUSTRY & DEVELOPMENT,
P.O. BOX 1150,
FREDERICTON, N.B.

RESEARCH COUNCIL OF ALBERTA,
87th AVENUE AND 114th STREET,
EDMONTON, ALTA.

RESEARCH COUNCIL OF SASKATCHEWAN,
UNIVERSITY OF SASKATCHEWAN,
SASKATOON, SASK.

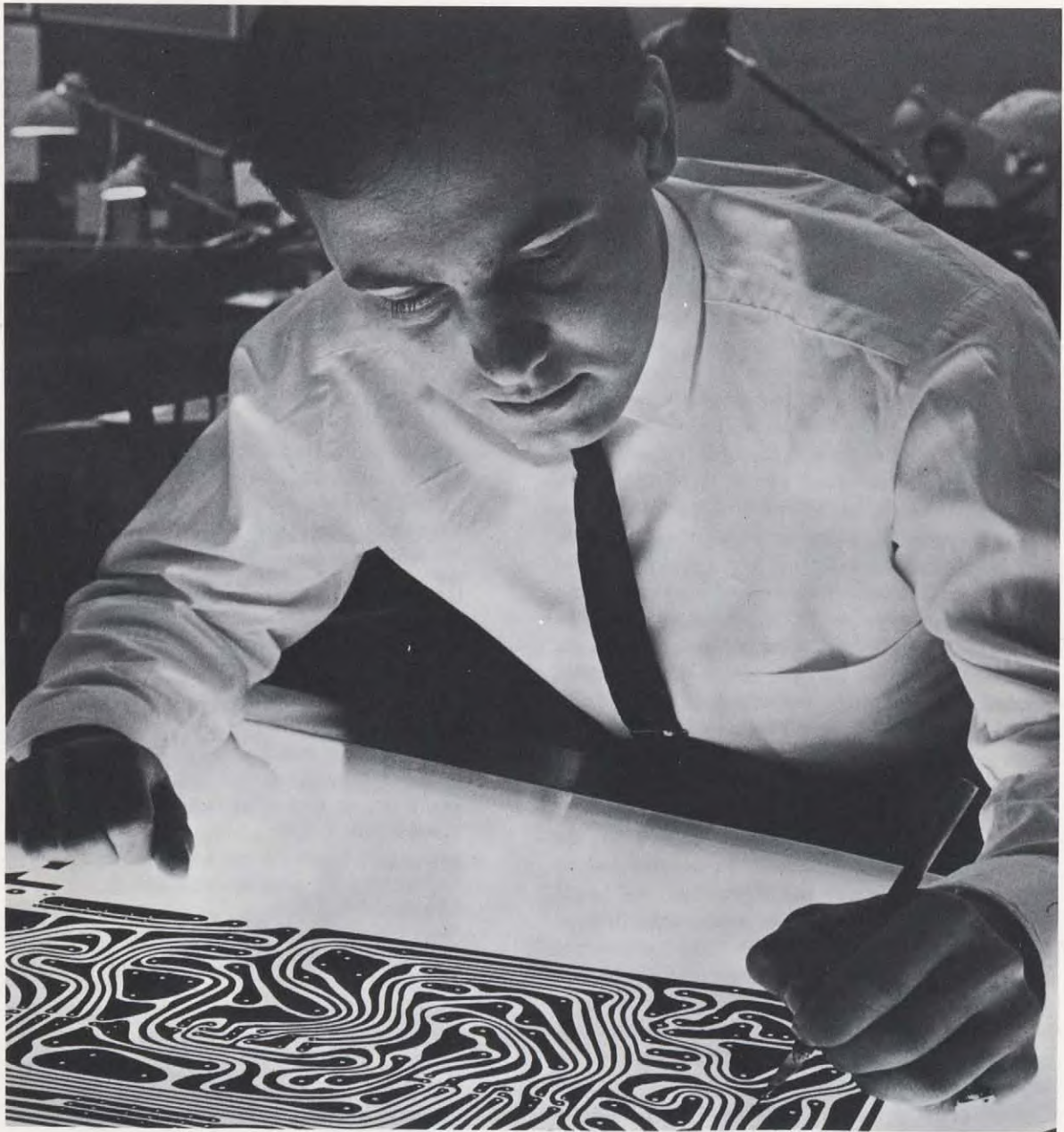
ONTARIO RESEARCH FOUNDATION,
43 QUEENS PARK CRESCENT E.,
TORONTO, ONT.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES
C.P. 39, H.V.
QUÉBEC (QUÉ.)

NOVA SCOTIA RESEARCH FOUNDATION,
P.O. BOX 1027,
HALIFAX N.S.

BREVETS

La Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée, filiale du Conseil national de recherches, publie un manuel des brevets énumérant les inventions provenant de certains ministères fédéraux et des universités et mises



L'industrie canadienne de l'électronique, audacieuse et tournée vers la recherche, est en grand progrès.

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

à la disposition des entreprises canadiennes pour l'exploitation sous licence. On peut se procurer des exemplaires de ce manuel, lequel est révisé deux fois l'an, et des informations complémentaires sur certains brevets en communiquant avec la Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée, Édifice M-58 du Conseil national de recherches, Ottawa 7.

Les diverses divisions du Conseil national coopèrent avec d'autres groupes pour établir et réviser des normes ayant trait à leurs domaines respectifs. Dans la plupart des divisions, on procède à l'essai et au calibrage d'instruments et de matériels étalons, et certains départements exécutent des essais pour vérifier si certains matériaux répondent aux spécifications et aux normes requises. En général, les essais pour le compte d'organismes extérieurs ne sont acceptés que si l'équipement nécessaire n'existe pas ailleurs au Canada.

SERVICE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES (SRT)

Le Service de renseignements techniques (SRT) a été fondé en 1945 pour aider les industries secondaires de fabrication et particulièrement celles de faible et moyenne importance. En fournissant une aide technique à titre gracieux, ce service offre à l'industrie la solution de ses problèmes immédiats et facilite son accès à de nouveaux domaines.

BUREAUX RÉGIONAUX DU SRT

Des ingénieurs, en poste dans les centres mentionnés plus haut, visitent les fabricants pour les aider à résoudre leurs difficultés technologiques. Leurs sujets principaux de travail sont les propriétés des matériaux que les industriels emploient ou désirent utiliser, les procédés de transformation des matières premières; la conception, l'implantation et l'exploitation de l'outillage; les techniques nouvelles et les découvertes scientifiques qui peuvent s'appliquer à la production.

Les ingénieurs itinérants peuvent recommander un moyen de surmonter une difficulté, en se fondant sur leurs propres connaissances et expérience; demander l'aide de leurs collè-

gues des laboratoires provinciaux de recherches, ou soumettre la question au SRT.

LE SRT À OTTAWA

Le SRT d'Ottawa, qui groupe des ingénieurs et des scientifiques du Conseil national de recherches, répond d'ordinaire par correspondance aux demandes de renseignements en proposant les solutions possibles et en distribuant des copies d'articles pertinents ou des listes bibliographiques appropriées. Les renseignements techniques ou scientifiques sont autant que possible communiqués en termes à la portée du profane.

ORGANISATION INDUSTRIELLE ET ADMINISTRATION

Le SRT fournit des informations sur les méthodes de comptabilité en portant une attention spéciale aux systèmes qui conviennent le mieux à des genres particuliers d'entreprises; la planification et le contrôle de la production, la vérification des stocks, la manutention, l'étude des méthodes et mesures du travail, les systèmes et moyens de travail au bureau.

L'information consiste généralement en copies d'articles pertinents et en références bibliographiques.

GESTION DU PERSONNEL

Le SRT fournit des renseignements généraux sur les méthodes de sélection, de formation et de gestion du personnel, sur les systèmes de primes de rendement et sur la participation aux profits. Dans certains cas, le SRT peut fournir des références s'appliquant à un genre particulier d'entreprise ou d'industrie.

BIBLIOTHÈQUE

La Bibliothèque du Conseil national de recherches, qui est aussi la Bibliothèque scientifique du Canada, rassemble les publications scientifiques et techniques qui paraissent dans le monde entier et les met à la disposition des intéressés au moyen de prêts, de photocopies et de microfilms ou par la consultation sur place. Les préposés aux renseignements répondent aux demandes d'informations scientifiques et techniques, préparent des biblio-

graphiques scientifiques et font des recherches. Le personnel de la bibliothèque peut également indiquer où l'on peut se procurer des traductions d'ouvrages scientifiques et techniques parus à l'étranger.

LISTE DE PUBLICATIONS CHOISIES DU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

Les résultats de la plupart des recherches de laboratoire du Conseil national de recherches paraissent dans les publications du C.N.R. et dans celles de ses divisions. Ajoutons que, dans la Division du génie mécanique et dans celle de radiotechnique et de génie électrique, on publie des rapports trimestriels ou des sommaires du travail effectué. Ces publications sont mises à la disposition des organismes et des particuliers susceptibles de les utiliser. On trouvera dans le rapport annuel du Conseil national de recherches des détails sur les travaux en cours dans les diverses divisions.

La liste générale des publications du C.N.R. est fournie sur demande au:

**CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES
PROMENADE SUSSEX
OTTAWA (CANADA)**

Les demandes de renseignements qui visent des publications préparées ou distribuées par les divisions doivent être adressées de la façon suivante:

**SECTION DES PUBLICATIONS
DIVISION DE RECHERCHES EN BÂTIMENT
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES
OTTAWA (CANADA)**

**SECTION DES RAPPORTS
DIVISION DU GÉNIE MÉCANIQUE
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES
OTTAWA (CANADA)**

**SECTION DOCUMENTAIRE
DIVISION DE RADIOTECHNIQUE ET DE
GÉNIE ÉLECTRIQUE
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES
OTTAWA (CANADA)**

Les rapports publiés par le SRT peuvent être demandés au:

**SERVICE DES RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES
PROMENADE SUSSEX
OTTAWA (CANADA)**

PROGRAMME D'AIDE À LA RECHERCHE INDUSTRIELLE DU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHE

Ce programme a été institué en vue de promouvoir et de stimuler la recherche appliquée dans les industries manufacturières canadiennes.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements doivent être adressées au secrétaire du:

**COMITÉ D'AIDE À LA RECHERCHE
INDUSTRIELLE
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES
OTTAWA 2 (CANADA)**

L'objet du programme est d'établir au Canada de nouveaux moyens de recherche appliquée ainsi que l'expansion des installations existantes. En général, on encourage les projets de recherche à plus ou moins long terme. N'entrent pas en considération les recherches sur la surveillance de la qualité, des essais, la mise au point de produits à faible valeur économique et la recherche en sciences sociales et psychologiques et l'étude des marchés. La nature du projet est laissée à la discrétion de l'entreprise.

Les critères qui guident le choix des entreprises admises à recevoir l'aide financière sont les suivants: les antécédents de la société, sa compétence et la qualité de ses réalisations, les aptitudes de son personnel scientifique et son intérêt constant pour la recherche. Les petites entreprises qui répondent aux conditions requises reçoivent toute la considération voulue.

Les coûts sont partagés à parts à peu près égales entre le gouvernement et l'entreprise en cause. Celle-ci conserve tous les droits résultant des travaux de recherche et n'est pas tenue de rembourser l'aide financière du gouvernement.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Le ministère du Revenu national comprend la Division des douanes et de l'accise et la Division de l'impôt. La Division des douanes et de l'accise applique la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise. Suivant les dispositions des deux premières lois, la Division se charge de contrôler et de diriger la perception des droits de douane; en vertu de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur l'accise, elle perçoit la taxe de vente fédérale, les taxes d'accise et les droits d'accise. La Division de l'impôt applique la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. En général, ses fonctions consistent à établir les cotisations et à percevoir les impôts prévus par ces lois.

DOUANES

Toutes les personnes et maisons de commerce sont tenues de déclarer à la douane les marchandises importées au Canada et d'acquitter les droits imposés suivant les listes qui figurent au Tarif des douanes, et qui comportent plus de 2.000 numéros tarifaires. Dans la plupart des cas les articles sont spécifiquement dénommés, mais dans d'autres ils sont désignés par l'usage auquel ils sont destinés et, enfin, dans quelques-uns, les droits varient selon que les marchandises sont d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada ou non. Les importateurs éventuels estiment qu'il est utile de se familiariser avec les exigences de la douane, particulièrement en ce qui regarde l'évaluation, le classement tarifaire et le drawback.

TARIFS

Les droits imposés s'appliquent:

- selon le tarif de préférence britannique, aux marchandises cultivées, produites ou fabriquées dans les pays du Commonwealth désignés au tarif et importées au Canada d'un pays jouissant des avantages de ce régime tarifaire et sans transbordement.
- selon le tarif de la nation la plus favorisée, aux importations directes de

marchandises cultivées, produites ou fabriquées dans tout pays étranger auquel les avantages de ce tarif de la nation la plus favorisée auront été accordés.

- selon le tarif général, aux marchandises ne pouvant être admises en vertu des deux tarifs indiqués plus haut.

Des taux spéciaux sont aussi prévus aux termes d'accords commerciaux conclus avec certains pays. Les États-Unis, normalement la plus grande source d'importation de marchandises pour le Canada, sont admis au régime du tarif de la nation la plus favorisée. En général, les taux de droits applicables aux matières premières et aux produits de base sont inférieurs à ceux qui frappent les articles fabriqués avec ces matières ou produits.

VALEUR IMPOSABLE

Pour la fixation de la valeur imposable, divers facteurs entrent en ligne de compte, par exemple, la catégorie commerciale de l'importateur par rapport au vendeur et l'état de la chose importée qui peut être neuve ou usagée.

DRAWBACK

En règle générale, les marchandises importées au Canada pour y recevoir une main-d'oeuvre complémentaire et être exportées ou qui sont destinées à l'avitaillement des navires ont droit à un drawback de 99 p. 100 des droits et des taxes payés. La liste "B" du Tarif des douanes énumère certaines marchandises qui bénéficient d'un régime spécial, en ce sens qu'elles bénéficient d'un drawback variant entre 50 à 99 p. 100 lorsqu'elles entrent dans la fabrication au Canada de marchandises destinées à certaines fins spéciales.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements portant sur des questions douanières doivent être adressées au:

SOUS-MINISTRE DU REVENU NATIONAL
DOUANES ET ACCISE
OTTAWA (CANADA)

Sauf en matière de drawbacks, les demandes de renseignements peuvent également être présentées aux receveurs locaux des douanes et de l'accise. Le Service d'enquête des drawbacks douaniers a des bureaux à Amherst, Montréal, Québec, Oshawa, Toronto, Hamilton, London, Windsor, Winnipeg, Calgary et Vancouver où l'on peut se renseigner au sujet des drawbacks.

TAXES DE VENTE ET D'ACCISE

Toutes les personnes qui exploitent un commerce au Canada sont tenues de payer les impôts auxquels elles peuvent être assujetties aux termes de la Loi sur la taxe d'accise. Il importe de s'assurer de façon précise de la nature de ces impositions. La taxe de vente, au taux de 11 p. 100, s'applique à la plupart des produits fabriqués. En outre, les taxes d'accise, aux taux de 10 ou 15 p. 100, frappent certains articles particuliers. En principe, ces deux taxes doivent être acquittées par les fabricants au moment de la vente, mais dans certaines circonstances, elles peuvent retomber inopinément et rétroactivement sur l'acheteur. Les textes fondamentaux qui régissent ces questions fiscales se trouvent dans la loi sur la taxe d'accise et ses règlements d'exécution. Aucun commerce n'est légalement exempt des taxes établies par la Loi sur la taxe d'accise simplement à cause de son chiffre d'affaires. Par contre, certaines circonstances peuvent autoriser des exemptions. Il est souhaitable que toutes les entreprises, nouvelles et anciennes, grandes et petites, dont la situation n'a pas été clairement définie par le ministère du Revenu national aux fins de l'application de la Loi sur la taxe d'accise, s'adressent au ministère à ce propos, directement ou par l'entremise d'un des nombreux bureaux régionaux.

DROITS D'ACCISE

La Direction des droits d'accise du Ministère du Revenu national applique la Loi sur l'accise qui impose un droit sur les produits indigènes du tabac, la bière et les spiritueux. Ces produits doivent être fabriqués sous le contrôle de l'administration par des personnes ou des maisons dotées d'une licence octroyée par le Ministère.

De plus, cette direction contrôle les formules, la fabrication et la vente d'alcool dénaturé et d'alcool spécialement dénaturé et s'occupe de l'enregistrement des licences visant les alambics d'essai. Elle a également pour fonctions d'accorder les licences et de surveiller plusieurs centaines de fabriques autorisées à employer sous contrôle des marchandises soumises à l'accise dans la fabrication de produits pharmaceutiques, de parfums, de vinaigre et d'autres articles de commerce.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements se rapportant aux taxes de vente et d'accise peuvent être adressées au:

SOUS-MINISTRE DU REVENU NATIONAL
DOUANES ET ACCISE
OTTAWA (CANADA)

ou au receveur des Douanes et Accises le plus proche.

Les demandes de renseignements sur les taxes de vente et d'accise peuvent aussi être adressées au directeur de district de la perception des taxes d'accise à Halifax, Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, London, Winnipeg, Regina, Calgary et Vancouver ou au directeur divisionnaire de la vérification de l'accise à Montréal, Toronto, Calgary ou Vancouver ou aux bureaux de la vérification de l'accise à Saint-Jean (Terre-Neuve), Halifax, Amherst, Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) Québec, Trois-Rivières, Sherbrooke, Montréal, Ottawa, Belleville, Toronto, Kitchener, Hamilton, St. Catharines, London, Windsor, North Bay, Port Arthur, Winnipeg, Regina, Saskatoon, Calgary, Edmonton, Vancouver et Victoria.

Les demandes de renseignements concernant les droits d'accise peuvent aussi être faites au receveur des douanes et de l'accise le plus proche.

DIVISION DE L'IMPÔT

La Division de l'impôt traite chaque année avec plus de 7 millions de particuliers, de sociétés, d'employeurs, de coopératives, d'exécuteurs testamentaires et autres personnes dans le domaine complexe de la perception des impôts et de l'application de la loi.

Voici les lois appliquées intégralement ou en partie par la Division, ainsi que les taxes ou contributions spéciales perçues:

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Revenu des particuliers
Revenu des sociétés
Impôt sur les dons
Revenu des non résidents

LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

Impôt sur les successions

LOI DE L'IMPÔT DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Impôt de la sécurité de la vieillesse pour les particuliers et les sociétés

RÉGIME DES PENSIONS DU CANADA

Contributions des particuliers et des employeurs

LOIS PROVINCIALES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu des particuliers pour toutes les provinces, sauf le Québec
Impôt sur le revenu des sociétés pour toutes les provinces, sauf l'Ontario et le Québec

Pour accomplir ce travail, la Division de l'impôt dispose de 29 bureaux de district répartis à travers le Canada. Les dossiers de l'impôt sont en grande partie conservés sur rubans magnétiques au Centre des données de l'impôt à Ottawa ou des ordinateurs enregistrent et vérifient les renseignements nécessaires. Ces bureaux sont contrôlés par le siège central également situé à Ottawa.

Malgré l'augmentation du travail (le nombre des déclarations d'impôt des particuliers et des sociétés a doublé au cours des 15 dernières années), les frais de perception de \$100 ont été réduits de \$2.16 à 86 cents au cours de la même période.

On peut obtenir des renseignements sur les divers aspects des lois et règlements sur l'impôt en s'adressant aux bureaux de District d'impôt. Les employeurs, en particulier, trouvent ce service très utile et peuvent discuter avec les fonctionnaires locaux des problèmes

soulevés par la déduction sur les salaires, les contributions au régime de pension du Canada et autres du même genre.

Pour aider les hommes d'affaires, le ministère met à leur disposition diverses publications gratuites dont voici une liste:

STATISTIQUE FISCALE

Partie I — Particuliers
Partie II — Corporations
(Service de renseignements, siège d'Ottawa)

RÉGIME DE PENSION DU CANADA

Renseignements sur les tables de cotisations des employeurs
(Bureaux de District d'impôt)

IMPÔT SUR LE REVENU

Tables des cotisations
(Bureaux de District d'impôt)
Loi de l'impôt sur le revenu
(Imprimeur de la Reine, Ottawa)

AUTRES PUBLICATIONS

Voici une liste des publications de la Division des douanes et de l'accise au ministère du Revenu national et qui sont en vente chez l'imprimeur de la Reine à Ottawa. Les chèques visés et mandats-postes doivent être payables à l'ordre du Receveur général du Canada.

Tarif des douanes, reliure à feuilles mobiles, contient le Tarif des douanes, les listes de numéros tarifaires, l'index des marchandises et l'index des règlements
\$12 l'exemplaire

Abonnement aux révisions du Tarif des Douanes, publication périodique de feuillets modificatifs pour la mise à jour du Tarif des douanes \$15 par an

Abonnement aux renseignements sur le Tarif des douanes, mémoires D-47 à D-51: Les mémoires D-47 contiennent les changements tarifaires; les mémoires D-48 renferment les accords commerciaux; les mémoires D-49 reproduisent les règlements prescrits par le Ministre au sujet de certains postes tarifaires; les mémoires D-50 se rapportent aux déci-

sions de la Commission du tarif et aux décisions administratives; les mémorandums D-51 ont trait aux décisions relatives à l'origine canadienne des articles

\$6 par an

Abonnement aux mémorandums D-Règlements douaniers—Ce service est entièrement distinct de celui des mémorandums D-47 à 51 décrits plus haut. Il fournit un index de la loi et des règlements en matière de douane et les modifications

\$12 par an

Loi sur les douanes \$1 l'exemplaire

Loi sur l'accise 75¢ l'exemplaire

Loi sur la taxe d'accise 50¢ l'exemplaire

Abonnement aux circulaires de l'accise—Règlements visant les taxes d'accise et les droits d'accise, index de la Loi et des règlements sur la taxe d'accise et modifications

\$6 par an

Abonnement aux bulletins sur les fruits et légumes

\$3 par an

Abonnement aux bulletins sur les devises

\$6 par an



Papier journal canadien pour de nombreux quotidiens dans le monde.

MINISTÈRE DES POSTES

Les ministère des Postes du Canada est organisé de façon à assurer, partout où il est nécessaire à l'intérieur des limites de notre pays, un service postal à l'usage des Canadiens et, par la participation de ses représentants aux organisations postales universelles comme l'Union postale universelle et l'Union postale des Amériques et de l'Espagne, il relie les Canadiens aux autres peuples du monde entier.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

On peut adresser ses demandes aux receveurs des postes locaux (consulter les pages jaunes de votre annuaire téléphonique pour des renseignements d'ordre général sur les postes). Il y a des directeurs régionaux du Service postal dans les villes suivantes:

SAINT-JEAN (T.-N.)
QUÉBEC 2 (QUÉ.)
TORONTO 1 (ONT.)
WINNIPEG 1 (MAN.)
EDMONTON (ALB.)
HALIFAX (N.-É.)

MONTRÉAL 3 (QUÉ.)
LONDON (ONT.)
SASKATOON (SASK.)
VANCOUVER 3 (C.-B.)
SAINT-JEAN (N.-B.)
OTTAWA 7 (ONT.)
NORTH BAY (ONT.)
CALGARY (ALB.)

Il y a aussi des receveurs des postes régionaux dans les villes suivantes:

MONTRÉAL 3 (QUÉ.)
WINNIPEG 1 (MAN.)
OTTAWA 2 (ONT.)
VANCOUVER 3 (C.-B.)
TORONTO 1 (ONT.)

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les différentes activités postales, les personnes intéressées doivent s'adresser au:

DIRECTEUR DE L'INFORMATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES
MINISTÈRE DES POSTES
PIÈCE 952
ÉDIFICE SIR ALEXANDER CAMPBELL
CONFEDERATION HEIGHTS
OTTAWA 8 (CANADA)

PUBLICATIONS

Le public peut se procurer les publications ci-après à la source indiquée:

TITRE	DESCRIPTION	SOURCE	PRIX
NOMBRE DE CHEFS DE MÉNAGE	Bureaux de postes sans facteur. Publiée annuellement. Indique le nombre de chefs de ménage anglais et français qui reçoivent du courrier à l'extérieur des zones de livraison du facteur.	Receveurs des postes.	Gratuit pour les expéditeurs.

Publications suite

TITRE	DESCRIPTION	SOURCE	PRIX
RÉPERTOIRES RURAUX	Publié annuellement d'après les circonscriptions électorales fédérales. Indique le nom et l'occupation des chefs de ménage qui ne sont pas dans les répertoires urbains publiés par les entreprises privées.	Receveurs des postes.	\$2 chacune plus la taxe provinciale de vente.
LISTE DES ITINÉRAIRES DES FACTEURS	Noms des chefs de ménage français et anglais et des maisons de commerce de l'itinéraire du facteur.		On peut l'obtenir à titre gratuit des receveurs des postes.
LE GUIDE DES POSTES	La première partie comprend les tarifs des postes, les droits, les conditions, les lois, règlements, les interdictions et les services financiers.	Imprimeur de la Reine, Ottawa (Ont.) ou les librairies du gouvernement canadien à Ottawa, Montréal, Winnipeg et Vancouver.	Sans reliure mobile — \$3. Avec reliure mobile — \$4. Supplément \$2 par année.
	La seconde partie contient les tarifs et conditions d'envoi par la poste dans les autres pays. Les inscriptions sont par ordre alphabétique.	Voir la première partie.	Voir la première partie.
LISTES DES BUREAUX DE POSTE AU CANADA	Contient le nom de tous les bureaux de poste au Canada — par ordre alphabétique et par circonscription électorale.	Imprimeur de la Reine Ottawa (Ont.).	\$3.50 l'exemplaire.
L'INDEX DES ZONES	Comprend le nom des rues et des numéros de zone ainsi qu'une carte de zones pour les villes de Québec, Ottawa, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver.	Receveurs des postes.	Gratuit sur demande.

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Direction des services consultatifs

La Direction des services consultatifs de la Commission de la fonction publique comprend deux divisions: la Division de l'analyse de la gestion et la Division de l'organisation qui font fonction de service intérieur de conseillers à l'administration auprès des ministères et des organismes du gouvernement.

Les hommes d'affaires ne peuvent pas avoir recours aux services de ces deux divisions mais ils peuvent se procurer leurs publications en s'adressant à l'Imprimeur de la

Reine à Ottawa ou aux librairies du gouvernement canadien qui se trouvent à Montréal, à Ottawa, à Toronto, à Winnipeg et à Vancouver:

L'analyse de l'organisation dans la fonction publique fédérale au Canada, 1964	\$1.50
Composition et réglementation des formules imprimées, (paraîtra prochainement)	\$1.00
Manuel de l'agencement des bureaux, 1954	\$1.00
Manuel des services de classement, 1960	\$1.00
(tous disponibles en français)	



La Commission de la fonction publique utilise des ordinateurs pour le contrôle du personnel de l'État.

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

BUREAU DES BREVETS ET DU DROIT D'AUTEUR

Le Bureau des brevets et du droit d'auteur relève du ministère du Registraire général.

Le Commissaire des brevets applique la Loi sur les brevets, la Loi sur les dessins industriels, la Loi sur le droit d'auteur et la Loi sur le marquage des bois.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements concernant ces lois doivent être adressées au:

COMMISSAIRE DES BREVETS
BUREAU DES BREVETS ET DU
DROIT D'AUTEUR
OTTAWA 4 (CANADA)

BREVETS

Toutes les demandes de brevets doivent être faites au Commissaire des brevets conformément à la Loi et aux règlements sur les brevets.

Un inventeur ou son représentant légal peut obtenir un brevet si le modèle:

était inconnu ou n'a pas été utilisé par une autre personne avant son invention;
n'a pas été décrit dans aucun brevet ou publication imprimé au Canada ou dans d'autres pays plus de deux ans avant la présentation de la demande au Commissaire;
n'a pas été au service du public ou en vente au Canada pour une période de deux ans ou plus précédant la demande au Canada.

Les inventeurs canadiens qui ont demandé des brevets au Canada peuvent présenter leur demande dans les 74 autres pays étrangers de la Convention internationale dans les 12 mois suivant la date de leur demande au Canada. Les demandes dans les pays étrangers seront considérées comme si elles avaient été enregistrées à la même date au Canada.

Des matières destinées à la nourriture et aux médicaments, obtenues par des procédés chimiques, ne peuvent être brevetées mais le

procédé de fabrication est brevetable. Les brevets destinés à la production de produits alimentaires ou de médicaments ou pouvant être employés à ces fins, doivent faire l'objet de licence obligatoire à partir de la date où le brevet a été octroyé en ne comptant pas les trois années de délai accordées pour les autres genres d'invention.

DROITS D'AUTEUR

Le droit d'auteur existe au Canada sur toute oeuvre originale du genre littéraire, dramatique, musical et artistique si, à l'époque de la création de l'oeuvre, l'auteur était sujet britannique, un citoyen ou le sujet d'un pays étranger ayant adhéré à la Convention internationale ou à la Convention universelle des droits d'auteur et si, dans le cas d'une oeuvre publiée, l'oeuvre a été publiée en premier lieu dans les possessions de Sa Majesté ou dans l'un de ces pays étrangers.

L'oeuvre est protégé durant la vie de l'auteur et 50 ans après sa mort. Les photographies et les disques sont protégés pendant un délai de 50 ans à partir de la date de production.

DESSINS INDUSTRIELS

La Loi sur les dessins industriels protège la forme, la configuration et l'ornementation d'un article pourvu qu'il soit original ou nouveau. Les demandes d'enregistrement doivent être faites au Commissaire des brevets et si elles sont acceptées, le certificat d'enregistrement protège le dessin pour une période de cinq ans et est renouvelable pour une période identique.

LOI SUR LE MARQUAGE DES BOIS

La Loi sur le marquage des bois s'applique seulement au Nouveau-Brunswick, au Québec et à l'Ontario. Elle protège la marque adoptée par une personne qui s'occupe du commerce, de l'expédition et du flottage du bois sur les voies fluviales de Canada dans les trois provinces précitées. L'enregistrement dure indéfiniment, mais une personne peut faire annuler la marque qu'elle a fait enregistrer. Seul l'inscrivant ou son représentant légal peut utiliser cette marque.

PUBLICATIONS

On peut se procurer le rapport annuel du Commissaire des brevets et du Registraire des marques commerciales à l'Imprimerie de la Reine à Ottawa.

La Gazette du Bureau des brevets du Canada, une publication hebdomadaire qui contient un sommaire des brevets accordés au cours de la semaine, est en vente à l'Imprimerie de la Reine à Ottawa, moyennant \$1 l'exemplaire ou \$40 pour un abonnement d'un an au Canada, aux États-Unis et au Mexique. Pour les autres pays, un exemplaire se vend \$1.25 et un abonnement annuel, \$55.

LES MARQUES DE COMMERCE

Le bureau des marques de commerce relève du ministère du Registraire général du Canada. Le Registraire des marques de commerce applique la Loi sur les marques de commerce qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1954 et qui porte sur l'enregistrement des marques de commerce en rapport avec les marchandises ou les services. Le droit à une marque de commerce est acquis par l'usage. L'enregistrement, bien qu'on le conseille, n'est pas obligatoire, sauf pour les marques commerciales employées en rapport avec les articles contenant des métaux précieux.

La Loi interdit l'usage de certains symboles comme marques commerciales, ex. le drapeau national, les armoiries ou l'écusson du Canada ou d'autres pays, les emblèmes des forces armées, de la Croix-Rouge ou des Nations Unies.

D'autres marques de commerce peuvent être employées mais elles ne sont pas enregistrables, sauf dans des circonstances spéciales. Elles comprennent les noms et prénoms des particuliers, ainsi que des marques qui sont nettement descriptives ou qui donnent une fausse description de la nature ou de la qualité des marchandises ou services en rapport avec lesquels elles sont utilisées ou avec leur lieu d'origine.

Les marques qui peuvent être confondues avec une marque de commerce déjà enregistrée ne sont pas enregistrables à moins que

le requérant ne soit le propriétaire de la marque de commerce enregistrée.

Une personne peut demander l'enregistrement d'une marque de commerce qui sera employée au Canada, révélée au Canada et employée dans un pays membre de l'Union pour la protection de la propriété industrielle, enregistrée et employée dans un pays de l'Union ou dont l'emploi est projeté au Canada. Le dernier genre de demande ne peut être enregistré à moins que l'on n'ait commencé à utiliser la marque de commerce.

Les demandes sont annoncées dans le Journal des marques de commerce et toute personne peut produire une déclaration d'opposition.

L'enregistrement d'une marque commerciale est valable pour quinze ans et peut être ensuite renouvelé.

Le propriétaire d'une marque de commerce peut permettre à une autre personne d'employer cette marque s'il contrôle la nature et la qualité des marchandises ou services se rapportant à la marque utilisée par l'autre personne et si cette personne est inscrite au bureau des marques de commerce comme usager. Les règles relatives aux marques de commerce renferment la procédure, les formules et le tarif des droits payables au registraire. Les demandes de renseignements relatives à l'enregistrement des marques de commerce doivent être adressées au:

REGISTRAIRE DES MARQUES DE COMMERCE
MINISTÈRE DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL
DU CANADA
OTTAWA 4 (CANADA)

PUBLICATIONS

On peut se procurer le Journal des marques de commerce, publication hebdomadaire, à l'Imprimerie de la Reine, moyennant 35 cents l'exemplaire ou \$15 pour un abonnement d'un an au Canada, aux États-Unis et au Mexique. Pour les autres pays, un exemplaire coûte 50 cents et un abonnement d'un an, \$20. Des exemplaires de la Loi sur les marques de commerce et des Règles relatives aux marques de commerce sont en vente à l'Imprimerie de la Reine pour 35 cents et 45 cents respectivement.

LA DIRECTION DES CORPORATIONS

La Loi sur les corporations canadiennes est le statut général par lequel les sociétés et corporations ne disposant pas de capital-actions sont constituées en corporations par législation fédérale.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'organisme responsable de l'application de cette loi est la Direction des corporations du ministère du Registraire général, Ottawa 4, Canada.

On peut se procurer des exemplaires de la codification administrative de la Loi sur les corporations canadiennes aux librairies du gouvernement, chez l'Imprimeur de la Reine à Ottawa ou dans les librairies locales. On peut également consulter des exemplaires dans les bibliothèques publiques dans tout le Canada.

AUTORITÉ

Aux termes de la Loi, le Registraire général du Canada peut, par lettres patentes, accorder une charte à tout groupe d'au moins trois personnes constituant ainsi un "corps constitué et social" pour les objets qui ressortissent à l'autorité législative du Parlement du Canada, à l'exception des suivants:

- la construction et l'exploitation de chemins de fer ou de lignes télégraphiques ou téléphoniques au Canada;
- les opérations d'une compagnie judiciaire, de prêts ou d'assurance; et
- les opérations bancaires et l'émission de paper-monnaie.

En ce qui a trait à ces exceptions, les sociétés peuvent être constituées en corporations par des lois spéciales du Parlement pour qu'elles puissent poursuivre une activité se rattachant à ces exploitations.

DEMANDE DE CONSTITUTION EN CORPORATION

L'article 7 de la Loi indique la procédure menant à l'obtention de lettres patentes constituant une société en corporation avec capital-actions. Les requérants de lettres patentes doivent être âgés d'au moins 21 ans et également

habilités à passer des contrats. Une demande signée par au moins trois personnes, ainsi qu'une déclaration statutaire de bonne foi par un des requérants, doivent être déposées au ministère du Registraire général. On peut se procurer des exemplaires du tarif des droits payables pour de telles demandes auprès de la Direction des corporations.

Toutes les demandes d'incorporation de sociétés avec capital-actions doivent au moins comprendre les précisions suivantes:

- le nom de la société proposée;
- les raisons pour lesquelles la société désire être constituée en corporation;
- l'emplacement de son siège social au Canada;
- des détails sur le capital-actions;
- une déclaration indiquant si la société sera publique ou privée? (Si elle est privée, la demande doit comprendre quelques restrictions sur le transfert des parts de la compagnie; le nom, le lieu de résidence et la profession de chacun des requérants; le nom des requérants, qui doivent être au moins trois et qui seront les premiers administrateurs); et la catégorie et le nombre des actions que doit prendre chaque requérant et le montant à payer à cet égard.

On communique généralement avec la Direction des corporations avant de présenter une demande afin de s'assurer de la disponibilité du nom de la compagnie projetée.

Le nom doit indiquer que la compagnie a une protection de responsabilité limitée pour ses actionnaires. Le mot "Limitée" ou, en abrégé, "Ltée" doit être le dernier mot du nom de la société. Les noms susceptibles de causer du tort à d'autres sociétés déjà existantes, instituées en corporations ou non, seront refusés. La Direction des corporations possède une liste de toutes les sociétés instituées en corporation au Canada et, dans certains cas, des renseignements sur les noms de firmes sous lesquelles les associations font des affaires. La Direction des corporations peut aussi refuser de permettre un nom, comme par exemple une tournure qui pourrait porter à confusion quant à la nature du travail qu'on y fait.

Une société a maintenant le droit d'avoir un nom bilingue, c'est-à-dire un nom en français et en anglais. Dans ces cas-là, les versions française et anglaise du nom de la corporation devront être une traduction littérale l'une de l'autre. On sépare généralement les formes française et anglaise d'un trait d'union, par exemple "XYZ OF CANADA LIMITED — XYZ DU CANADA LIMITÉE". Lorsque les lettres patentes ou des lettres patentes supplémentaires le stipulent, la société peut utiliser la forme française seule, la forme anglaise seule ou les deux à la fois. Une société ne peut être instituée en corporation pour exercer le droit, la médecine, la comptabilité, le génie, l'architecture, etc.

Une société fédérale doit avoir son siège social au Canada. Les registres de la société, sa charte, ses règlements et les documents portant les noms des actionnaires et des directeurs doivent être conservés au siège social ou, dans certains cas, au bureau de son agent de transfert. Une société peut ouvrir des bureaux ailleurs.

Le nombre maximum et le genre d'actions qu'une société peut émettre sont précisés dans ses lettres patentes ou dans les lettres patentes supplémentaires.

Les droits que perçoit le Ministère pour l'institution en corporation d'une société sont basés sur le montant de capital autorisé.

DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

Toutes les sociétés doivent faire tenir au ministère du Registraire général leurs rapports annuels conformément aux termes de l'article 125 de la Loi. De plus toutes les sociétés publiques doivent communiquer au Ministère des exemplaires de leurs états financiers.

Le 1^{er} juillet 1965, on a apporté une importante modification à l'article 98 de la Loi, selon laquelle un actionnaire ayant le contrôle de plus de 10 p. 100 des actions émises d'une société, auxquelles est attaché un droit de vote, et tout administrateur ou fonctionnaire, doit fournir au secrétaire de la société un état indiquant les détails de ses transactions dans les

actions ou autres valeurs de la société. Le secrétaire de la société doit alors envoyer des exemplaires de ces états au Ministère.

CORPORATIONS SANS CAPITAL-ACTIONS

Les corporations qui ne disposent pas de capital-actions peuvent être instituées en corporations aux termes de la Partie 2 de la Loi aux fins d'accomplir dans plus d'une province du Canada, sans gain pécuniaire pour ses membres, des objets d'un caractère national, patriotique, religieux, philanthropique, charitable, scientifique, artistique, social, professionnel ou sportif. La marche à suivre dans ces cas-là est énoncée à l'article 145 de la Loi.

En outre, la Direction des corporations est chargée d'appliquer les statuts fédéraux suivants:

- Loi sur les chambres de commerce
- Loi sur les syndicats ouvriers
- Loi sur les sociétés de caisse de retraite.

MINISTÈRE DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL

Le ministère du Registraire général, qui a été créé le 1^{er} octobre 1966, traite de tout de ce qui touche aux coalitions, fusions, monopoles et restrictions du commerce; brevets, droits d'auteur et marques de commerce; faillites et insolvabilité; affaires relevant des corporations.

Ce Ministère enregistre également des documents officiels, notamment les proclamations, les commissions de nomination, les lettres patentes octroyant des terrains et des lettres patentes de corporations et il met son sceau à tous les instruments émis en vertu du Grand sceau du Canada, du Sceau du Registraire général du Canada et la plupart des instruments émis sous le petit sceau du Gouverneur général.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements doivent être adressées comme il suit:

REGISTRAIRE GÉNÉRAL
ÉDIFICE CANADIAN
219 OUEST, AVENUE LAURIER
OTTAWA (CANADA)

MINISTÈRE DU COMMERCE

Le ministère du Commerce est chargé de stimuler le commerce d'exportation et d'accroître les recettes du tourisme au Canada puis, dans le domaine du commerce intérieur, de veiller au maintien des normes réglementaires.

Trois services principaux travaillent à augmenter les exportations: la politique commerciale, les produits et les industries et la stimulation du commerce extérieur. Le Service de la politique commerciale s'efforce d'obtenir les meilleures conditions d'accès possible aux marchés étrangers pour les exportations canadiennes. Le Service des produits et des industries collabore étroitement avec les producteurs, fabricants et autres hommes d'affaires canadiens, étudie leur potentiel d'exportation du point de vue de la demande étrangère et les encourage à trouver des clients à l'étranger. Quant au Service de la stimulation du commerce extérieur, il s'occupe principalement de toutes les activités du Ministère à l'extérieur du Canada.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

On peut demander des renseignements à n'importe quelle direction ou division ou aux bureaux régionaux du Ministère qui sont situés aux adresses suivantes:

SAINT-JEAN (T.-N.)
ÉDIFICE SIR HUMPHREY GILBERT
RUE DUCKWORTH
BOÎTE POSTALE 5458
TÉLÉPHONE: 2698
TÉLEX: 016282

HALIFAX (N.-É.)
5525, PLACE DE L'ARTILLERIE
TÉLÉPHONE: 422-8491
TÉLEX: 017429

MONTRÉAL 2 (QUÉ.)
PIÈCE 2325, 1, PLACE VILLE-MARIE
TÉLÉPHONE: 878-9114
TÉLEX: 0120280

WINNIPEG 1 (MAN.)
PIÈCE 521, 269, RUE PRINCIPALE
TÉLÉPHONE: WH3-7496
TÉLEX: 035287

EDMONTON (ALB.)
ÉDIFICE OLIVER
10225, 100^e AVENUE
TÉLÉPHONE: 422-7178
TÉLEX: 037262

VANCOUVER 2 (C.-B.)
BUREAU 405, ÉDIFICE FÉDÉRAL
325, RUE GRANVILLE
TÉLÉPHONE: MU 1-7161
TÉLEX: 045391

SERVICE DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

Ce Service comprend le Bureau des relations commerciales et le Bureau de la politique commerciale en matière de produits. Le premier s'occupe principalement de l'amélioration des relations commerciales du Canada avec ses partenaires commerciaux dans le monde entier. Une partie importante de son activité est orientée vers l'obtention de meilleures conditions d'accès des produits canadiens aux marchés étrangers et la création de possibilités commerciales sur ces marchés. Ainsi, le Bureau participe à des négociations et à des réunions internationales sur le commerce et il est en relation avec divers gouvernements étrangers pour discuter du traitement des exportations canadiennes. Il tient des dossiers complets et à jour sur les tarifs, les restrictions à l'importation, les documents exigés, les mesures contre le dumping et les autres règlements commerciaux étrangers. À leur demande, il renseigne les exportateurs intéressés sur les débouchés qui s'offrent à leurs produits sur les marchés étrangers et il les aide à aborder certains problèmes dans ce domaine.

Le Bureau de la politique commerciale en matière de produits a deux fonctions principales. Il entreprend des études approfondies sur les besoins et les perspectives des industries canadiennes relativement à certains produits, secteurs ou projets à la lumière des événements internationaux, en vue de formuler des politiques commerciales ou autres politiques gouvernementales visant à améliorer l'efficacité et à augmenter au maximum le potentiel des exportations canadiennes. Son

autre fonction vise l'activité internationale du Ministère touchant la politique en matière de produits, notamment la négociation des accords internationaux sur les produits et d'autres activités connexes.

SERVICE DES PRODUITS ET DES INDUSTRIES

Ce service est composé de quatre directions. Trois d'entre elles, la Direction de l'agriculture et des pêches, celle des matières industrielles et celle des industries de fabrication et du génie, sont elles-mêmes subdivisées par groupes de produits et d'industries. Elles sont l'intermédiaire entre le Ministère et l'ensemble de l'industrie canadienne, ce qui comprend entre autres les pêches, les bestiaux et les produits d'origine animale, les produits végétaux, les produits chimiques, les produits forestiers, les métaux et les minéraux, les appareils et les machines commerciales, le matériel électrique et électronique, l'outillage mécanique et du génie et les textiles et biens de consommation.

Les agents de produits de ces directions entretiennent des relations étroites avec les entreprises canadiennes afin de recueillir des renseignements sur les possibilités d'exportation, les réalisations et le potentiel industriels, de connaître la ligne de conduite des sociétés et de fournir des conseils sur les matériaux, produits et services disponibles pour l'exportation; toutes ces tâches constituent le fondement de l'activité du Ministère en matière d'expansion commerciale. En outre, les agents de produits communiquent constamment aux sociétés de leurs secteurs respectifs de travail, leurs connaissances des marchés étrangers, des méthodes d'exportation et surtout des façons de s'y prendre pour s'implanter sur un marché étranger.

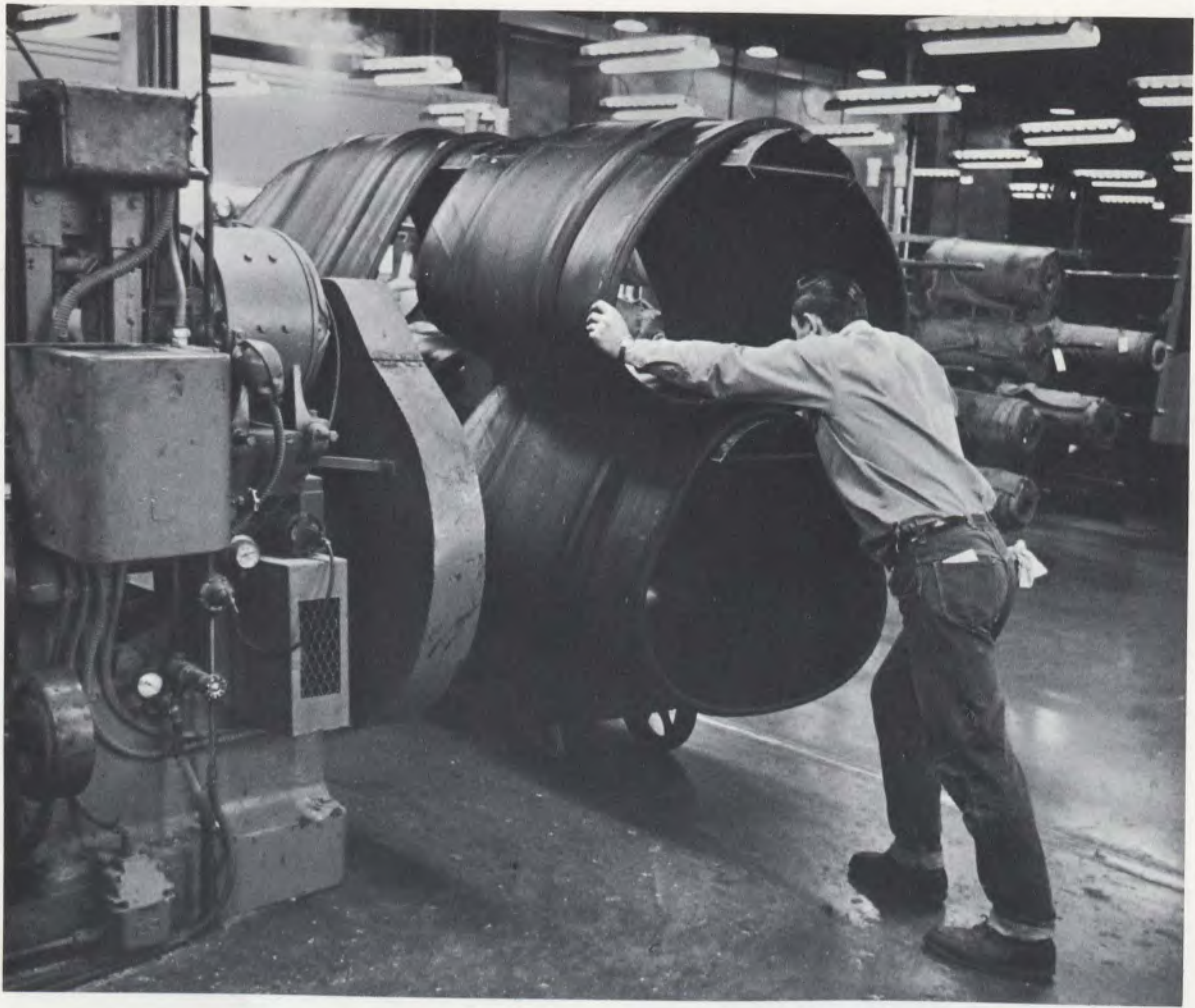
Les agents de produits visitent les usines de fabrication et les installations de production, assistent à des réunions d'associations commerciales et de groupes d'études et y prennent la parole, et préparent des rapports sur des produits et des études des marchés. Ils sont en mesure d'analyser les données, de

fournir des renseignements au sujet des occasions d'affaires ainsi que les possibilités d'exportation de produits sur les marchés du monde entier. En leur qualité de spécialistes, ils apprécient les rapports des délégués commerciaux en vue de déterminer les marchés possibles pour des produits et des services de nature à intéresser l'industrie canadienne.

La quatrième Direction du Service des produits et des industries, celle du transport et des services commerciaux, fournit un service spécial aux exportateurs canadiens en matière de transport et de réglementation des exportations et des importations. Elle tient à jour l'important répertoire des exportateurs canadiens qui sert aux fonctionnaires du Ministère au Canada et à ses représentants à l'étranger. Elle est aussi chargée de l'administration des six bureaux régionaux du Ministère au Canada, grâce auxquels le Ministère établit des relations importantes "sur place" avec les sociétés canadiennes et les ministères du commerce des diverses provinces.

SERVICE D'EXPANSION DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Le Service d'expansion du commerce extérieur est composé de quatre directions chargées d'accroître le commerce d'exportation. Une des principales est le Service des délégués commerciaux du gouvernement canadien qui est l'organe d'expansion commerciale outre-mer du Ministère. Il s'efforce de stimuler le commerce d'exportation et de protéger les intérêts commerciaux de notre pays. Il a 67 bureaux dans 48 pays. Dans leurs démarches pour trouver de nouveaux marchés pour les produits et services canadiens, les délégués commerciaux font de longues tournées dans leurs territoires respectifs. Ils établissent des relations étroites avec les hommes d'affaires et les représentants du gouvernement dans ces territoires, rédigent des rapports sur les perspectives commerciales, étudient les demandes des hommes d'affaires canadiens et surveillent sur place l'organisation des foires et des missions commerciales auxquelles le Ministère participe, de même que toute autre initiative dans le do-



L'augmentation de la production des pneus reflète l'expansion de l'industrie canadienne de l'automobile.

maine de l'expansion du commerce.

Les délégués commerciaux peuvent obtenir des renseignements détaillés sur les marchés et le crédit, mettre les acheteurs étrangers en relations avec les commerçants canadiens, recommander des agents compétents et fournir des renseignements à jour sur les possibilités d'exportation, les conditions de paiement, les tarifs et les règlements visant les importations et le change. Le délégué commercial remplit les fonctions d'observateur pour le compte d'autres ministères fédéraux et, dans les pays où il est le seul représentant du gouvernement canadien, il peut être appelé à remplir les fonctions de consul.

La Commission des expositions du gouvernement canadien, la Direction des foires et des missions et la Direction de la publicité commerciale ont leurs bureaux à Ottawa. La Commission des expositions est chargée de la création et de l'administration de toutes les expositions canadiennes à l'étranger qui sont patronnées par le gouvernement. Une bonne partie de ce travail rentre dans le cadre du Ministère visant la participation aux foires étrangères, mais la Commission prépare des étalages et des expositions à l'étranger pour la presque totalité des ministères et organismes fédéraux. En outre, depuis 1964, la Commission fait office de service central de la préparation d'étalages et de stands commandités par les ministères et organismes du gouvernement pour usage au Canada.

La Direction des foires et des missions commerciales est chargée de seconder les efforts d'expansion de l'exportation du Ministère au moyen de ses programmes annuels de foires et de missions commerciales. Elle a pour principales tâches de coordonner le travail de toutes les autres directions intéressées et de surveiller la mise à exécution des programmes approuvés. La Direction de la publicité commerciale prépare et fait de la publicité pour appuyer l'activité du Ministère dans le domaine de l'expansion du commerce d'exportation. Elle utilise divers moyens de communication au Canada et à l'étranger et publie même des brochures et des ouvrages spéciaux à l'intention des autres fonctionnaires du Ministère.

OFFICE DE TOURISME DU GOUVERNEMENT CANADIEN

La deuxième fonction spéciale du Ministère consiste à stimuler le tourisme. Cette tâche est confiée à l'Office de tourisme du gouvernement canadien, cinquième et dernière division du Service d'expansion du commerce extérieur. L'Office cherche à encourager les étrangers à venir au Canada, puis à coordonner tous les efforts déployés par notre pays dans ce domaine à l'extérieur du Canada en travaillant de concert avec les bureaux de tourisme, les sociétés de transport et les associations de tourisme nationales, régionales et locales intéressées.

DIVISION DES GRAINS

La Division des grains s'occupe de certains aspects du commerce extérieur et intérieur du blé, de l'avoine, de l'orge, du seigle et de certains de leurs produits, y compris la farine. Elle a pour tâche d'assurer des relations constantes entre les ministères et autres organismes du gouvernement chargés de la commercialisation de ces produits sur les marchés intérieurs et extérieurs, notamment la Commission canadienne du blé, la Commission des grains, le Service des délégués commerciaux, et les exportateurs particuliers.

PUBLICATIONS

Le ministère du Commerce publie diverses publications de nature à intéresser les hommes d'affaires canadiens, dont la plupart sont gratuites et disponibles sur demande.

Le Rapport Annuel du Ministère expose en détail l'activité du Ministère au cours de l'année et contient bon nombre de renseignements utiles dans ses appendices. On peut se procurer des exemplaires de ce rapport en s'adressant à la Direction de la publicité commerciale.

Canada Courier, journal ayant pour objet de stimuler le commerce du Canada sur les marchés internationaux est publié par le Ministère dans l'intérêt des exportateurs canadiens et cherche à faire connaître leurs produits et leurs services à l'étranger. Il est illustré et renferme des articles de nouvelles et des articles spéciaux à l'intention des acheteurs en

puissance de produits canadiens. On envoie par la poste environ 80,000 exemplaires de chaque numéro à plus de 100 pays. La liste de distribution postale est tenue à jour par les représentants commerciaux du gouvernement canadien à l'étranger. On ne publie pas d'annonces publicitaires payées, mais on accepte nouvelles et communiqués traitant de l'exportation de sociétés canadiennes; ceux-ci font parfois l'objet d'articles dans les éditions subséquentes. Des versions sont disponibles en français, en allemand et en espagnol. On peut se procurer des numéros spécimens auprès de la Direction de la publicité commerciale.

Loi sur les licences d'exportation et d'importation — Le Ministère est chargé de l'application de la réglementation établie aux termes de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. On peut se procurer des exemplaires imprimés de la Loi, des règlements sur les licences d'exportation, de la Liste de marchandises d'exportation contrôlée et des modifications y apportées en s'adressant à la Direction des services commerciaux du ministère du Commerce.

Foreign Trade, l'un des principaux moyens du Ministère de communiquer aux hommes d'affaires canadiens des renseignements sur les possibilités d'exportation et les méthodes commerciales, est publié tous les quinze jours. Cette revue contient des articles sur la demande étrangère pour certains produits, sur l'accès aux marchés étrangers ainsi que sur les difficultés que rencontrent les exportateurs. Elle renferme aussi des articles rédigés par des hommes d'affaires canadiens racontant leurs expériences des marchés étrangers. Parmi les rubriques régulières, signalons des nouvelles sur les progrès dans le domaine des transports, les changements dans les tarifs de douane étrangers et un tableau des taux courants des changes étrangers. L'abonnement est de \$5 par an pour 26 numéros. **COMMERCE EXTÉRIEUR**, l'édition française de *Foreign Trade*, est publié une fois par mois et coûte \$2 par an. La Direction de la publicité commerciale enverra des numéros spécimens de

cette revue aux intéressés. Les demandes d'abonnements doivent être envoyées aux soins de l'Imprimeur de la Reine et être accompagnées d'un chèque ou d'un mandat postal fait à l'ordre du Receveur général du Canada.

Selling Abroad — How to Start — (La vente à l'étranger — Marche à suivre) — Brochure de 12 pages à l'intention des hommes d'affaires canadiens désireux de commencer à exporter. On y décrit huit simples étapes pour réussir à vendre à l'étranger. Une courte bibliographie y figure aussi. Il est possible de se procurer des exemplaires de cette brochure en écrivant à la Direction de la publicité commerciale.

Setting up an Import-Export Business — Brochure de 8 pages rédigées par le directeur de la Direction des matières industrielles du Ministère. Elle indique les sources d'information et les publications utiles et contient nombre d'autres renseignements intéressant particulièrement les Canadiens désireux de se lancer dans l'importation et l'exportation. Également disponible auprès de la Direction de la publicité commerciale.

Shipping Documents and Customs Regulations — Il s'agit d'une série de bulletins sur chacun d'une cinquantaine de pays étrangers. On doit indiquer le ou les pays voulus lorsqu'on fait la demande de ces bulletins, qu'on peut se procurer en s'adressant au Bureau des relations commerciales.

Le Ministère du Commerce à votre service — Brochure destinée à faire connaître aux exportateurs canadiens les services que leur offre le Ministère. Elle contient également une bibliographie des publications du ministère du Commerce sur l'exportation et un répertoire du personnel du Ministère à Ottawa, dans les bureaux régionaux au Canada ainsi que dans nos bureaux à l'étranger. On peut se la procurer gratuitement en en faisant la demande à la Division des relations avec les services d'information, Direction de la publicité commerciale du Ministère à Ottawa, ou à n'importe lequel des six bureaux régionaux situés au Canada.

LA COMMISSION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

La Commission de l'assurance-chômage est chargée de l'application du régime d'assurance-chômage au Canada selon les dispositions de la Loi et des Règlements sur l'assurance-chômage. Elle s'occupe de toutes les questions visant l'assurabilité des travailleurs, les cotisations exigibles des travailleurs et des employeurs ainsi que les réclamations de prestations formulées par les assurés en chômage.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

On peut obtenir de plus amples renseignements au sujet de la Commission de l'assurance-chômage et de ses services en s'adressant à l'un des différents bureaux locaux au Canada. Il y en a dans chacune des grandes villes et dans plusieurs localités moins importantes. Les demandes de publications doivent être adressées au:

BUREAU CENTRAL
COMMISSION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE
520, RUE PRESTON
OTTAWA (CANADA)

Les bureaux locaux de la Commission de l'assurance-chômage sont en mesure de fournir tous les renseignements et tous les conseils nécessaires aux employeurs touchant l'assurabilité de leurs employés, la méthode de versement et le montant des contributions qu'ils doivent verser pour le compte de leurs employés. Ils sont également prêts à répondre aux questions des employés au sujet de leurs

droits et des conditions d'admissibilité aux prestations.

PUBLICATIONS

Les publications ci-après sur l'assurance-chômage ne visent pas à expliquer toutes les dispositions de la Loi et des Règlements sur l'assurance-chômage. Pour obtenir des renseignements complets sur la question, il faut consulter la codification administrative de la Loi sur l'assurance-chômage et des Règlements d'application de cette loi.

Brochure sur l'assurance-chômage pour les employeurs

Guide des exploitants engagés dans le débit et l'exploitation des bois

Guide de l'employeur — Assurance des pêcheurs

Renseignements — Prestations pour les pêcheurs — Explication des Règlements visant le paiement des prestations d'assurance-chômage aux pêcheurs commerciaux

Renseignements sur la méthode de paiement en bloc des contributions — Exposé d'une méthode de paiement pouvant être substituée à l'envoi de timbres d'assurance-chômage

Les principes qui régissent la structure et les dispositions d'un régime d'assurance-chômage — Traité sur les modalités, les causes et les raisons de l'assurance-chômage en général.

ANNEXE

PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

Bien que les établissements financiers du secteur privé constituent la principale source de fonds pour les entreprises commerciales, il est relativement difficile parfois aux petites entreprises canadiennes d'obtenir des fonds de cette source. Dans certains cas, l'expansion des entreprises exige un certain genre d'aide financière qui n'est pas disponible par les moyens ordinaires.

L'existence de ce besoin particulier a favorisé l'adoption de la Loi sur les prêts aux petites entreprises qui a été promulguée par proclamation et est entrée en vigueur le 19 janvier 1961.

La Loi a pour objet d'aider les petites entreprises à financer l'achat d'équipement et l'amélioration ou l'expansion de leurs locaux grâce à des prêts à moyen terme consentis par les banques à charte et garantis par le gouvernement.

Les demandes de prêts peuvent être présentées à toute succursale d'une banque à charte canadienne. Les banques seules ont le pouvoir d'accorder ou de refuser un prêt.

Aux fins de la Loi, une "petite entreprise commerciale" désigne une entreprise commerciale dont le revenu brut estimatif annuel ne dépasse pas \$250,000. Les entreprises qui peuvent emprunter aux termes de la Loi sont celles qui exploitent leurs affaires au Canada dans un but lucratif et dont l'activité principale consiste dans la fabrication, le commerce de gros ou de détail ou la fourniture de services. Les professions traditionnelles sont exclues, mais non les services à la direction des entreprises, tels que les services d'experts-conseils.

Aux termes de la Loi, le montant maximum d'un prêt est de \$25,000, mais la même personne peut obtenir plusieurs prêts pourvu que le montant global qu'elle doit du chef des emprunts pour l'amélioration de son entreprise ne dépasse pas \$25,000. Le prêt est remboursable à un taux d'intérêt simple ne dépassant pas 5½ p. 100 par année.

Les prêts consentis en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises doivent servir à financer l'achat, l'installation, la rénovation, l'amélioration ou la modernisation de l'équipement fixe ou mobilier, ou encore à l'amélioration ou, dans certains cas, au changement de locaux. La Loi n'autorise pas des prêts qui doivent servir comme fonds de roulement.

La banque qui accorde le prêt doit obtenir une garantie qui porte sur l'outillage ou sur les biens immobiliers devant être acquis au moyen du prêt, ainsi qu'un billet à ordre pour le montant total du prêt. Les conditions de remboursement sont entièrement à la discrétion de la banque à concurrence d'une période maximum de 10 ans.

